International Organization for Migration (IOM)

SAIEA

PNUD

Au service des peuples et des nations

Directives Pour

L'intégration des Questions Liées au VIH et à la Problématique Hommes-Femmes Dans L'évaluation Environnementale en Afrique Orientale et Australe

Programme des Nations Unies pour le développement

International Organization for Migration (IOM)

SAIEA

PNUD

Au service des peuples et des nations

Directives Pour

L'intégration des Questions Liées au VIH et à la Problématique Hommes-Femmes Dans L'évaluation Environnementale en Afrique Orientale et Australe

United Nations Development Programme

Transmises par le :
PNUD
7 Naivasha Road
Sunninghill
Johannesburg
Afrique du Sud

Ce document est téléchargeable sur les sites Internet du PNUD et de l'IEEA :
www.undp.org et www.saiea.com

Citation
Directives pour l'intégration des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans l'évaluation environnementale en Afrique orientale et australe. Préparées pour le Centre du service régional du PNUD pour l'Afrique orientale et australe par l'Institut pour l'évaluation environnementale d'Afrique australe (2012).

Demandes et commentaires
Veuillez envoyer directement vos demandes et commentaires à :

Benjamin Ofosu-Koranteng (co-auteur)
Conseiller principal en matière de politique pour la planification du développement
PNUD
Courriel : benjamin.ofosu-koranteng@undp.org

Ou

Bryony Walmsley (auteur)
Directeur : Cabinet sud-africain
Institut pour l'évaluation environnementale d'Afrique australe
Tél. : +27-21-789-0251
Courriel : bw@saiea.co.za

Droits d'auteur © PNUD 2013
Tous droits réservés.

Il convient de noter que ce document est un guide servant de cadre de référence et de texte de soutien en faveur de l'intégration des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans le processus de l'évaluation environnementale. Il ne doit donc pas être considéré comme un guide définitif sur les outils d'évaluation environnementale comme l'Évaluation stratégique environnementale (ESE), l'Évaluation de l'impact environnemental (EIE), l'Étude d'impact social (EIS) ou l'Évaluation d'impact sur la santé, car ces dernières sont couvertes dans de nombreuses autres publications répertoriées dans l'Annexe A de ce document. De plus, les recommandations formulées dans les directives ne doivent pas remplacer les prescriptions juridiques spécifiques d'un pays quelconque ; elles doivent être plutôt considérées comme des idées et des options dont il faut s'inspirer pour améliorer les meilleures pratiques dans le cadre juridique et administratif des divers pays.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des Nations Unies, du PNUD ou des États membres des Nations Unies.

Table des matières

Préface ii
Avant-propos iv
Remerciements vi
Acronymes et abréviations vii
Glossaire et définitions x
1 Introduction des directives 2
1.1. L'épidémie de VIH en Afrique orientale et australe 2
1.2. Principaux moteurs de l'épidemie du VIH 2
1.3. Outils d'évaluation environnementale 6
1.3.1 Évaluation stratégique environnementale 6
1.3.2 Évaluation de l'impact environnemental 8
1.4. Nécessité de renforcer l'EE afin d'y intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 9
1.5. Objectif des directives 12
1.6. Comment utiliser les directives 13
2 Rôles et responsabilités des principales parties prenantes dans le processus EE 16
2.1 Autorités gouvernementales 18
2.1.1 Autorités environnementales 18
2.1.2 Ministères de tutelle 19
2.1.3 Autres ministères et organismes gouvernementaux 20
2.1.4 Gouvernement local et chefs traditionnels 21
2.2 Promoteurs, entrepreneurs et fournisseurs 22
2.2.1 Promoteur/développeur 22
2.2.2 Entrepreneurs 23
2.3 Consultants en EE 25
2.4 Parties prenantes de la société civile 26
2.4.1 Parties directement affectées 27
2.4.2 Parties intéressées 27
3 Directives pour l'intégration des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans l'évaluation stratégique environnementale 30
3.1 Processus d'ESE 30
3.2 Étapes initiales du processus d'ESE (détermination de la portée) 32
3.2.1 Mesures à prendre lors de la détermination de la portée de l'ESE pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 32

3.3 Mener une ESE 34

3.3.1 Mesures à prendre lors du processus d'ESE pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 35

3.4 Plan stratégique de gestion environnementale 40

3.4.1 Directives pour la formulation d'un plan stratégique de gestion environnementale intégrant les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 42

3.5 Suivi et évaluation 43

3.5.1 Guide de meilleurs pratiques pour surveiller la conformité au plan stratégique de gestion environnementale 44

4 Directives sur les meilleurs pratiques pour l'intégration des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans l'évaluation stratégique environnementale 47

4.1 Évaluation des impacts sur l'environnement en relation avec le cycle de vie du projet 47

4.2. Procédure de vérification préliminaire et conception du projet 48

4.2.1 Définition 48

4.2.2 Types de vérification préliminaire 49

4.2.3 Mesures nécessaires au niveau de la conception et de la vérification préliminaire des projets pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 51

4.3. Détermination de la portée et études de faisabilité préliminaires 52

4.3.1 Définitions 53

4.3.2 Les éléments fondamentaux de la détermination de la portée 54

4.3.3 Mesures à prendre au stade de la détermination de la portée pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 55

4.4 Consultation du public 58

4.4.1 Mesures à prendre pendant les consultations du public pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes. 60

4.5 Les évaluations de l'impact environnemental (EIE) et les études de faisabilité détaillées (EFD) 64

4.5.1 Définitions 64

4.5.2 Buts et objectifs de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) 65

4.5.3 Mesures qui doivent être prises pendant l'EIE pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 65

4.6 PGE, conception finale et appel d'offres 70

4.6.1 Définition 70

4.6.2 Types de PGE 71

4.6.3 Actions à mener au cours de la formulation du PGE et de l'appel d'offres pour y intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 72

4.6.4 Suivi environnemental 76

4.6.5 Actions à mener dans le cadre du suivi pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 78

4.7 Contrôle de la conformité au cours de la phase de construction du projet 81

4.7.1 Actions à mener au cours du contrôle de la conformité pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 82

4.8 Audits de la phase d'exploitation du projet 83

4.8.1 Actions à mener au cours de la phase d'exploitation du projet pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes 84

5 Résumé et conclusions 88

Références 92

Annexe A : Ressources pratiques 94

A1 Conseils sur l'évaluation stratégique environnementale 94

A2 Conseils sur l'évaluation de l'impact environnemental 94

A3 Conseils sur l'évaluation d'impact sur la santé 95

A4 Conseils sur l'évaluation de l'impact selon les genres 97

Annexe B : Institutions et organisations impliquées dans la coordination de programmes nationaux de riposte au sida 98

Annexe C : Échantillon de termes de référence pour l'évaluation de l'impact sur la santé 103

Liste des tableaux

Tableau 1.1 : Classification de l'épidémie de VIH de l'ONUSIDA 2

Tableau 1.2: Comparaison entre l'EIE et l'ESE (adapté de l'OCDE, 2006) 7

Tableau 2.1 : Principaux intervenants dans le processus d'évaluation environnementale 16

Tableau 4.1: Les moteurs de l'épidémie de VIH 69

Tableau 4.2 : Définition du contrôle de la conformité, de l'audit et du suivi environnemental 76

Liste des figures

Figure 1.1 : Cercle vicieux du développement et de la propagation du VIH 3

Figure 1.2 : Corridors d'échange en Afrique orientale et australe 4

Figure 1.3 : Hiérarchie des outils ESE et EIE et liens avec la planification et la prise de décision 7

Figure 2.1 : Processus d'évaluation environnementale et rôle des parties prenantes 17

Figure 3.1 : Liens entre l'élaboration de la politique et du plan et un processus d'ESE typique 31

Figure 3.2 : Exemple d'une partie d'un schéma de liaison 38

Figure 4.1 : Liens entre le processus d'EIE et un cycle de vie typique du projet 48

Figure 4.2: Sommaire des méthodes de participation du public 60

Liste des encadrés

Encadré 1: Exemple d'une ESE intégrant les risques d'infection à VIH 7

Encadré 2: Définitions du terme « environnement » 9

Encadré 3 : Incapacité à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le PGE 10

Encadré 4 : Exemple d'un principe de justice sociale (Afrique du sud, NEMA, s.2(4)(c)) 10

Encadré 5 : Définition sur l'intégration du VIH dans l'évaluation environnementale 12

Encadré 6: Conflits entre départements ministériels 20

Encadré 7 : Rôle du ministère de l'Emploi 21

Encadré 8 : VIH et sida en milieu de travail 22

Encadré 9 : Responsabilité sociale de l'entreprise 23

Encadré 10 : Projet Mongbwalu, RDC 24

Encadré 11 : La mobilité comme facteur de transmission du VIH 24

Encadré 12 : Projet hydroélectrique de Bujagali, Ouganda 25

Encadré 13 : Exemple de secteur d'ESE 30

Encadré 14 : Critères de décision et résultats escomptés pour un développement durable axé sur la santé 39

Encadré 15 : Questions clés nécessitant une réponse dans le processus d'ESE en relation avec le VIH 41

Encadré 16 : Coordination de la ruée vers l'uranium Namibien 43

Encadré 17 : Exemples de vérifications préliminaires 49

Encadré 18 : Projet hydroélectrique de Bujagali en Ouganda 54

Encadré 19 : Questions à poser sur un PGE 70

Encadré 20 : Se concentrer sur les environnements 71

Encadré 21 : Actions recommandées pour atténuer l'impact du VIH, à mener au cours des phases de construction et d'exploitation d'un projet par tous les entrepreneurs et maîtres d'ouvrage 74

Encadré 22 : Exemple de protocole de suivi du VIH 80

Encadré 23 : Quelques exemples de programmes de qualité de responsabilité sociale des entreprises 86

Crédit photo: Bryony Walmsley

Préface

La prévalence du VIH en Afrique orientale et australe se maintient à des niveaux élevés inacceptables. Cela est dû à de nombreuses raisons, notamment à l'afflux de travailleurs lié à la construction et aux opérations découlant des grands projets d'immobilisations, généralement classés dans la catégorie A selon les définitions de la Banque mondiale et de la Société financière internationale.

Vu que tous les pays de la région imposent la réalisation d'une Évaluation de l'impact environnemental (EIE) pour tous ces projets, le processus de l'EIE peut être renforcé afin de mieux anticiper et gérer les impacts à long terme de ces projets sur la santé, en particulier par rapport au VIH dans le monde du travail et parmi la population touchée. De plus, plusieurs pays ont inclus la nécessité de réaliser une Évaluation stratégique environnementale (ESE) pour toutes les nouvelles politiques, les nouveaux plans et les nouveaux programmes. Puisque le VIH et la problématique hommes-femmes sont des questions transversales pour la plupart des politiques, des plans et des programmes de l'État, il est important d'assurer que les ESE tiennent compte de ces deux questions.

Conscient de ces possibilités, le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique orientale et australe a commandité un projet à quatre phases pour étudier les pratiques actuelles d'évaluation environnementale (EE)[1] concernant l'inclusion du VIH et de la problématique hommes-femmes. Les 10 pays qui participent à ce programme sont : le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda, l'Afrique du Sud, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

La Phase 1 comprenait un examen et un rapport sur les cadres juridiques et politiques existants et l'état actuel des pratiques de l'EE concernant l'inclusion du VIH et de la problématique hommes-femmes dans chacun des 10 pays participants. Cette phase incluait également la collecte d'études de cas et de données empiriques provenant de certains pays, reflétant ainsi la manière dont le VIH est abordé dans les EIE typiques de ces pays. Le lecteur est invité à consulter le Compte-rendu de la Phase 1 (juin 2011) pour avoir une vision complète de la situation actuelle de la région (www.undp.org/hiv ou www.saiea.com).

Une des principales conclusions de la Phase 1 soulignait le manque de capacités, de connaissances et de compréhension des pouvoirs publics et des intervenants en évaluation environnementale concernant la manière de mieux intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans le processus de l'évaluation environnementale. La compilation de ces directives est une réponse directe à ce besoin et comprend la Phase 2 du programme.

La Phase 3 du programme comprend l'élaboration d'un cours basé sur ces directives et un programme de formation des formateurs destiné aux délégués nommés par chacun des pays participants. La Phase 4 comprendra le lancement de ces directives et d'autres activités associées dans chaque pays, avec le soutien de l'équipe de projet du PNUD et de l'IEEA.

1 Noter que le terme générique « évaluation environnementale » renvoie à un ensemble d'outils d'évaluation, notamment l'Évaluation de l'impact environnemental (EIE) et l'Évaluation stratégique environnementale (ESE).

Les objectifs principaux de ce projet sont de:

i. sensibiliser les décideurs, les planificateurs du développement et les intervenants en évaluation environnementale sur la manière dont les politiques liées à la construction et à la mise en œuvre des grands projets d'immobilisations peuvent avoir un effet sur la propagation du VIH et son impact sur les groupes vulnérables comme les femmes et les enfants ;

ii. aider les représentants de l'État qui planifient, administrent et gèrent les EE à tenir compte également des questions liées à la santé et à la problématique hommes-femmes dans le cadre de leur travail ;

iii. aider les intervenants en évaluation environnementale à travailler étroitement avec les autorités nationales (surtout celles liées au VIH et à la problématique hommes-femmes) et les organisations non gouvernementales (ONG) afin d'intégrer plus systématiquement des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans le processus d'évaluation environnementale ;

iv. renforcer les systèmes et les mécanismes de gestion existants pour s'assurer que les projets offrent un bénéfice net en termes d'impact sur la santé et l'égalité des sexes ; et

v. renforcer les régimes de réglementation environnementale pour s'assurer que les questions sanitaires et sociales, au sens large du terme, font partie intégrante de l'évaluation environnementale.

Il est prévu qu'à partir de 2013, ce projet obtienne les résultats suivants :

- tous les intervenants en évaluation environnementale intègreront les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans le processus de l'évaluation environnementale ;
- les autorités de règlementation mesureront toute l'importance d'inclure les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans le processus de l'EE et sa valeur pour la santé à long terme du pays ;
- les promoteurs mettront en place activement toutes les directives de l'Organisation internationale du travail (OIT) liées aux questions du VIH sur les lieux de travail ;
- dans tous les comités interministériels sur l'environnement figureront des représentants des ministères de la Santé et de l'Égalité des sexes ; et
- tous les politiques, lois et règlements liés à l'environnement dans la région subiront une mise à jour ou des modifications de manière à inclure des clauses pertinentes sur la santé et l'égalité hommes-femmes.

Avant-propos

Depuis ces 10 dernières années, six des pays de l'Afrique subsaharienne connaissent des taux de croissance les plus élevés du monde. Le total des investissements directs étrangers se concentre surtout dans le secteur des produits de base et des ressources minérales (chemins de fer, routes, barrages, lignes électriques, centrales électriques, ports, etc.), lesquels sont primordiaux pour l'investissement. En Afrique orientale et australe, les États développent en priorité de grands projets d'immobilisations dans les industries extractives dans le cadre d'une stratégie qui permettra d'accroître la compétitivité des entreprises, de créer des emplois, réduire la pauvreté et, au final, réaliser la croissance économique. Dans le discours de présentation du budget 2012 en Afrique du Sud, par exemple, un total de 113 milliards $EU a été affecté à de grands projets d'immobilisations, dont un peu plus de 40 milliards $EU au secteur de l'énergie et 35 milliards $EU à des projets en logistique et en transport au cours des trois prochaines années.

De nombreux projets d'immobilisations sont en cours ou sont prévus dans la région. Alors que l'Angola poursuit la modernisation massive de ses secteurs routier et ferroviaire, la construction d'une infrastructure de réseaux complexes nécessaire à l'exploitation de vastes réserves de gaz naturel du Mozambique et de la Tanzanie a déjà commencé. De grosses réserves pétrolières découvertes dans la vallée du rift albertin s'annoncent prometteuses, et le Soudan du Sud a l'intention d'améliorer les corridors de transport pour le commerce et l'exportation de pétrole traversant l'Ouganda et le Kenya. La construction de la ligne de chemin de fer Trans-Kalahari reliant le Botswana au port de Walvis Bay en Namibie est prévue, et le plan directeur de développement de l'infrastructure régionale de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) qui vise à guider la mise en œuvre de l'infrastructure des réseaux transfrontaliers dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'eau, des TIC, du tourisme et de la météorologie est par ailleurs terminé.

Cependant, de récentes études indiquent une forte corrélation entre la réalisation de grands projets d'immobilisations et la prévalence du VIH, surtout dans les collectivités proches des sites du projet. *La stratégie du PNUD pour une gestion durable et équitable du secteur extractif* souligne que les opérations d'extraction (du pétrole, du gaz et des minéraux) comportent de nombreux risques sur le plan social. Par ailleurs, les données suggèrent que les pays tributaires de produits minéraux génèrent moins de recettes fiscales que d'autres pays, et par conséquent leurs dépenses consenties pour les secteurs sociaux sont moins élevées. Ce problème est particulièrement évident dans le cadre des dépenses consacrées au VIH. C'est pourquoi le rôle des évaluations environnementales (EE) est considérable, car il permet de définir les risques et d'anticiper les impacts environnementaux et sociaux éventuels. Du fait qu'il existe d'ores et déjà un cadre juridique exigeant de tous les développeurs de réaliser des évaluations environnementales, les États de l'Afrique orientale et australe ont la possibilité de réviser et de mettre à jour leurs politiques et mesures législatives sur les évaluations environnementales permettant ainsi d'évaluer et de gérer de façon systématique et proactive les questions liées au VIH, à la problématique hommes-femmes et à la santé.

Ce guide pour *l'intégration des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans l'évaluation environnementale en Afrique orientale et australe*, fruit d'un effort de collaboration entre le PNUD, l'Organisation Internationale du Travail, l'Organisation Internationale pour les Migrations et l'Institut pour l'évaluation environnementale d'Afrique australe, a été élaboré au profit des autorités chargées des questions environnementales, des ministères du gouvernement, notamment ceux

chargés des questions de santé, de la problématique hommes-femmes et du travail, des intervenants en évaluation environnementale, des établissements universitaires et de recherche et des organisations de la société civile de la région. Il fournit des directives pour incorporer les questions liées au VIH, à la problématique hommes-femmes et à la santé dans le processus de l'EE. Il permet également de définir les types de partenariat les mieux adaptés pour la collecte de données, la planification et la mise en œuvre des interventions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes, ce qui contribue à améliorer la santé de la population et à réduire les inégalités entre les sexes. Les connaissances acquises à travers cette publication sont censées être prises en compte dans les examens des politiques d'EE, tant au niveau national que régional, afin d'améliorer les méthodes d'EE, de promouvoir les partenariats et les synergies entre les parties prenantes, et de renforcer le suivi et les processus de conformité liés aux EE.

Mandeep Dhaliwal
Directeur : Pratique en matière de VIH, santé et développement
Programme des Nations Unies pour le développement

Remerciements

Cette publication est l'aboutissement d'un processus de capitalisation des connaissances, d'analyse et de documentation coordonné par le centre de services régionaux du PNUD (Pratique en matière de VIH, santé et développement) à Johannesburg, en Afrique du Sud.

Nous remercions tout particulièrement le chef des services professionnels, Tilly Sellers, pour sa direction et son soutien constant à cette initiative. Nous tenons également à saluer l'enthousiasme du Conseiller principal en matière de politique, Benjamin Ofosu-Koranteng, qui a coordonné les diverses phases et nous a apporté son concours et ses observations pour présenter la synthèse des ressources accordées à cette initiative.

Nous exprimons également notre profonde reconnaissance aux équipes chargées des questions liées au VIH, à la santé et au développement à Johannesburg et à New York. Nous souhaitons en particulier souligner le rôle du Dr Amitrajit Saha, de Douglas Webb, Susana Fried et Atif Khurshid, qui nous ont permis d'enrichir les directives grâce à leurs commentaires utiles et pratiques, et le rôle d'Anna Boelens, qui a soutenu le processus d'édition et de conception de cette publication.

Nous sommes également très reconnaissants envers les responsables du programme de riposte au VIH pour leurs observations, leur contribution constructive et leur direction à l'échelon national,, notamment envers le Dr Nelly Mwakwa (PNUD Afrique du Sud), Tinaye Mmusi (PNUD Botswana), Dr Rosemary Kumwenda (PNUD Malawi), Charles Birungi (PNUD Ouganda), Steve Odwyer (bénévole de l'ONU, Lesotho) et Martha Mwandingi et Sarah Mwilima (PNUD Namibie).

Nos remerciements vont également à Lillian Moremi de l'Agence nationale de coordination de la riposte au sida au Botswana ; Wame Hambira, Université du Botswana ; Dr Sipho Sinabe (Département du Service public et de l'Administration de l'Afrique du Sud), Gladys Ngoma (Secrétariat du Conseil national de riposte au sida, Zambie), Juwo Sibale (ministère de l'Environnement, Malawi) et Dr Vitalis Chipfakacha (Secrétariat de la SADC, Botswana).

Les délégations nationales du Malawi, de la Namibie, Zambie, de l'Ouganda, du Lesotho, de l'Afrique du Sud et du Botswana ayant participé à l'atelier de formation des formateurs à Johannesburg ont également beaucoup contribué en faisant part de leurs observations fondées sur leur expérience pratique dans le domaine pour améliorer la publication.

La rédaction de ce document n'aurait pas été possible sans Bryony Walmsley, qui a rédigé les directives, et le Dr Peter Tarr de l'Institut pour l'évaluation environnementale d'Afrique australe (siège de l'IEEA à Windhoek, Namibie), qui a accepté de s'associer au PNUD pour démarrer ce processus, et qui a géré les obligations contractuelles des conseillers avec professionnalisme et efficacité. Enfin, nous souhaitons exprimer notre gratitude envers Gudrun Denker (siège de l'IEEA à Windhoek) et Margaret Sakatsie (Centre de services régionaux du PNUD, Johannesburg) pour leur soutien à la gestion et l'administration de ce projet. La détermination de chaque membre de ces groupes nous a permis de donner jour à cette publication.

.

Acronymes et abréviations

ACDI	Agence canadienne pour le développement international
AOA	Afrique orientale et australe
ARV	Antirétroviral(-aux)
BAD	Banque africaine de développement
BASD	Banque asiatique de développement
BCC	Communication pour le changement de comportement
CAO	Communauté de l'Afrique orientale
CNLS	Comité national de lutte contre le sida
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe (*Common Market for Eastern and Southern Africa*)
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DEAT	Département des affaires environnementales et du tourisme (RAS) (aujourd'hui le ministère de l'Environnement)
EE	Évaluation environnementale
EFD	Étude de faisabilité détaillée
EFP	Étude de faisabilité préliminaire
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
EIS	Évaluation d'impact sur la santé
EIS	Étude d'impact social
EPFI	Institutions financières qui ont adhéré aux Principes de l'Équateur
ESE	Évaluation stratégique environnementale
ESS	Environnement, santé et sécurité
GIA	Évaluation de l'impact selon les genres (*Gender Impact Assessment*)
GRI	Initiative mondiale sur les rapports
IEEA	Institut pour l'évaluation environnementale d'Afrique Australe

ISO	Organisation internationale de normalisation (*International Organisation for Standardisation*)
MST	Maladie sexuellement transmissible
NEMA	*National Environment Management Authority* (la commission nationale de gestion de l'environnement)
OC	Organisation communautaire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies pour le VIH/SIDA
OSC	Organisation de la société civile
PGE	Plan de gestion de l'environnement
PIA	Parties intéressées et affectées
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Politique, plan ou programme (dans le contexte de ce document)
PSGE	Plan stratégique de gestion environnementale
PTME	Prévention de la transmission mère-enfant du VIH/sida
RAS	République d'Afrique du Sud
S&E	Suivi et évaluation
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe (*Southern African Development Community*)
SFI	Société financière internationale
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise

SST	Santé et sécurité au travail
TAR	Thérapie antirétrovirale
TB	Tuberculose
TDR	Termes de référence
UNGASS	Session spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU
USAID	*United States Agency for International Development* (agence américaine pour le développement international)
VCT	Soutien psychologique et dépistage volontaire (*Voluntary Counseling and Testing*)
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Glossaire et définitions

Syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

Le sida est une définition épidémiologique fondée sur des signes cliniques et des symptômes. Le sida est causé par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), qui détruit la capacité du corps humain à combattre l'infection et la maladie, ce qui, en dernier ressort, peut entraîner la mort. La thérapie antirétrovirale ralentit la réplication du virus et peut grandement améliorer la qualité de la vie, mais elle n'élimine pas l'infection par le VIH (ONUSIDA, 2011).

Effet antagoniste

Dans le cadre de l'ESE (Évaluation stratégique environnementale), un effet antagoniste survient lorsqu'au moins deux impacts (en principe un impact positif et un impact négatif) sont incompatibles et que des compromis sont nécessaires.

Communication pour le changement de comportement (BCC)

La communication sur le changement de comportement promeut des messages personnalisés ; elle encourage une évaluation des risques personnels, favorise le dialogue et accroît le sentiment d'appropriation. Elle est le fruit d'un processus interactif : ses messages et ses approches utilisent différents moyens de communication afin d'encourager et de préserver les comportements sains et positifs (ONUSIDA, 2011).

Dispositif complet de prévention, de traitement, de prise en charge et d'accompagnement du VIH

Un dispositif complet de prévention, de traitement, de prise en charge et d'accompagnement du VIH prévoit des stratégies de prévention du VIH personnalisées, la prise en charge clinique, l'alimentation appropriée, le soutien psychologique, l'accompagnement social, l'aide à la subsistance, la mobilisation des personnes vivant avec le VIH et de leurs familles et le respect des droits de l'homme et des besoins juridiques (ONUSIDA, 2011).

Partenaires sexuels multiples

On parle de partenaires sexuels multiples lorsqu'une personne rapporte avoir eu au moins deux partenaires avec lesquels une relation sexuelle s'est engagée il y a plus de six mois et se poursuivait encore il y a six mois (ONUSIDA, 2011).

Effets cumulatifs

La somme des effets environnementaux des diverses activités humaines sur un milieu particulier, une région ou un écosystème.

Impact direct

Il exprime une relation de cause à effet entre une composante d'une activité ou d'une situation et au moins un élément de l'environnement récepteur.

Risques environnementaux et sociaux

Une combinaison de probabilités qu'un scénario risqué se produise (par exemple, des rapports sexuels non protégés) et la gravité des conséquences découlant de ce scénario (par exemple la transmission du VIH).

Impacts sur l'environnement

Tout changement, réel ou potentiel ayant un impact sur l'environnement physique, naturel, social, culturel et économique découlant d'une activité commerciale ou d'un projet

Évaluation des impacts sur l'environnement

Le terme générique couvre toutes les formes d'évaluation de l'impact (par exemple, ESE, EE — Évaluation environnementale).

Évaluation de l'impact environnemental (EIE)

Une EIE est un processus administratif ou réglementaire par lequel l'impact environnemental d'un projet est déterminé de façon systématique et scientifique. L'EIE doit comprendre des études réalisées par des spécialistes portant sur les questions principales soulevées au cours de l'étude de la détermination de la portée. Le compte-rendu de l'EIE ou l'énoncé des incidences environnementales est le principal document dont se sert un décideur pour déterminer s'il y a lieu d'approuver un projet.

Plan de gestion environnementale (PGE)

Le PGE précise les mesures devant être prises pour atténuer les impacts identifiés dans l'EIE. Pour chaque impact identifié, on doit préciser : la mesure d'atténuation requise pour éviter, réduire ou contrôler un impact ; les buts ou cibles des objectifs à atteindre ; les indicateurs clés de performance ; la personne ou l'institution responsable de la mise en œuvre de la mesure d'atténuation ; le calendrier – à savoir la durée d'application de cette mesure d'atténuation ; et le budget.

Genre

Le terme « genre » se rapporte aux attributs et aux possibilités qui sont associés au fait d'être une femme ou un homme, aux relations entre hommes et femmes, entre filles et garçons, ainsi qu'aux relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, ces possibilités et ces relations sont établis par la société et sont assimilés au cours de la socialisation. Ils sont spécifiques à un contexte historique donné et peuvent évoluer au fil du temps. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et estimé chez une femme ou chez un homme dans un contexte donné. Dans la majorité des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les rôles et les responsabilités attribués, les activités réalisées, l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, ainsi que les possibilités de prises de décision. Le genre s'inscrit dans un contexte socioculturel plus général. La race, l'origine ethnique, la classe et l'âge constituent d'autres facteurs importants de l'analyse socioculturelle. (http://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsandefinitions.htm).

Égalité entre les femmes et les hommes (égalité des sexes)

Par égalité des sexes, on entend la jouissance égale par les femmes et les hommes, les filles et les garçons des mêmes droits, responsabilités et chances. L'égalité des sexes ne signifie pas que femmes et hommes doivent être semblables, mais que leurs droits, responsabilités et possibilités ne dépendent pas de leur sexe. L'égalité des sexes implique que l'on prenne en considération les intérêts, les besoins et les priorités des femmes au même titre que ceux des hommes et que l'on tienne compte de la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des sexes ne concerne pas uniquement les femmes, elle concerne aussi les hommes. Hommes et femmes devraient militer ensemble pour l'égalité, qui est à la fois une question liée au respect des droits fondamentaux et une condition préalable, et un indicateur du développement durable centré sur l'être humain. (http://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsandefinitions.htm).

Sensible au genre

Les politiques, programmes ou modules de formation sensibles au genre reconnaissent que les femmes sont des acteurs de la société au même titre que les hommes, que les deux sexes sont confrontés à des limites différentes et souvent inégales, et par conséquent

qu'ils peuvent avoir des perceptions, des besoins, des intérêts et des priorités différents, voire contradictoires (ONUSIDA, 2011).

Évaluation d'impact sur la santé

Une combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou un projet peut être jugé par rapport à ses effets potentiels sur la santé d'une population, et la distribution de ces effets au sein de la population.

Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)

C'est le virus qui affaiblit le système immunitaire, conduisant à terme au sida (ONUSIDA, 2011).

Impact indirect

L'effet multiplicateur d'un impact direct sur une autre composante de l'environnement récepteur. Il est appelé également effet secondaire.

Relations intergénérationnelles

Tel que défini dans les ouvrages scientifiques, on entend par « relations intergénérationnelles » et « relations sexuelles entre personnes de générations différentes » une relation sexuelle entre un homme et une femme ayant une différence d'âge d'au moins 10 ans (ONUSIDA, 2011).

Grand projet d'immobilisation

Ce terme renvoie à un projet de plusieurs millions de dollars se rapportant au développement de l'infrastructure (par exemple, les routes, les ponts, les canalisations, les barrages, les aéroports, les havres et les ports), de mines, de la production d'énergie électrique ou de systèmes agricoles commerciaux à grande échelle, où une main-d'œuvre temporaire est nécessaire à la construction, et un effectif permanent généralement plus petit est nécessaire au fonctionnement de l'installation. Dans le cadre de ces directives, on entend par grand projet d'immobilisation le type de projet qui serait généralement classé dans la Catégorie A selon la définition de la Banque mondiale ou de la Société financière internationale (SFI) :

> **Catégorie A** : un projet proposé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des effets préjudiciables importants, névralgiques, variés ou sans précédent. Ces effets peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Une EIE complète doit être réalisée et accompagnée d'un plan d'action environnemental pour adresser la gestion des impacts. Une mine d'uranium, un corridor pour le transport transfrontalier ou un développement exigeant un rétablissement de personnes déplacées constituent des exemples de projets de catégorie A (SFI, 1998).

Limites de changement acceptables

Les seuils maximaux et minimaux au sein desquels ces systèmes seraient résistants aux perturbations ou changements, et au-delà desquels les impacts seraient irréversibles ou conduiraient à une perte irremplaçable du capital naturel ou social.

Travailleurs migrants

« Personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes » (Art. 2(1), Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990) (Perruchoud et Redpath-Cross, 2011).

Migration

Le déplacement de personnes ou d'un groupe de personnes, d'un pays vers un autre ou d'une région vers une autre à l'intérieur d'un même pays. Ce terme englobe tout

type de déplacement de personnes, quelles que soient son ampleur, sa composition et ses causes ; il comprend la migration des réfugiés, de personnes déplacées, d'individus se déplaçant pour des raisons économiques, d'autres se déplaçant pour retrouver leurs familles ou pour d'autres motivations (Perruchoud et Redpath-Cross, 2011).

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Huit objectifs ont été fixés par les Nations Unies lors du Sommet du Millénaire en septembre 2000. Le sixième objectif prévoit spécifiquement d'endiguer la propagation du VIH et d'inverser la tendance de l'épidémie. L'absence de progrès du côté des autres OMD peut freiner considérablement la riposte contre le VIH, et, inversement, la réalisation d'autres OMD est gênée par l'épidémie de VIH. Le concept AIDS+MDGs (sigle anglais signifiant sida+OMD) suppose un échange des enseignements et un renforcement des liens entre la riposte mondiale au VIH et les programmes élargis en matière de santé et de développement. Consulter le site http://www.un.org/fr/millenniumgoals/ (ONUSIDA, 2011).

Travailleur mobile

Ce terme englobe une vaste catégorie de personnes effectuant des déplacements fréquents ou de courte durée à l'étranger ou dans leur propre pays à des fins professionnelles, sans modifier le lieu habituel de leur résidence principale ou de leur foyer. Le travail itinérant se fonde sur des emplois ou des situations professionnelles imposant aux travailleurs de voyager dans l'exercice de leurs fonctions. Habituellement, ils effectuent des déplacements réguliers ou constants, réalisant parfois des circuits pouvant s'étendre à plusieurs pays, s'éloignant ainsi de leur lieu de résidence habituel ou permanent pour des durées variables (ONUSIDA, 2011).

Plan

Une stratégie tournée vers l'avenir qui coordonne les priorités, les options et les mesures en vue d'élaborer une politique et de la mettre en place.

Politique

Un plan général d'action auquel se conforme une organisation, ce qui permet d'orienter constamment la prise de décision.

Programme

Un ensemble d'activités prévoyant une série de mesures pour la mise en place d'une politique.

Vérification préliminaire

La vérification préliminaire détermine s'il y a lieu de réaliser une évaluation environnementale pour une proposition de développement, et dans l'affirmative, définit le niveau d'évaluation approprié. Il s'agit donc d'un processus décisionnaire lancé durant les premières étapes de l'élaboration d'une proposition de projet (DEAT, 2002a).

Détermination de la portée

La détermination de la portée consiste à déterminer les questions à traiter, les données à recueillir et l'analyse nécessaire à l'évaluation des impacts environnementaux d'un projet. Dans le cadre d'un processus ouvert et itératif, la détermination de la portée peut se poursuivre tout au long de la planification et de l'évaluation, selon que de nouvelles questions ou solutions sont introduites ou éliminées à la suite de nouvelles données (DEAT, 2002b).

Étude d'impact social (EIS)

Par rapport à une évaluation environnementale, une étude d'impact social est une méthodologie permettant d'examiner les effets sociaux des projets d'infrastructure et autres interventions pour le développement.

Évaluation stratégique environnementale (ESE)

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) renvoie à « des approches analytiques et participatives qui visent à intégrer les considérations d'environnement dans les politiques, les plans et les programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social » (OCDE, 2006).

Effet synergique

Dans le cadre d'une ESE, un effet synergique survient lorsque deux impacts provenant de différentes sources se complémentent et mènent à un résultat mutuellement bénéfique.

Conséquence involontaire

Lorsque les résultats d'une politique, d'un plan ou d'un programme ont des effets qui n'étaient ni prévus ni volontaires (en général négatifs).

Soutien psychologique et dépistage volontaire (*Voluntary Counseling and Testing* – VCT)

Les VCT sont également appelés « Conseil et dépistage du VIH à l'initiative du client », qu'il faut distinguer du « dépistage à l'initiative du prestataire de soins » (voir ci-dessous). Tous les tests doivent être menés dans le respect des trois C : confidentialité, consentement éclairé et conseils. Consulter le site www.unaids.org/en/resources/policies (ONUSIDA, 2011).

Conseils et tests de dépistage à l'initiative du prestataire de soins (CDIS)

Les CDIS assurent le dépistage du VIH accompagné de conseils et recommandé par un prestataire de soins de santé dans un établissement de santé. Cette expression se distingue donc du dépistage entrepris à l'initiative du client, lorsqu'une personne souhaite connaître son statut sérologique. Consulter le site www.unaids.org/en/resources/policies (ONUSIDA, 2011).

Vulnérabilité

Phénomène englobant l'inégalité des chances, l'exclusion sociale, le chômage ou la précarité de l'emploi et les autres facteurs sociaux, culturels, politiques et économiques qui rendent une personne plus susceptible d'être infectée par le VIH et de développer le sida. Les facteurs de vulnérabilité peuvent réduire la capacité des individus et des communautés à se protéger du risque de VIH et sont souvent indépendants de leur volonté. Citons par exemple : le manque de connaissances et d'aptitudes nécessaires pour se protéger et protéger les autres ; le manque d'accessibilité, de qualité et de couverture des services ; divers facteurs liés à la société tels que les violations des droits de l'homme ou les normes culturelles et sociales. Parmi ces normes, il y a les pratiques, les croyances et les lois qui stigmatisent et marginalisent certaines populations, limitant leur capacité à accéder ou à utiliser les services et produits de base en matière de prévention, de traitement, de prise en charge et d'accompagnement du VIH. Seuls ou combinés, ces facteurs peuvent créer ou accroître la vulnérabilité individuelle et collective au VIH (ONUSIDA, 2011).

Émancipation des femmes

Ce terme désigne l'action entreprise par les femmes pour surmonter les obstacles liés à l'inégalité structurelle qui les placent en position de désavantage. L'émancipation économique et sociale des femmes est à la fois un objectif et un processus incitant les femmes à réagir à la discrimination, à obtenir une protection sociale et un accès égal aux ressources et à s'investir dans la prise de décisions au niveau familial, local et national. Les hommes peuvent soutenir activement l'émancipation des femmes à tous les niveaux (ONUSIDA, 2011).

1 INTRODUCTION DES DIRECTIVES

Crédit photo: Bryony Walmsley

1.1 L'épidémie de VIH en Afrique orientale et australe

Selon l'ONUSIDA (2010), l'Afrique orientale et australe (AOA) est touchée par le VIH et le sida plus sévèrement que toute autre région du monde, et elle compte environ 22,5 millions de personnes vivant avec le VIH. Bien que la région ne représente que 5,4 pour cent de la population mondiale, elle abrite 48,3 pour cent de la totalité des personnes séropositives. Dans le monde, 60 pour cent des femmes vivant avec le VIH habitent cette région, dont une large proportion de jeunes filles séropositives. Neuf des 20 pays de l'AOA ont une prévalence du VIH de plus de 10 % de la population, et tous ces pays sont situés en Afrique du Sud (Tableau 1.1).

Tableau 1.1 : Classification de l'épidémie de VIH de l'ONUSIDA

Prévalence chez les adultes	Classification de l'ONUSIDA	Pays participant à cette étude (voir Préface)
>15%	Hyper endémique	Botswana, Lesotho, Afrique du Sud
5 à 15 %	Épidémie généralisée	Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, Zambia, Zimbabwe
<5%	Épidémie de faible niveau	Rwanda

Malgré les progrès récents, y compris un accès accru aux services de traitement et de prévention de la transmission mère-enfant du VIH (PTME), l'épidémie demeure l'une des principales menaces à l'atteinte de l'objectif primordial qui consiste à réaliser une croissance économique et un développement socio-économique équitable et durable dans la région.

L'impact sur les ménages, les institutions, la société et l'économie se reflète dans la hausse des coûts des soins médicaux, les changements dans la structure de la population et les taux croissants de dépendance. Une meilleure compréhension de ces répercussions a engendré un plus grand soutien politique pour traiter les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes, tout en accroissant les pressions sur les finances publiques déjà restreintes.

1.2 Principaux moteurs de l'épidémie du VIH

Tous les pays de la région souhaitent dynamiser le développement économique, et nombreux sont ceux qui y voient une façon de réduire la pauvreté et d'accroître les recettes publiques et les dépenses sociales. Cependant, on constate non sans ironie que de nombreux types de projets de développement risquent d'accroître la transmission du VIH sans le vouloir. Les liens entre l'augmentation de la prévalence du VIH et les projets à grande échelle comme les mines et la construction d'infrastructures (routes, canalisations, lignes de transmission, barrages, etc.) sont bien documentés et sont dus à la présence de travailleurs migrants principalement masculins. La conjugaison de la mobilité, la solitude, l'argent, l'alcool et un milieu de travail à risque élevé se traduit souvent pour les hommes par des rapports sexuels non protégés avec des travailleurs du sexe locaux (OIM, 2010 ; BASD, 2007). Il a été également démontré que l'intensification du commerce, surtout le long des itinéraires routiers, dans les ports et aux postes frontaliers, peut accroître la prévalence du VIH dans ces régions (Selvester et coll., 2011 ; BASD, 2007).

De nombreuses administrations publiques et institutions d'entraide dans la région cherchent des moyens de stimuler la croissance économique pour créer plus d'emplois et réduire la pauvreté (Figure 1.1). Selon une étude récente du magazine *The Economist*, six des pays connaissant les taux de croissance les plus élevés du monde observés depuis 10 ans jusqu'en 2010 se trouvaient en Afrique subsaharienne, et tout porte à croire qu'au cours des cinq prochaines années, l'économie africaine pourrait dépasser celle de l'Asie (*The Economist*, 3 décembre 2011). En 2010, le total des investissements directs étrangers en Afrique dépassait 55 milliards $EU, soit cinq fois son montant dix ans plus tôt, et supérieur au montant total de l'aide perçue par l'Afrique (*The Economist*, 3 décembre 2011). Une grande partie de ces fonds sont investis dans les produits de base, pour lesquels une meilleure infrastructure constitue l'une des conditions fondamentales de l'investissement. Ainsi la plupart des pays de l'AOA entreprennent actuellement de grands projets d'investissement pour améliorer les infrastructures routières, ferroviaires et portuaires.

Par exemple, dans le discours de présentation du budget 2012 en Afrique du Sud, un total de 113 milliards $EU a été accordé à de grands projets d'immobilisations approuvés, dont un peu plus de 40 milliards $EU au secteur de l'énergie et 35 milliards $EU à des projets en logistique et en transport au cours des trois prochaines années (Gordhan, 2012).

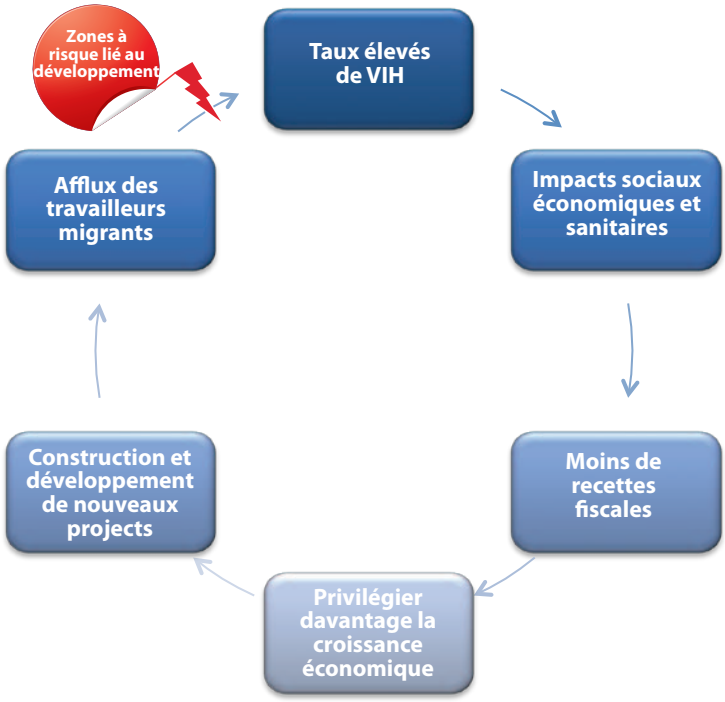

FIGURE 1.1

Cercle vicieux du développement et de la propagation du VIH

Moins de neuf ans après la fin d'une guerre civile qui a duré vingt-sept ans, l'Angola subit une transformation remarquable. Dans le cadre d'un plan ambitieux de développement des infrastructures, des centaines de kilomètres de routes détruites pendant la guerre sont en reconstruction. Les voies ferrées sont en cours de modernisation et remises en service, et l'État espère porter la production d'électricité à 7 000 MW d'ici 2016. Lors d'un discours à l'Assemblée nationale en 2011, le président angolais Jose Eduardo dos Santos a déclaré que la rénovation et l'élargissement des ports, des autoroutes et des voies ferrées « permettront au pays de devenir un pôle logistique d'une grande importance en Afrique australe, au cours des prochaines années ». Dos Santos a également souligné que l'économie du pays a connu une croissance moyenne de plus de 14 % entre 2002

et 2008. Selon les prévisions économiques mondiales les plus récentes, la Banque mondiale prévoit une croissance de 6,7 pour cent en Angola en 2012, qui atteindra 7,5 pour cent en 2013 (Global Finance, février 2011).

À l'instar du boom de la construction en Angola, financé par les recettes pétrolières, des développements comparables sont déjà en cours au Mozambique et en Tanzanie, qui possèdent tous deux des ressources gazières importantes le long de leurs côtes. Les découvertes de gisements pétroliers dans la vallée du rift albertin devraient largement stimuler l'économie ougandaise, tandis que le Soudan du Sud cherche à élargir les couloirs pour le commerce et l'exportation de pétrole à travers l'Ouganda et le Kenya.

Les corridors d'échange se forment dans toute la région pour faciliter l'exportation de marchandises des pays enclavés vers les zones côtières. Outre ceux figurant dans la Figure 1.2, le Botswana étudie l'ouverture de corridors reliant les côtes Est et Ouest vers les ports de Maputo en Mozambique et de Walvis Bay en Namibie, respectivement, pour éviter l'engorgement dans les ports sud-africains. La Tanzanie modernise actuellement la route reliant l'arrière-pays et le lac Malawi au Port de Mtwara situé dans la partie sud du pays pour l'exportation de bois, de charbon et d'uranium.

FIGURE 1.2

Corridors d'échange en Afrique orientale et australe (http://blog.saibl.co.za/2010/12/making-sadc-market-viable-one-road-port.html)

Avertissement : Les désignations employées et la présentation des données de cette carte ne sauraient être interprétées comme exprimant une prise de position de la part du Secrétariat des Nations Unies ou du PNUD sur le statut juridique des pays, territoires, ou d'une région, ni sur les instances ayant autorité sur ceux-ci, pas plus que sur les délimitations de leurs frontières ou limites.

Les exemples de l'impact des projets de développement sur la propagation du VIH dans les pays de l'AOA sont nombreux. Une prévalence du VIH trois fois plus élevée a été constatée dans la région isolée de Ghanzi au Botswana lors de la construction de l'autoroute Trans-Kalahari reliant Gauteng en Afrique du Sud au port de Walvis Bay en Namibie à travers le Botswana (Figure 1.2). La prévalence du VIH la plus élevée au Lesotho se situe dans les cinq régions touchées par la construction du projet hydraulique des hauts plateaux du Lesotho (photo à gauche). Les ponts du Zambèze à Sesheke et Tete ont également entraîné des taux élevés d'infection au niveau local en raison des retards pris par les poids lourds aux deux sites. Pendant les réparations du pont à Tete, les poids lourds étaient immobilisés sur plus de 5 km, et seraient arrivés à leur destination avec plus de trois jours de retard (photo à droite).

P Tarr; B Walmsley

À gauche : vue du barrage Mohale ; à droite : poids lourds attendant de traverser le Zambèze à Tete.

Une étude financée par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) sur les risques du VIH le long du corridor Nacala dans le nord du Mozambique (Figure 1.2) a conclu que la région montre des signes de croissance économique rapide et que cette croissance a un impact sur le contexte social dans chacune des zones à forte incidence (relais routiers, ponts, villes, postes frontaliers) relevées dans l'étude. Un important « facteur attractif » entraîne les gens vers les zones à forte incidence à la recherche de divertissement, de débouchés économiques, y compris le travail du sexe. L'étude a montré de façon concluante des taux très élevés de relations sexuelles avec des partenaires multiples au sein des groupes et parmi les personnes des groupes interrogés (par exemple, les populations mobiles et leurs communautés d'accueil), et cela va de pair avec une utilisation irrégulière du préservatif. Dans les provinces, les taux de prévalence du VIH sont moins élevés que dans le reste du pays, cependant on dispose déjà de données suggérant l'existence de zones à plus forte prévalence le long de ce corridor (Selvester et coll., 2011).

L'une des conséquences du programme économique en faveur du développement poursuivi en Afrique, où le chômage est très élevé, réside dans le fait que les grands projets de construction créent des effets « boule de neige » ou « d'attraction », et attirent de nombreux demandeurs d'emplois venus de partout. Cette situation est exacerbée par les politiques, la guerre et la faim, qui constituent les facteurs répulsifs poussant les gens à fuir. Les migrants sont parmi les plus touchés par le VIH, en raison du manque d'accès aux services de santé (OIM, 2011). À cela s'ajoutent les différences linguistiques et culturelles, l'absence de services de santé ou de régimes d'assurance maladie abordables, des obstacles administratifs, la situation juridique, des heures de travail extrêmement longues, et le travail en dehors des heures normales. Les plus vulnérables sont les migrants dépourvus de papiers, souvent exposés à la violence, à l'exploitation, à de mauvaises conditions de vie et à des conditions de travail dangereuses en raison de leur situation irrégulière. Par crainte d'être expulsés, les migrants irréguliers ne demandent pas d'aide sanitaire, sauf en cas d'urgence ou quand il est trop tard (OIM, 2011). Il faut également tenir compte du fait que les migrants ne vivent pas en vase clos ; par conséquent, la protection des migrants contre les maladies transmissibles protège également les communautés d'accueil et d'origine (OIM, 2011).

Cette situation amplifie ce cercle vicieux entretenu par les conditions actuelles de la pauvreté, l'inégalité, l'instabilité sociale (dans certains endroits), des taux élevés de maladies sexuellement transmissibles (MST), les disparités entre les sexes, la violence

sexuelle, une grande mobilité (main-d'œuvre étrangère), l'accès limité et inégal à des soins médicaux de qualité, l'accès limité aux services juridiques et sociaux, et la faiblesse notoire des dirigeants dans la riposte à l'épidémie (www.aids.org.za).

Il ressort clairement de la Figure 1.1 et des exemples précités que les interventions sont requises dans les zones à risque liées au développement, autrement dit, les lieux où le développement a un impact sur l'environnement récepteur, plus précisément l'endroit où se transmet le VIH. De nombreux programmes de riposte au VIH ciblent la communauté d'accueil et visent à prévenir la transmission au sein de cette communauté, toutefois des tentatives ont été faites pour se concentrer sur les projets de développement eux-mêmes, du fait que la présence d'une main-d'œuvre dans une zone est généralement passagère pendant la construction. C'est justement là où une EE peut jouer un rôle. [2]

1.3 Outils d'évaluation environnementale

Bien qu'il existe de nombreux manuels, directives et autres publications sur l'évaluation environnementale (EE) et que les présentes directives n'aient pas pour objectif de répertorier toutes ces connaissances, il convient de donner un bref résumé des principales composantes et différences entre l'ESE et l'EIE afin d'aider les lecteurs qui connaissent mal ces concepts et processus.

1.3.1 Evaluation stratégique environnementale

Une ESE doit être réalisée pour les **politiques, plans et programmes** (PPP) susceptibles d'influencer de manière significative une région ou une zone géographique, un secteur particulier et/ou l'environnement d'une région/zone. Par ailleurs, quand il y a également un risque majeur d'impacts cumulatifs dans un secteur ou une région/zone suite à des projets répétés de nature similaire, il convient d'élargir les perspectives et de procéder à une évaluation stratégique (IEEA, 2011). Les ESE sont donc réalisées à un niveau élevé de prise de décision (Figure 1.3).

L'ESE n'a été ajoutée que très récemment à la « boîte à outils » de l'EE en Afrique orientale et australe et seuls quelques pays en font une exigence juridique.[3] Les présentes directives offrent donc une occasion d'inscrire la question du VIH et de ses conséquences socio-économiques dans la formulation des plans de développement. L'ESE est un outil dynamique qui permet de prévoir les impacts et d'identifier les conséquences involontaires des mécanismes d'intervention, avant l'approbation et la mise en œuvre. Dans les contextes où les impacts ne peuvent pas être totalement évités, l'ESE doit permettre de recommander aux pouvoirs publics des stratégies d'atténuation à mettre en œuvre pour minimiser les impacts négatifs.

---

2 Le terme « Évaluation environnementale » est générique et recouvre toutes les formes d'évaluations environnementales des politiques, des plans, des programmes et des projets. Il englobe un ensemble d'outils dont l'Évaluation stratégique environnementale (ESE), l'Évaluation de l'impact environnemental (EIE), l'évaluation de la durabilité et la vérification préliminaire (consulter le glossaire).

3 Parmi les 10 pays participants, seuls le Botswana, le Lesotho, la Namibie et l'Afrique du Sud précisent l'ESE pour les politiques, plans et programmes, même si le Malawi exige une EIE pour ces activités.

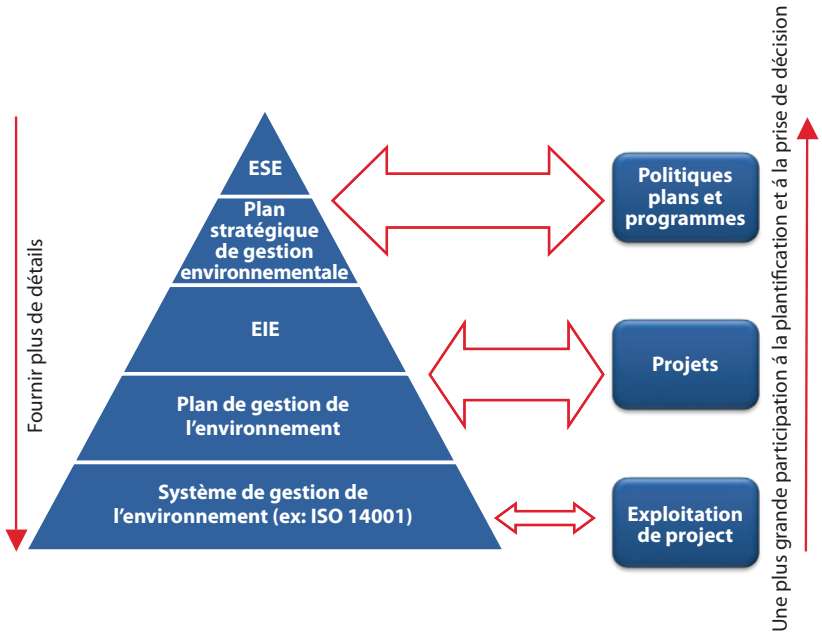

FIGURE 1.3

Hiérarchie des outils ESE et EIE et liens avec la planification et la prise de décision

Beaucoup de pays d'Afrique australe et orientale manquent de ressources pour réaliser les EIE des projets. Dans ces cas, l'ESE peut véritablement contribuer à accélérer le processus de l'EIE et en rationaliser la portée (et les coûts) en veillant à ce que les projets s'inscrivent dans un cadre d'action et de planification ayant déjà fait l'objet d'une analyse environnementale à travers l'ESE (OCDE, 2006). Il importe de noter que l'ESE ne se substitue pas à l'EIE, mais qu'elle peut créer le cadre global et fixer les limites de changement acceptable pour un projet individuel (Figure 1.3). Les différences entre l'EIE et l'ESE sont présentées dans le Tableau 1.2 ci-dessous.

Tableau 1.2: Comparaison entre l'EIE et l'ESE (adapté de l'OCDE, 2006)

Évaluation de l'impact environnemental	Évaluation stratégique environnementale
S'applique à des projets spécifiques et relativement à court terme	S'applique aux politiques, plans et programmes ainsi qu'aux programmes de développement régionaux ou sectoriels dans une perspective stratégique large et à long terme
Intervient à un stade précoce de la planification du projet (en réaction à une proposition de projet)	Intervient à un stade précoce de la planification stratégique (doit être une approche proactive)
Couvre un éventail limité de solutions alternatives au sein du projet	Couvre un large éventail d'alternatives stratégiques et de scénarios de rechange
A tendance à évaluer les impacts du projet sur l'environnement	Analyse les possibilités et les contraintes de l'environnement sur le développement
Généralement préparée et financée par les promoteurs du projet	Généralement préparée et financée par les organismes gouvernementaux ou des institutions de financement du développement

Encadré 1: Exemple d'une ese Intégrant les Risques D'infection à VIH

L'ESE du «*Uranium Rush*», au centre de la Namibie, a déterminé qu'il y n'aurait pas suffisamment de personnel qualifié et semi-qualifié au niveau local pour construire et exploiter le nombre prévu de nouvelles mines d'uranium et les aménagements industriels connexes, de sorte qu'il y aurait un afflux de demandeurs d'emploi et de travailleurs migrants. Reconnaissant qu'un grand nombre de travailleurs migrants a tendance à s'accompagner d'une augmentation du nombre de professionnels du sexe, il a été supposé que le VIH constituerait un risque majeur. L'équipe ESE a donc formulé à l'intention du gouvernement de la Namibie et des compagnies minières une série de recommandations sur les moyens de prévenir et minimiser la propagation du VIH.

Évaluation de l'impact environnemental	Évaluation stratégique environnementale
Axée sur l'obtention d'une autorisation pour un projet, avec très peu de considération pour des objectifs de planification plus généraux	Axée sur l'éclairage des objectifs généraux en matière de politiques, de planification et de programmes
Processus bien défini, avec un début et une fin clairement établis (s'étendant de la vérification préliminaire à l'autorisation environnementale)	Processus itératif à plusieurs étapes avec boucles de rétroaction
Met l'accent sur l'atténuation des effets environnementaux et sociaux d'un projet déterminé	Met l'accent sur le développement durable au niveau régional
Analyse limitée des effets cumulatifs	Intègre de façon intrinsèque la prise en compte des effets cumulatifs de plusieurs projets et activités

1.3.2 Evaluation de L'impact Environnemental

L'EIE est l'outil utilisé pour la prévision des impacts et avantages d'un **projet** proposé sur l'environnement.[4] Les décideurs, y compris le développeur, s'en servent pour déterminer si le projet doit être réalisé ou non et sous quelle forme. Les EIE ont tendance à trouver que la plupart des impacts négatifs génèrent des effets à long terme sur l'environnement biophysique récepteur alors que la plupart des impacts positifs sont liés à des avantages socio-économiques à court terme, tels que les possibilités d'emploi et les occasions d'affaires, etc. Même si la plupart des EIE comportent généralement une étude d'impact social (EIS), peu d'entre elles intègrent des évaluations détaillées sur les questions liées à la problématique hommes-femmes ou la santé. Les effets négatifs à long terme sur la santé communautaire et l'égalité des sexes ont donc tendance à être ignorés.[5]

L'un des principaux résultats de l'EIE est le plan de gestion environnementale (PGE) qui devrait fournir au directeur des travaux et au développeur un ensemble de mesures pratiques à appliquer pour éviter ou minimiser les impacts négatifs et maximiser les avantages potentiels, tant pendant la construction **que** pendant les opérations en cours.

Les EIE étant juridiquement exigées pour les activités de développement dans tous les pays d'Afrique orientale et australe, et nonobstant les contraintes et limites décrites ci-dessous, l'intégration des questions sociales et de santé dans le processus d'évaluation environnementale est considérée comme un moyen pratique d'aborder les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes au niveau des zones à risque liées au développement (Figure 1.1).

4 N.B: Le terme «environnement» dans le cadre du présent rapport englobe les aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques, sanitaires et culturels, sauf indication contraire.

5 Voir le rapport de synthèse de la Phase 1 pour une analyse détaillée (www.undp.org).

1.4 Nécessité de renforcer l'EE afin d'y intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Au cours de la Phase 1 de la présente étude (voir Préface), les pays participant à ce projet ont identifié plusieurs insuffisances et lacunes communes dans la législation, la pratique et l'administration de l'EE. Malgré un ensemble de politiques et de textes de lois sur l'EIE (et dans une moindre mesure, sur l'ESE) et des organismes gouvernementaux consacrés à la gestion de l'environnement, il y a encore trop d'EIE de grands projets d'immobilisations qui répondent à peine aux exigences minimales ; et même les meilleurs peuvent ne pas réussir à aborder correctement les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes. Il y a plusieurs raisons à cela, dont des insuffisances aux niveaux législatif et institutionnel, un manque de sensibilisation à la santé en tant que problème de développement, et une mauvaise pratique en matière d'évaluation environnementale dans de nombreux cas.[6]

Les principales insuffisances identifiées en matière de politiques et de législation sont entre autres :

- **Les insuffisances constitutionnelles relatives à la discrimination à l'égard des femmes**. Certaines constitutions, comme celles du Botswana, de la Zambie et du Zimbabwe, autorisent encore des pratiques relevant du droit coutumier qui sont discriminatoires à l'égard des femmes. Même dans les pays où la constitution interdit toute forme de discrimination, des rites culturels[7] sont encore largement pratiqués, et généralement sans conséquences punitives.[8]
- **Les législations environnementales inadaptées, contradictoires ou inutiles**. Par exemple, bien que le Lesotho et le Botswana aient une législation environnementale en vigueur, les textes nécessaires à l'opérationnalisation des actes sont restés au stade de projet pendant plusieurs années. La loi namibienne sur la gestion de l'environnement (Environmental Management Act) a été approuvée en 2007, mais sa promulgation n'est intervenue que cinq années plus tard, en février 2012, avec la finalisation et la publication des textes dans le Journal officiel.
- **Le manque de clarté par rapport au caractère inclusif du terme « environnement ».** Les termes « environnement » et « social » sont souvent mal définis dans les législations environnementales régionales, et dans la plupart des cas rien n'indique si l'environnement social doit inclure la santé ou non. La plupart ne le font pas, ce qui peut être l'une des raisons pour lesquelles les questions de santé en général ne sont pas suffisamment prises en compte dans les EIE.
- **Les faibles capacités institutionnelles** pour assurer le respect des politiques et réduire les impacts environnementaux.
- **L'exclusion de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les EIE**. Les questions de santé en milieu de travail, y compris le VIH, sont régies par un ensemble de lois spécifiques liées entre autres aux conditions d'emploi, à la santé et à la sécurité au travail (SST). Les employeurs ont, en vertu de ces lois, des responsabilités très précises pour

Encadré 2: Définitions du Terme « Environnement »

On trouve dans la législation du Botswana sur les EIE un bon exemple de définition du terme « environnement » qui tient compte de la santé *:*

« Les aspects physiques, écologiques, archéologiques, esthétiques, culturels, économiques, institutionnels, sociaux et de santé humaine de ce qui entoure une personne ».

Un exemple de définition type du terme environnement qui ne prend pas en compte la santé vient de la Zambie :

« L'entourage naturel ou d'origine humaine à n'importe quel endroit, y compris l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, les animaux, les bâtiments et d'autres constructions » (sic).

6 Voir Note 5.

7 Parmi ces «rites» figurent les pratiques culturelles, les tabous, les systèmes et structures familiales, etc.

8 Voir Note 5.

Encadré 3 : Incapacité à Mettre en Œuvre les Recommandations Formulées dans le PGE

Pendant le processus EIE des nouveaux ponts sur les fleuves Senqu et Senquyane au Lesotho, les préoccupations exprimées par le public ont porté sur les impacts sur la santé en général, les MST, le VIH, l'emploi, la problématique hommes-femmes et l'indemnisation. Ces questions ont été abordées dans le PGE, mais bien que l'une des principales dispositions du compte-rendu de décision soit l'obligation de suivi du PGE et la soumission mensuelle de rapports de contrôle de la conformité, aucun suivi n'est mentionné dans les registres.

Encadré 4 : Exemple d'un Principe de Justice Sociale (Afrique du Sud, NEMA, S.2(4)(c))

« La justice environnementale devrait être poursuivie afin que la répartition des effets négatifs sur l'environnement ne soit pas injustement discriminatoire envers des personnes, notamment les plus vulnérables. »

protéger la santé et assurer la sécurité de leurs employés **sur le lieu de travail**. Peu de problèmes de SST en milieu de travail affectent, ou sont affectés par, l'environnement au sens large, « de l'autre côté de la barrière». Ils sont donc généralement exclus de l'EE, ce qui signifie que les interactions du travailleur avec la communauté « hôte » sont largement ignorées.

- **Le manque d'orientations sur l'égalité des sexes dans la législation environnementale**. Il n'y a pas de clauses spécifiques à la problématique hommes-femmes dans les lois, politiques, règlements et directives pertinents de la plupart des pays. C'est parce que les constitutions de la majorité des pays stipulent qu'aucune loi ne devrait être discriminatoire en elle-même ou dans ses effets. Cela signifie que toutes les politiques et lois du pays doivent être basées sur les principes de l'égalité des droits conférée par la constitution. Par conséquent, la plupart des politiques et des lois sur l'environnement ne font pas de distinction fondée sur le genre dans leur application, même si les impacts des projets de développement touchent différemment les hommes et les femmes. Néanmoins, certains instruments juridiques énoncent des principes spécifiques qui doivent être appliqués dans la prise de décision. Par exemple, la loi de la Commission nationale de gestion de l'environnement (NEMA) énonce clairement le besoin d'assurer l'égalité, l'équité et la justice environnementale pour tous les groupes défavorisés, notamment les femmes et les personnes handicapées (NEMA, Art. 2). Au Lesotho et au Malawi, ces principes sont repris dans les politiques nationales sur l'environnement.

- **L'absence d'analyse d'impact basée sur la problématique hommes-femmes**. Les hommes et femmes ont des expériences très différentes des impacts d'un projet de développement. Il y a, par ailleurs, de plus en plus de preuves démontrant que les femmes sont généralement plus vulnérables aux risques sociaux et de santé qui accompagnent ces projets, avec un accès limité aux nombreux avantages qu'ils prétendent générer (Eftimie et coll., 2009). La majorité, voire la totalité, des EIE n'arrive pas à dissocier les impacts selon le genre, et les communautés ont tendance à être traitées comme des groupes homogènes. Cela signifie donc que les prévisions d'impact de l'ampleur, de la durée et de l'importance ne font pas de distinction entre les réactions des hommes et des femmes face à une cause donnée, ni entre les réponses données par des populations riches et pauvres, instruites et analphabètes, vulnérables et puissantes.Weak institutional capacity to ensure compliance with policies and to reduce the environmental impacts.

- **L'insuffisance de mesures d'atténuation pour la prise en charge du VIH**. Un examen des études de cas au cours de la Phase 1 et l'expérience de la région indiquent que les mesures d'atténuation généralement proposées pour la prise en charge du VIH dans un projet sont insuffisantes et essentiellement axées sur des affiches de sensibilisation, des causeries sur « la boîte à outils » et la distribution gratuite de préservatifs.

- **La mauvaise mise en œuvre des exigences du PGE**. Même ces mesures d'atténuation de base ne sont pas souvent mises en œuvre correctement, et peu, voire aucun suivi de la conformité du projet par rapport aux effets sur la santé n'est jamais réalisé. Ce manque de suivi par le développeur est aggravé par le fait que très peu d'États ont déjà réalisé des audits de conformité de ces projets, même si cela est prescrit par la loi. Cette situation est largement imputable à des facteurs tels

que l'insuffisance des ressources humaines, le manque de véhicules, l'éloignement de nombreux projets, l'insuffisance de ressources financières, etc.

- **Le caractère inadapté des sanctions pour non-respect de la législation en matière d'EE**. Par exemple, au Malawi, l'amende maximale pour non-élaboration d'un rapport EIE est fixée à un peu plus de 1 000 $EU.
- **L'absence d'un mécanisme d'évaluation par les pairs, prévu par la loi** pour le contrôle de la qualité des EE dans la plupart des pays.
- **Le fait que seuls quelques pays exigent les ESE** pour les politiques, plans et programmes (Botswana, Lesotho, RAS, Namibie), mais le respect de cette exigence n'est pas une pratique courante dans ces pays.

Malgré ces insuffisances, les représentants des gouvernements des pays participant à ce projet du PNUD ont jugé qu'il y avait de nombreuses possibilités pour le processus EE lui-même, ainsi qu'à travers les instruments juridiques et les structures institutionnelles, de mieux intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans la pratique des évaluations environnementales. Certaines des recommandations les plus fréquentes sur la prise en compte des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes ont été :

- **La réforme des politiques**. De nombreuses politiques environnementales ont plus de 10 ans et doivent être révisées, offrant ainsi une occasion d'y intégrer les questions liées à la problématique hommes-femmes et à la santé comme questions transversales.
- **La réforme et harmonisation du droit**. Les lois sont constamment abrogées, amendées et révisées. Entre autres amendements se rapportant spécifiquement à la prise en compte des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes, figuraient :
  - une révision de la définition du terme « environnement » pour y inclure le milieu social, sanitaire, culturel et économique, le cas échéant. Cela pourrait également permettre d'adapter le statut juridique aux politiques, règlementations et directives qui ont souvent une définition plus large du terme « environnement » dont le sens, dans certains cas, est en contradiction avec la définition juridique ;
  - la prise en compte d'un ensemble de principes dans la loi sur l'environnement, dont l'un serait de veiller à la promotion en tout temps de la justice et de l'équité sociales ; et
  - l'obligation de réaliser les ESE intégrant la santé et la problématique hommes-femmes pour l'ensemble des politiques, plans et programmes.

1.5 Objectif des directives

Pendant la Phase 1 (voir Préface), il est apparu évident que de nombreuses parties prenantes ont du mal à faire le lien entre la santé et l'environnement. Une fois le lien établi, la plus grosse contrainte pour toutes les parties a été le manque de connaissances sur la manière d'intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans

Encadré 5 : Définition sur L'intégration du VIH dans L'évaluation Environnementale

« L'intégration du VIH et du sida dans le processus d'évaluation environnementale signifie que les impacts d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet sur la situation du VIH dans les communautés d'accueil sont systématiquement évalués à partir du cadrage initial jusqu'à l'évaluation environnementale détaillée. Cela signifie également que le plan d'atténuation et le plan détaillé de gestion de l'environnement intègrent des mesures pour éviter, réduire, minimiser ou lutter contre la transmission du VIH. Le suivi de la santé sur le site du projet et en dehors inclura des indicateurs sur le VIH. » (ONUSIDA, 2010).

le processus EE au titre de leurs mandats actuels. Ces directives ont donc pour but de :

- identifier les principales parties prenantes publiques et privées dans les secteurs de l'environnement, de la santé et du développement et fournir des indications sur les rôles que chacun peut jouer pour des EE plus efficaces dans la prise en compte des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes.
- identifier les principales étapes du processus EE où les parties prenantes pourraient être plus impliquées dans la prise en compte des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes ;
- mettre en évidence, à chaque étape du processus EE, les types de questions liées à la problématique hommes-femmes et à la santé qui doivent être posées et la nature des informations à fournir par chaque groupe d'intervenants ;
- faire du processus EE un instrument plus dynamique et utile de changement quand il s'agit d'aborder la propagation rapide du VIH dans et autour de la construction et de l'exploitation des projets de développement ainsi que leur impact disproportionné sur les femmes ; et
- soutenir les engagements pris par tous les pays participant à la présente étude dans le cadre des différents protocoles et initiatives régionales et internationales sur la problématique hommes-femmes et le VIH, en particulier :
  - les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;
  - les Trois Principes ; [9]
  - la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) ;
  - la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida (UNGASS) (2001);
  - la Déclaration de Maseru sur le VIH et le sida (2003) ;
  - la Déclaration d'Abuja et le Cadre d'action (2001) ;
  - l'Engagement de Brazzaville en faveur de l'intensification des interventions visant l'accès universel à la prévention et au traitement du VIH/sida, aux soins et aux services de prise en charge en Afrique d'ici à 2010 (2006) ;
  - la Déclaration de Johannesburg par les ministres de la Santé de l'Union africaine (UA) (2007) ;
  - le cadre stratégique de lutte contre le VIH et le sida de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (2003-2007) ;
  - le cadre d'intégration du VIH et du sida de la SADC (2005) ;
  - la Déclaration d'Addis-Abeba (janvier 2008) sur la politique genre, par les chefs

9 L'approche des Trois Principes, dans le cadre des ripostes nationales au VIH et au sida, renvoie à la nécessité pour chaque pays d'avoir un mécanisme de coordination, un plan multisectoriel et un cadre national de suivi et évaluation.

d'État du COMESA ;

- la politique de lutte contre le VIH et le sida sur le lieu de travail de la CAO (2007) ;
- le Code de la SADC sur le VIH/sida et l'emploi ;
- La recommandation (n°200) de l'OIT (2010) concernant le VIH/sida et le monde du travail ; et
- les directives de la SADC sur la tuberculose, le VIH et la silicose.

Ces directives mettent donc l'accent sur le **processus EE** ainsi que les contextes et la manière dont la pratique générale en matière d'administration et de consultation peut être améliorée par rapport à l'intégration des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes.

Il convient de noter que ce document traite des questions liées à la problématique hommes-femmes uniquement en ce qui concerne leur lien avec le VIH. Il ne prétend donc pas être un ouvrage de référence sur les EIE sensibles au genre. Il y a de nombreuses directives sur les ESE, EIE et PGE ainsi que sur la santé, la problématique hommes-femmes et l'EIS dans la littérature générale, et nous n'essayons pas de reproduire l'un ou l'autre de ces travaux ici (voir Annexe A pour des ressources utiles sur les différents outils d'évaluation environnementale).

L'accent est mis aussi sur un aspect de la santé, notamment le VIH et le sida. Même s'il y a de fortes corrélations avec la tuberculose et le paludisme, ces directives n'abordent pas ces problèmes en eux-mêmes.

Les aspects non liés à l'évaluation environnementale, y compris les amendements constitutionnels, la réforme juridique, les mises à jour des politiques, le droit du travail et la SST, etc., vont au-delà du champ des présentes directives.

1.6 Comment utiliser les directives

Ces directives sont destinées aux principaux acteurs du processus EE, à savoir les autorités gouvernementales, les promoteurs, les consultants et les parties prenantes de la société civile. **Le Chapitre 2** décrit ces groupes de façon plus détaillée, de même que les rôles qu'ils doivent jouer dans le processus d'évaluation environnementale. C'est particulièrement utile pour les deux chapitres suivants (Chapitres 3 et 4) qui donnent des orientations sur les meilleures pratiques à chaque étape du processus de l'ESE et de l'EIE pour chaque groupe.

Le Chapitre 3 donne des indications sur la façon d'intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans l'ESE d'un PPP.

Le Chapitre 4 contient des directives sur l'intégration des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans le processus EIE des projets.

Le Chapitre 5 est consacré au résumé et aux conclusions.

La présentation des directives à chaque étape du processus EE a pour finalité de

permettre à chaque acteur de comprendre son rôle par rapport aux autres parties et au même stade, afin que chacun sache ce que l'autre doit faire ou demander.

2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DANS LE PROCESSUS EE

Crédit photo: Bryony Walmsley

Il existe de nombreuses organisations, institutions, entreprises et particuliers qui sont généralement impliqués (ou doivent être inclus) d'une manière ou d'une autre dans les EE des politiques, plans et programmes relatifs aux grands projets d'immobilisations. Ces directives seront utiles pour chacun des groupes mentionnés ci-dessous. Le codage couleur dans le tableau est utilisé dans tout le document pour mettre en exergue les orientations sur les meilleures pratiques pour chaque groupe d'usagers.

Tableau 2.1 : Principaux intervenants dans le processus d'évaluation environnementale

État Autorités	Promoteur ou développeur	Consultants	Parties prenantes de la société civile
Autorités en charge de l'environnement	Maître d'ouvrage et/ou opérateur des travaux	Principaux consultants (EIE/ESE)	Parties directement affectées
Ministères de tutelle (ex: les responsables des routes, de l'eau, de l'énergie, des mines, etc.)	Entrepreneurs et sous-traitants	Spécialistes (social, genre, santé, culture)	Parties prenantes
Agence, comité ou conseil national de lutte contre le sida	Government and parastatals	Public participation specialists	Civil society organizations, (especially related to health and gender)
Autres ministères (santé, services sociaux, égalité des sexes, planification nationale, finances, etc.)	Fournisseurs et transporteurs (chaîne d'approvisionnement)	Responsables des programmes VIH des projets de construction	Organisations communautaires
Comités interministériels sur l'environnement	Organisations professionnelles (ex: Chambre de Commerce, Chambre des mines, ICMM, entreprises et initiatives VIH/sida)		Organisations non gouvernementales, organisations internationales et organismes des Nations Unies (ex: OIM, OIT)
Gouvernements locaux et chefs traditionnels	Chargés des questions de santé et de sécurité au travail		Syndicats
Commissions des marchés			

Les groupes ci-dessus énumérés ont tous un rôle à jouer dans le processus d'évaluation environnementale en ce qui concerne les structures législatives et administratives, mais d'autres groupes sont susceptibles de profiter des informations contenues dans les présentes directives, notamment :

- les universités et autres établissements d'enseignement supérieur ;

- les praticiens du droit ;
- les médias ;
- les décideurs politiques ;
- les ONG (en général), et
- les communautés économiques régionales (SADC, CAO et COMESA).

La Figure 2.1 montre que les différentes parties prenantes assument des fonctions soit d'orientation, de contrôle ou de commentaire, ou participent aux différentes étapes du processus EE. Puisque ces directives visent à promouvoir les meilleures pratiques, la Figure montre où l'engagement des parties prenantes doit se faire (police grise) pour être plus efficace, même si ce n'est pas nécessairement ce qui se passe actuellement dans la pratique (police noire).

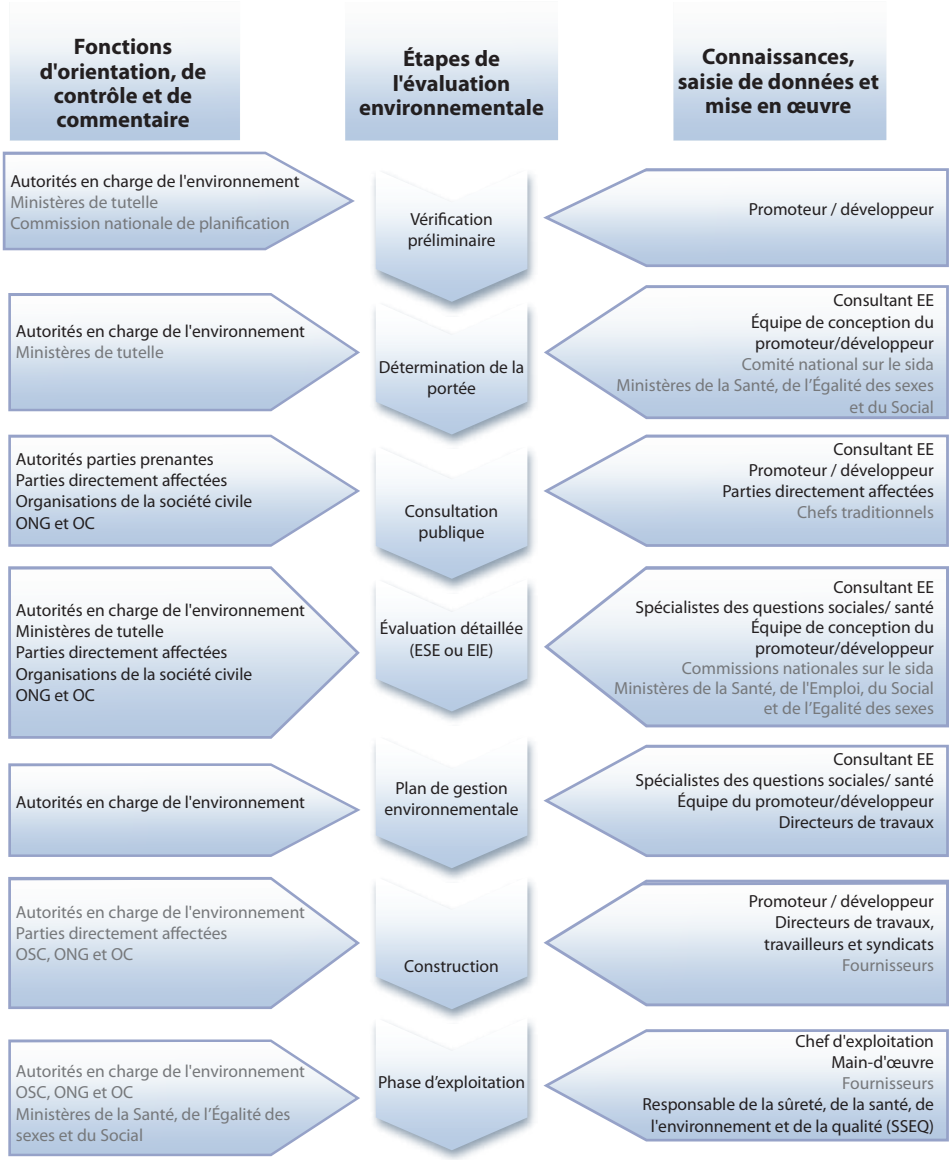

FIGURE 2.1

Processus d'évaluation environnementale et rôle des parties prenantes (police noire pour les niveaux actuels de participation ; police grise pour indiquer les lieux d'implication des futures parties prenantes).

2.1 Autorités gouvernementales

Le VIH et la problématique hommes-femmes étant des questions transversales, et les politiques, plans, programmes et projets couvrant tout le spectre du développement, la plupart des instances gouvernementales doivent être impliquées à certaines étapes du processus d'évaluation environnementale (voir Figure 2.1).

2.1.1 Autorités environnementales

En fonction des structures juridiques et administratives du pays, les autorités environnementales jouent un de ces deux rôles par rapport au processus d'évaluation environnementale :

- elles sont l'organisme qui délivre les autorisations pour l'ensemble des projets répertoriés comme exigeant une EE ;
- elles sont les agences qui émettent des commentaires sur l'EE, mais la décision d'approbation de l'évaluation environnementale est prise par le ministère de tutelle compétent.

Dans un cas comme dans l'autre, les principales tâches des autorités environnementales en ce qui concerne le processus d'évaluation environnementale sont les suivantes :

- l'examen critique des produits de l'EE, tels que les rapports de détermination de la portée, les termes de référence (TDR) de l'EIE, et les rapports EIE ou ESE (Figure 2.1) ;
- la prise de décision ou la formulation de recommandations sur l'opportunité d'approuver ou de rejeter les rapports EE et de fournir des raisons convaincantes pour justifier ces décisions ;
- la délivrance des autorisations environnementales avec des conditions d'approbation clairement définies ;
- la réalisation d'un contrôle et d'un audit de la conformité du suivi, et
- l'application des lois environnementales ainsi que l'adoption de mesures punitives et des sanctions nécessaires, le cas échéant.

Alors que la loi prévoit des possibilités évidentes pour permettre aux autorités environnementales de jouer un rôle d'orientation important sur la portée et le contenu des EE ainsi que la mise en œuvre des PGE, celles-ci sont rarement exercées dans la mesure où elles seraient dues à un certain nombre d'insuffisances dans la plupart des organismes environnementaux, telles que :

- un financement insuffisant ;
- un nombre limité de personnel formé et expérimenté, en particulier les sociologues ;
- une rotation importante du personnel ;
- un moral bas ;
- un niveau de rémunération relativement faible ;
- des ressources physiques insuffisantes pour un contrôle de conformité efficace (ex.: véhicules, équipements, ordinateurs, laboratoires, etc.), et
- un manque d'informations

Une autre faiblesse réside dans le fait que la plupart des organismes en charge de l'environnement relèvent de ministères dont les mandats sont multiples et souvent contradictoires. Par exemple, les ministères peuvent faire la promotion de l'exploitation minière ou du développement du tourisme dans un département, tandis qu'un autre département de ce même ministère est chargé de statuer sur la pertinence ou non d'un tel développement dans une perspective environnementale. Cette situation conduit inévitablement à des conflits d'intérêts au sein d'un même ministère.

Une possibilité dont le plein potentiel est rarement utilisé est le fait que la plupart des pays ont une législation qui permet aux autorités environnementales de convoquer des comités interministériels politiques sur l'environnement et des comités techniques ad hoc pour des conseils sur des projets individuels. Les comités ministériels intersectoriels sont généralement composés de représentants de plusieurs secteurs, y compris le secteur du projet lui-même. Le ministère de la Santé est mentionné comme l'un des membres participants dans la moitié seulement des pays prenant part à la présente étude ; les autres pays ne sont pas précis sur ce statut de membre. Ces comités offrent des forums pour poser les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes comme des questions transversales touchant toutes les prises de décisions politiques, alors que des problèmes tels que la faible fréquence des réunions, une forte rotation des membres, la non-participation active de tous les ministères et un manque général de sensibilisation aux liens entre l'environnement et le bien-être humain militent tous contre la réussite de ces comités dans l'atteinte de cet objectif.

Les comités techniques ad hoc permettent un examen pluridisciplinaire des EIE et une meilleure collaboration intersectorielle. Ils offrent également une occasion de s'assurer de l'intégration du VIH dans le processus EIE au niveau du projet. Cependant, un manque général de prise de conscience des liens entre les questions de prise en charge du VIH et celles relatives à la gestion de l'environnement ainsi que la non-convocation de tels comités par certains pays réduit l'efficacité de ces structures.

Une autre possibilité d'intégration des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans les EE de routine est de mettre à jour les directives EE existantes (ex: ceux sur l'EIE, l'EIS, etc.) et d'adopter ces directives dans la pratique quotidienne.

2.1.2 Ministères de tutelle

Les ministères de tutelle, à savoir les responsables des grands projets d'immobilisations tels que l'eau, les mines, l'énergie, les routes et les transports, les ports, l'agriculture, les télécommunications, etc., peuvent jouer l'un des trois rôles par rapport aux évaluations environnementales des politiques, plans, programmes et projets :

- ils font des commentaires sur l'évaluation environnementale à l'autorité en charge de l'environnement comme l'un des ministères de tutelle concernés (Figure 2.1) ; ou

- ils agissent en tant qu'organisme de délivrance des autorisations pour l'approbation de l'évaluation environnementale et du projet - par exemple, en Afrique du Sud, les EE de l'exploitation minière sont approuvées par le ministère des Mines et Énergie, et le Département de l'environnement est une agence qui émet des commentaires ; ou

Encadré 6: Conflits Entre Départements Ministériels

Le ministère des Affaires environnementales d'Afrique du Sud a été l'un des appelants contre une décision prise par le ministère des Mines et Énergie lorsqu'il a délivré une autorisation pour la réalisation du projet Vele Colliery.

- ils sont le développeur, c'est-à-dire que le projet est une initiative financée par le gouvernement, auquel cas leurs rôles et responsabilités sont similaires à ceux d'un promoteur du secteur privé (voir Section 2.2 ci-dessous).

Du point de vue du respect de la justice administrative et de son indépendance, le rôle des ministères de tutelle doit se limiter à la formulation de commentaires en tant que partie prenante dans le processus de l'évaluation environnementale (première puce). Cependant, le modèle suivi dans de nombreux pays de la région AOA est articulé autour de la deuxième puce. C'est dire que la décision sur un projet est prise par le ministère de tutelle tandis que l'autorité environnementale se contente d'émettre des commentaires. Comme discuté à la Section 2.1.1 ci-dessus, cela peut entraîner et entraîne des conflits majeurs au sein des ministères et entre eux. Cette situation est davantage exacerbée lorsque le ministère de tutelle lui-même est le développeur - par exemple, une agence des routes.

2.1.3 Autres ministères et organismes gouvernementaux

Comme mentionné plus haut, la plupart des autres ministères tels que ceux en charge de la santé, des services sociaux, de l'égalité des sexes, de la jeunesse, de l'emploi, du logement, de la finance, de l'éducation, de la planification nationale, etc. doivent être impliqués d'une manière ou d'une autre dans les EE (Figure 2.1), et pourtant, l'expérience de la région montre qu'il s'agit d'une pratique peu courante. Dans le cadre des présentes directives, le ministère de la Santé et les agences nationales de lutte contre le VIH et le sida jouent un rôle clé : en tant que conseillers aux praticiens de l'EE et aux consultants en évaluation de l'impact sur la santé (EIS) ; en qualité de partenaires dans le suivi des projets ; en tant que sources d'information et comme points focaux nationaux pour la coordination du VIH dans le pays.

Si l'activité se rapporte à un PPP, les organismes gouvernementaux en charge de la santé, de la planification, du logement, des services sociaux, des collectivités locales, du genre, de l'emploi, etc. doivent tous être impliqués dans le processus d'ESE pour la mise à disposition de données, la coordination et la coopération interministérielle, des contributions et des commentaires.

Si le promoteur d'un grand projet d'immobilisation est le gouvernement, alors des financements suffisants doivent être mis à disposition par le ministère des Finances pour la réalisation d'une EE exhaustive et inclusive du VIH et la mise en œuvre d'un PGE. Cela signifie que les commissions des marchés doivent aussi être conscientes de la nécessité d'intégrer le VIH dans tous les projets du gouvernement et d'amender leurs conditions d'appel d'offres ainsi que leurs critères d'attribution de marchés pour tenir compte de l'importance de la prévention et de la riposte au VIH dans tous les efforts gouvernementaux.

Un acteur essentiel de la réussite de l'intégration du VIH dans les EE pour les plans nationaux de développement infrastructurels et les grands projets d'immobilisations est le comité national de lutte contre le sida (CNLS).[10] Les CNLS doivent d'abord être

10 Tous les pays ont une agence nationale de lutte contre le sida, diversement dénommée commission, conseil, agence, etc. Le terme « comité national de lutte contre le sida » et son acronyme (CNLS) sont utilisés tout au long du présent document comme terme générique.

informés du rôle que peut jouer l'EE dans la lutte contre la propagation du VIH au niveau des zones à risque liées au développement (voir Figure 1.1), et, ensuite, travailler en étroite collaboration avec les consultants EE et le développeur pour :

- fournir des données et des statistiques pertinentes sur la zone visée par le projet de développement ;
- veiller à une harmonisation des approches et programmes de prévention et de lutte contre le VIH avec les programmes existants et à la prise en compte des spécificités culturelles ;
- participer ou orienter la mise en œuvre des programmes et projets liés au VIH, y compris le suivi des résultats VIH ; et
- assurer la liaison entre le projet et le ministère de la Santé afin de planifier et de coordonner la riposte du secteur de la santé en ce qui concerne les installations, le personnel et le matériel.

De même, le ministère de l'Emploi doit s'impliquer davantage dans le processus d'évaluation environnementale afin de s'assurer que le promoteur/développeur travaille dans le cadre des politiques, lois et programmes existants et prévus, et que des mesures de prévention du VIH au sein de la main-d'œuvre sont activement mises en œuvre.

Il serait également approprié pour le ministère de l'égalité des sexes et les OSC de défense des droits des femmes de jouer un rôle actif dans le processus d'évaluation environnementale, en particulier pour les projets où les femmes sont pauvres et vulnérables aux abus, et où il y a de grands risques d'entrer dans le commerce du sexe et d'avoir des relations intergénérationnelles.

Un élément clé de la coordination des ministères dans leur approche de l'intégration des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans le processus d'évaluation environnementale est le comité interministériel de l'environnement mentionné dans la Section 2.1.1 ci-dessus. La composition de ces comités doit être revue à la hausse pour prendre en compte les ministères de l'Emploi, des Finances, de la planification du développement, de l'égalité des sexes, etc. ainsi que les représentants du CNLS.

2.1.4 Gouvernement local et chefs traditionnels

En dehors de l'Afrique du Sud, qui a affecté la plupart du processus de prise de décision autour des EE aux gouvernements provinciaux, les décisions sur les EE se prennent au niveau du gouvernement central dans la plupart des pays. Cependant, les gouvernements locaux ont encore un rôle important à jouer, en particulier dans l'élaboration de plans stratégiques urbains où les ESE doivent, entre autres, tenir compte des questions de santé. Ces gouvernements locaux peuvent aussi participer au processus EE en fournissant des informations et des commentaires. Les agences des gouvernements locaux peuvent également être le développeur dans certains cas (voir Section 2.2 ci-dessous).

Encadré 7 : Rôle du Ministère de L'emploi

« Les ministères de l'Emploi, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations ont un rôle capital à jouer dans la riposte au VIH et au sida. Dans le cadre de sa responsabilité globale vis-à-vis de la main-d'œuvre nationale et du droit du travail, le ministère de l'Emploi est un partenaire clé dans la riposte nationale au VIH et au sida » (www.ilo.org).

Encadré 8 : VIH et Sida en Milieu de Travail

« Le sida est une question liée au travail, car il a un impact important sur les travailleurs, leurs familles et les personnes à charge, les entreprises et les économies nationales. La discrimination et la stigmatisation envers les femmes et les hommes vivant avec le VIH menacent les principes et droits fondamentaux au travail et sapent les efforts visant à assurer la prévention, le traitement, les soins et la prise en charge » Recommandation n° 200 de l'OIT (2010).[11]

Principes fondamentaux des directives pratiques de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail

- Reconnaissance du VIH/sida comme question liée au lieu de travail.
- Non-discrimination.
- Égalité entre hommes et femmes.
- Milieu de travail sain.
- Dialogue social entre les employeurs, les travailleurs et le gouvernement, y compris les travailleurs vivant avec le VIH.
- Pas de dépistage en vue de l'exclusion de l'emploi et du travail.
- Confidentialité.
- Maintien de la relation d'emploi pour les employés vivant avec le VIH/sida.
- Importance de la prévention.
- Besoin de soins et de prise en charge, y compris l'accès aux services.

Dans certaines circonstances, les chefs traditionnels dans une zone doivent être inclus dans la liste des parties prenantes, car ils ont besoin d'être informés et consultés sur la proposition de politique, plan, programme ou projet. Dans certaines zones rurales, il peut aussi être utile de consulter les guérisseurs traditionnels qui jouent un rôle important dans la santé de la communauté.

2.2 Promoteurs, entrepreneurs et fournisseurs

Il existe deux types de promoteurs : les développeurs privés et les pouvoirs publics (ou le secteur public). Indépendamment du statut public, privé ou public et privé des projets de développement, tous ont besoin d'une équipe pour la conception et l'ingénierie du projet, d'une main-d'œuvre pour sa construction et son exploitation, et de fournisseurs pour fournir toutes les matières premières et autres intrants nécessaires à la construction et aux opérations en cours du projet. Par conséquent, le promoteur, l'entrepreneur et le fournisseur jouent des rôles différents mais essentiels à toutes les étapes du processus d'EIE, comme indiqué dans la Figure 2.1.[11]

2.2.1 Promoteur/développeur

La loi stipule que l'ensemble des grands projets d'immobilisations doivent avoir une EIE approuvée avant leur élaboration afin qu'il y ait pour le promoteur ou développeur beaucoup de possibilités tout au long du processus EIE de prendre en compte les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans la conception, la planification, la construction et la mise e en œuvre du projet. Ceci peut se faire en :

- formulant des politiques appropriées en matière de santé, de sécurité et d'environne-ment, avec un accent spécifique sur le VIH et la problématique hommes-femmes au travail (Encadré 8);
- adoptant un état d'esprit positif par rapport à la responsabilité sociale des entreprises en engageant des ressources humaines et financières adéquates pour les programmes sociaux identifiés, et

11 http://www.ilo.org/ilolex/english/recdisp1.htm et http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/99thSession/texts/WCMS_142613/lang--en/index.htm

- veillant à ce que les EIE soient correctement planifiées, cadrées et budgétisées pour inclure les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes.

Certaines grandes entreprises sont membres, ou souscrivent aux normes, de différentes organisations professionnelles telles que les chambres de commerce, d'industrie et des mines au niveau local, le Conseil international des mines et métaux, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, le Conseil de gérance des forêts et d'autres organismes nationaux et internationaux qui œuvrent à la promotion des pratiques professionnelles conformes à l'éthique et le développement durable (Encadré 9). Par ailleurs, un nombre croissant d'entreprises s'engage activement dans le plaidoyer sur le VIH et sida en formant des coalitions d'entreprises avec des groupes d'activistes du VIH.

Cependant, malgré beaucoup de bonnes intentions et quelques cas de réussite isolés, on peut aisément croire que le statu quo, en ce qui concerne la prévention du VIH dans les zones entourant les grands projets d'immobilisations, ne fonctionne pas. Les commentaires reçus de plusieurs ateliers gouvernementaux (ex: Namibie, Ouganda) tenus au cours de la Phase 1 du présent projet (voir Préface) ont indiqué que l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre des programmes sur le VIH et la problématique hommes-femmes pendant la construction et l'exploitation du projet était le budget insuffisant alloué aux projets sociaux en général, et la tendance à avoir des budgets sociaux avec des sommes forfaitaires, sans énumération des actions sociales spécifiques, telles que les programmes de prévention du VIH, par exemple. Ainsi, les dépenses par rapport à des livrables sociaux et de santé spécifiques ne peuvent être vérifiés.

Il est donc nécessaire de prêter plus d'attention aux questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes tout au long du cycle de vie du projet.

2.2.2 Entrepreneurs

Le promoteur principal ou développeur d'un projet (public ou privé) nomme habituellement un entrepreneur principal pour le projet. L'entrepreneur

Encadré 9 : Responsabilité Sociale ee L'entreprise

Les avantages liés à l'adoption d'une approche intégrée et communautaire pour les soins de santé sont les suivants :

- **Augmentation de la productivité**. La main-d'œuvre inclura des membres des communautés environnantes et y résidera éventuellement. Ainsi, une mauvaise santé communautaire aura une incidence sur le capital humain et la productivité des travailleurs.
- **Coût**. Le rapport coût-efficacité des projets de santé communautaire ainsi que des partenariats stratégiques permettent de s'assurer de la réalisation d'investissements plus importants et de la pérennité du programme, au-delà de la durée de vie de la mine. Des programmes communautaires de vulgarisation des questions de santé sont souvent un critère essentiel dans l'évaluation des demandes de financement par les différents organismes.
- **Permis social d'exploitation**. Les charges énormes de santé qui pèsent sur beaucoup de communautés rurales et pauvres qui n'ont que peu d'accès à de bons établissements de santé sont le signe que l'appui aux soins de santé est très apprécié. Des programmes efficaces de sensibilisation communautaire permettront d'établir de bonnes relations et de rassurer les parties prenantes ainsi que les investisseurs potentiels.
- **Évaluation d'impact sur la santé**. L'impact négatif des activités minières sur les communautés peut être efficacement atténué par les programmes de santé de la société.
- **Rapports**. Les programmes de santé communautaire permettront d'améliorer les notes de l'Initiative mondiale sur les rapports (GRI).

Encadré 10 : Projet Mongbwalu, RDC

La mine d'or de Mongbwalu dans la partie nord-est reculée de la RDC recevra tous ses biens via le port de Mombasa au Kenya en passant par l'Ouganda et le Rwanda, sur une distance de plus de 2 000 km. Il y a trois passages frontaliers et de nombreuses villes et villages le long de cette route qui pourrait devenir des « points chauds » du VIH. Mais il est extrêmement difficile pour le propriétaire de la mine (qui a ses propres politiques générales contre le VIH en place) de contrôler chaque entreprise de transport et ses chauffeurs pour ce qui est de la transmission du VIH, surtout quand on considère les points de vue des camionneurs, tels qu'exprimés dans l'étude de 2011 de l'OIM sur le corridor de Nacala au Mozambique :

« J'ai plusieurs femmes lors de mes voyages; elles ne manquent pas. Quand je voyage, il y a des endroits où je dois toujours prendre quelque chose : un sac de pommes de terre, une boîte de maïs et des haricots. Il y a au moins trois femmes pendant mes voyages sur le Zimbabwe. De cette façon, je ne souffre pas sur la route. Je les appelle à l'avance afin qu'elles puissent préparer à manger pour moi quand j'arrive. Avec ces femmes je n'utilise pas de préservatifs parce que ce sont mes femmes (épouses) ». Chauffeur de camion, port de Nacala.

« Avoir un partenaire est bien, mais en avoir plusieurs, est mieux. » Chauffeur de camion, port de Nacala (Sylvester et coll., 2011.)

Encadré 11 : La Mobilité Comme Facteur de Transmission Du VIH

Le gouvernement zambien a souligné la mobilité comme l'un des six moteurs clés de l'épidémie du VIH dans le pays et a donc riposté en lançant une campagne nationale afin d'initier, de renforcer et d'augmenter l'échelle de mise en œuvre de programmes novateurs de prévention du VIH pour les populations mobiles. La politique de lutte contre le VIH et le sida dans le secteur des transports est conçue dans cet objectif (IOM Regional News: Southern Africa, novembre 2010).

principal signera, à son tour, plusieurs contrats de sous-traitance pour différentes composantes du projet. Ces sous-traitants peuvent varier, allant des fournisseurs internationaux d'équipements et de matériaux aux fournisseurs locaux de biens et services en passant par les entrepreneurs pour des installations spécifiques (ex.: électricité).

Souvent, l'une des conditions du contrat est l'engage-ment de l'entrepreneur à respecter ses propres politiques ou celles du promoteur en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS). La nécessité pour tous les entrepreneurs de se conformer au PGE élaboré pour la construction et l'exploitation du projet est moins souvent articulée, mais elle est tout aussi importante. Cependant, peu importe combien de systèmes, politiques et procédures en matière de VIH sont contractuellement mis en place, de bons résultats dépendent en grande partie du comportement responsable de toutes les parties concernées. C'est plus facile à dire qu'à faire, surtout lorsque les biens, équipements et matériaux doivent être transportés sur de longues distances, en passant peut-être par plusieurs pays et différents fournisseurs. Des études menées par l'OIM ont montré que les relais routiers, les postes frontaliers et les ponts sont tous des « points chauds » de transmission du VIH (OIM, 2011) (Encadrés 10 et 11).

Comme indiqué dans l'introduction, de nombreuses économies africaines sont engagées dans la mise en œuvre de programmes ambitieux de construction d'infrastructures, favorisés par la forte demande en ressources naturelles. Le financement est souvent assuré par des organismes étrangers de développement, et les entrepreneurs sont souvent sélectionnés à l'extérieur du pays concerné par le projet de développement. Les gouvernements de certains bailleurs de fonds utilisent leurs propres entrepreneurs et envoient leur propre main-d'œuvre, y compris la main-d'œuvre non qualifiée. Des témoignages en provenance du Lesotho et du Botswana montrent que ces travailleurs étrangers vont payer des tarifs élevés dans le commerce du sexe. Beaucoup de femmes et de jeunes filles saisissent donc l'occasion (ou sont contraintes de le faire) pour gagner de l'argent (Lesotho: communication personnelle avec T. Scalway, consultant de *International Public Health Communications*; Botswana: Sharma et O'Malley, 2007). Cependant, de nombreuses entreprises de construction essaient de recruter autant de main-d'œuvre que possible au niveau des communautés locales, mais inévitablement, il y a peu d'ouvriers qualifiés ou semi-qualifiés dans les villages ruraux, et ces compétences doivent être trouvées ailleurs. Le problème des rapports sexuels non protégés ne se limite cependant pas à la main-d'œuvre, comme le montre l'étude de cas sur le projet de Bujagali (Encadré 12).

La législation du travail dans la plupart des pays reflète les changements et amendements récents pour tenir compte des obligations au titre des différentes conventions de l'OIT ratifiées et ceci augmente le plaidoyer sur le sida dans ces pays. Ainsi, la plupart des pays ont intégré les principes du code de directives pratiques de l'OIT (2001) et plus récemment la Recommandation n° 200 (2010) de l'OIT concernant le VIH/sida et le monde du travail dans leurs droits du travail et leurs codes de pratiques. Parmi les nombreux domaines de la prise en charge du VIH, il y a la nécessité pour les employeurs d'éduquer et de sensibiliser sur la prévention du VIH, les modes de transmission et les responsabilités des travailleurs par rapport à la maladie, tant sur le lieu de travail **que dans la communauté en général**. Ceci s'applique également aux travailleurs locaux et migrants.

C'est là que l'EIE, à travers le PGE, peut aider à s'assurer que les impacts de la main-d'œuvre sur les communautés dans lesquelles elle travaille sont évités ou minimisés à travers une éducation et une formation continues sur la maladie, ses risques et ses conséquences, l'application des codes de pratique et la délimitation claire des responsabilités dans la prise en charge du VIH (voir Section 4.6)

Encadré 12 : Projet Hydroélectrique de Bujagali, Ouganda

Une des conclusions de cette étude de cas est que les membres du personnel expatrié de l'entreprise *Engineer Procure and Construct* (EPC) ont de moins en moins observé les règles de santé et de sécurité en matière de prévention du VIH. Ceci donne un mauvais exemple au reste de la main-d'œuvre.

2.3 Consultants en EE

L'EE est généralement menée par une équipe pluridisciplinaire de consultants, sous la direction d'un consultant principal qui a la charge de rassembler un groupe de spécialistes compétents, qualifiés et expérimentés dont la tâche est de mener l'évaluation environnementale. Malheureusement, dans la région Afrique orientale et australe, les EE se caractérisent généralement par leurs points faibles, et l'évaluation des impacts sur la santé est un aspect particulièrement négligé. Les défis à relever comprennent notamment :

- le déficit de capacité des professionnels de l'EE locaux dû à une mauvaise formation et à un manque d'expérience, aggravés par le faible contrôle exercé sur la/les personnes compétentes pour mener les EIE et les ESE (par exemple, l'enregistrement et la certification) et appliquer des codes de conduite professionnels ; et

- le nombre insuffisant de spécialistes compétents en matière de genre et d'évaluation des impacts sur la santé.

En conséquence, un grand nombre d'EE sont loin de respecter ce que l'on peut considérer comme les meilleures pratiques, la prise en compte des questions sociales en général, et spécifiques au VIH et à la problématique hommes-femmes en particulier, étant l'aspect le plus problématique. La qualité des PGE est donc généralement médiocre et les questions liées au VIH sont, au mieux, abordées superficiellement – les mesures de gestion typiques incluent la mise « en place des affiches de sensibilisation sur le VIH » et « la mise à disposition gratuite de préservatifs ». En règle générale, les rôles et responsabilités en matière de suivi des questions sociales et de santé ne sont pas énoncés de manière adéquate.

2.4 Parties prenantes de la société civile

Les lois relatives à l'environnement de tous les pays participant à ce projet exigent que le promoteur ou son/sa consultant(e) en EE mène un programme de consultation publique, permettant ainsi à la société civile d'exprimer ses préoccupations et ses aspirations vis-à-vis d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet et de partager ses remarques sur le processus d'évaluation environnementale – qu'il s'agisse d'une ESE ou d'une EIE.

Ainsi, les tâches principales des parties prenantes de la société civile dans le processus d'EE consistent à participer au processus de consultation publique et agir comme « chien de garde » contre l'élaboration de rapports partiaux (par les consultants en EE), les mauvaises décisions (par les autorités) et une mise en œuvre de mauvaise qualité (par le promoteur). Les groupes de la société civile peuvent également constituer de précieuses sources de connaissances locales.

La société civile est composée d'une panoplie très large de personnes et organisations ayant chacune des niveaux d'éducation différents, mais aussi de différentes perceptions, croyances, valeurs et intérêts personnels. Souvent, les parties prenantes auront une vision diamétralement opposée du projet proposé, et pour équilibrer ces intérêts, les consultants de la participation publique doivent accorder une attention toute particulière à la facilitation.

Les principaux groupes de parties prenantes comprennent les parties directement concernées, les parties intéressées, des groupes mixtes, des organisations de l'industrie (en particulier celles convoquées pour traiter des questions liées au VIH), des syndicats et le personnel du projet. L'implication des différents groupes d'acteurs de la société civile dans les processus de consultation publique peut se révéler parfois difficile en raison d'un certain nombre de facteurs, mais ceux qui sont spécifiques au VIH et à la problématique hommes-femmes comprennent :

- un mode de consultation inapproprié pour le public (trop technique, barrières linguistiques, obstacles socioculturels, etc.) ;
- le manque de capacité des parties prenantes à fournir des critiques et des commentaires constructifs ;
- la fatigue des parties prenantes (trop de réunions) et le cynisme (« personne ne prendra mes commentaires en compte de toute façon, alors pourquoi se déranger ? ») ; et
- certains groupes de parties prenantes, comme les femmes, les jeunes, les travailleurs du sexe et les personnes vivant avec le VIH peuvent ne pas être en mesure d'exprimer leurs préoccupations dans un forum public en raison de coutumes locales et de la stigmatisation.

Le deuxième rôle important des parties prenantes, en particulier les ONG et les OSC, dans le processus d'évaluation environnementale est la surveillance de la mise en œuvre du PGE. En effet, l'un des problèmes les plus courants rencontrés dans plusieurs projets d'infrastructure financés par la Banque asiatique de développement (BASD) dans le sud-est de l'Asie était le manque de coordination efficace entre les diverses ONG, OC, OSC

et autres agences de mise en œuvre des programmes relatifs au VIH et à l'égalité des sexes, entraînant des chevauchements et des approches différentes dans la gestion du problème (BASD, 2007).

2.4.1 Parties directement affectées

Les parties directement affectées sont celles qui ressentiront les impacts directs du projet sur leur santé, leur sécurité, leurs moyens de subsistance et leur bien-être. Il peut parfois être difficile de déterminer les parties pouvant être directement affectées, car la zone d'influence des impacts peut varier – par exemple, un panache de polluant de l'air peut s'étendre dans une direction et un panache de polluant de l'eau dans un autre. En ce qui concerne le VIH, la zone d'influence peut être plus difficile à définir en raison de la mobilité de certains travailleurs (par exemple, les conducteurs de poids lourds, les travailleurs migrants, etc.), mais cet exercice peut être réalisé par le biais du profilage des parties prenantes et d'une EIS de qualité. Il est également nécessaire de faire la distinction entre les hommes et les femmes, qui peuvent éprouver les impacts d'un projet de manière différente.

Bien qu'elles constituent des parties directement affectées, les organisations d'employeurs et de travailleurs (syndicats et confédérations) sont souvent exclues de la participation au processus d'EIE. La principale raison étant que l'EIE est généralement menée avant la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire pendant la phase de planification, alors que la future main-d'œuvre n'a pas encore été engagée. Néanmoins, de nombreuses organisations patronales – en particulier celles créées pour traiter de la question du VIH sur le lieu de travail – devraient être incluses dans le processus de participation publique.

2.4.2 Parties intéressées

Les parties intéressées sont celles qui ne sont pas directement affectées par un projet au niveau de leur santé, de leur sécurité, de leurs moyens de subsistance et de leur bien-être, mais qui ont un certain intérêt à savoir si le projet se réalise ou non. La définition de ce groupe de personnes est difficile, et leurs intérêts seront souvent pris en compte par une ONG, une OSC ou un groupe d'activistes spécialement convoqué pour le projet. Les parties intéressées peuvent vivre à proximité du site du projet, dans la région, voire dans un autre pays/sur un autre continent. En fonction de leur nature et du niveau de financement qu'elles peuvent obtenir, les parties intéressées peuvent avoir une influence significative sur les résultats d'un projet, surtout si elles tirent parti de la couverture médiatique. Il est donc très important que les parties intéressées reçoivent une information objective et impartiale et que le processus de consultation publique soit honnête, réactif et transparent.

Les ONG sont généralement des organisations bien financées et leur portée est souvent mondiale, comme le World Wide Fund (WWF), Save the Children Fund, Landesa (Rwanda et Ouganda) et GROOTS International (Zimbabwe), etc.

Un certain nombre de grandes organisations internationales jouent également un rôle important dans le contexte des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes, comme l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation

internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) , ONUSIDA, PNUD, ONU Femmes, etc.

Les OC sont, quant à elles, des organisations à but non lucratif qui fonctionnent dans une seule collectivité locale. Elles sont souvent gérées sur une base volontaire et sont autofinancées. Leur taille et leur structure organisationnelle peuvent varier, certaines sont officiellement constituées en société, avec une constitution écrite et un conseil d'administration ou un comité, tandis que d'autres sont beaucoup plus petites et plus informelles. Les organisations communautaires peuvent inclure des associations, des clubs ou associations de contribuables ayant trait à l'environnement, et des groupes d'action sociale. De plus, le rôle potentiel des nombreux réseaux de personnes vivant avec le VIH, des groupes de soutien au VIH, et des divers groupes religieux, de genre et de jeunes qui existent dans la plupart des sociétés présente un intérêt particulier dans le cadre de ces directives.

3

DIRECTIVES POUR L'INTÉGRATION DES QUESTIONS LIÉES AU VIH ET À LA PROBLÉMATIQUE HOMMES-FEMMES DANS L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

Crédit photo: ONUSIDA/P Virot

Encadré 13 : Exemple de Secteur D'ESE

Lorsque la « ruée vers l'uranium » en Namibie est devenue évidente, le ministère des Mines et de l'Énergie a commandé une ESE pour évaluer les impacts cumulatifs d'un certain nombre de nouvelles mines dans une zone relativement petite de la région d'Erongo sensible sur le plan environnemental. L'impact de l'afflux de demandeurs d'emploi sur le VIH et la capacité des systèmes de santé à y faire face a été l'une des questions abordées dans cette ESE.

Ce chapitre fournit au lecteur un aperçu du processus d'évaluation environnementale et une indication des bonnes pratiques à adopter quant au lieu et au moment où les parties prenantes doivent être impliquées, et de quelle manière, en mettant l'accent sur l'intégration des questions spécifiques au VIH et au genre. Toutefois, les lecteurs sont invités à consulter l'Annexe A pour des indications plus détaillées en matière d'ESE de manière générale.

L'ESE peut être définie comme un ensemble d'« approches analytiques et participatives visant à intégrer des considérations environnementales dans les politiques, plans et programmes et à évaluer les interconnexions avec les considérations socio-économiques » (OCDE, 2006). Elle peut également être utilisée dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'un **secteur ou une industrie en particulier** est en pleine expansion ou est susceptible de l'être (par exemple, en réponse aux incitations ou au climat économique), et que des impacts environnementaux répétés sont probables (Encadré 13) ; et
- lorsqu'une **zone géographique spécifique** connaît un développement rapide d'une nature diversifiée et/ou des effets cumulés sur l'environnement (par exemple, la surexploitation des ressources en eau, la conversion de l'habitat naturel, la pollution, etc.).

L'objectif de l'ESE est d'assurer que les conséquences environnementales d'une politique, d'un plan ou d'un programme (y compris les développements sectoriels et régionaux) sont correctement évaluées et prises en compte dans l'élaboration de ces documents stratégiques. Dans la mesure où la quasi-totalité des politiques, plans et programmes (PPP) ont une dimension spatiale, il va sans dire que la plupart d'entre eux auront un quelconque impact sur la société, et donc les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes doivent faire partie intégrante de l'évaluation. Cependant, parce que l'ESE en est encore à ses balbutiements dans la région, seules quelques évaluations incluent les questions relatives au VIH et à la problématique hommes-femmes. Par conséquent, les sections suivantes fournissent des orientations sur la façon dont ces questions peuvent être intégrées dans le processus d'ESE afin d'essayer d'obtenir les meilleurs résultats pour la société.

3.1 Processus d'ESE

L'ESE devrait idéalement être pleinement intégrée dans le processus de développement ou de planification de l'élaboration d'une politique. En général, les étapes de l'ESE peuvent se décrire comme indiqué dans la Figure 3.1, mais chaque étape varie en fonction du contexte particulier étudié. Le résultat d'une ESE peut être un rapport ou simplement des informations qui alimenteront et influenceront le processus politique ou de planification.

FIGURE 3.1

Liens entre l'élaboration de la politique et du plan et un processus d'ESE typique (adapté DEAT, 2007)

3.2 Etapes Initiales du Processus d'ese (Determination de la Portee)

Une des premières étapes du processus d'ESE consiste à effectuer une vérification préliminaire afin de déterminer si une ESE est appropriée et pertinente par rapport à l'élaboration d'un PPP, au développement sectoriel ou régional (Figure 3.1). La fixation des objectifs fait partie intégrante de cette étape : comment l'ESE va-t-elle améliorer le processus de planification, et quel est son rôle ? Une fois la décision prise de procéder à une ESE, il est nécessaire d'en déterminer la portée pour établir le contenu et les critères pertinents pour l'évaluation (par exemple, la politique nationale en matière d'environnement, les OMD, la stratégie nationale en matière de développement durable, etc.). Ces objectifs doivent constituer les principes directeurs de l'ESE et être clairement définis en termes de résultats escomptés – par exemple, l'OMD 6 oblige les pays à « d'ici 2015, stopper la propagation du VIH et du sida, du paludisme et d'autres grandes maladies, et commencer à inverser la tendance actuelle ».

Considérant les contraintes temporelles, budgétaires, de données et de ressources humaines, un point de vue pragmatique doit être adopté quant à l'étendue géographique, au calendrier, aux alternatives et au nombre de scénarios qui peuvent être efficacement couverts dans l'ESE. Certains politiques, plans ou stratégies, par exemple, pourraient avoir des conséquences pour les pays voisins, la région ou le globe (par exemple, les politiques commerciales ou de transport peuvent avoir des implications profondes pour le VIH et toutes les communautés concernées). Les impacts de ces politiques, plans ou stratégies pourraient être ressentis presque immédiatement ou seulement beaucoup plus tard par les générations futures (par exemple, les effets patrimoniaux du VIH). Afin de mesurer l'efficacité de l'activité stratégique, des limites spatiales et temporelles claires sont nécessaires (IEEA, 2011).

3.2.1 Mesures à prendre lors de la détermination de la portée de l'ESE pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Autorités gouvernementales

- Mettre en place un **comité de pilotage** (ou autre mécanisme institutionnel mandaté) pour « mener » l'ESE, composé des représentants du ou des secteurs clés concernés, des autorités environnementales et des organismes de santé et sociaux pertinents (voir ci-dessous).
- Assurer un haut degré de collaboration au sein et entre les ministères afin de veiller à la cohérence de l'approche de réalisation de la stratégie nationale relative au VIH des ESE de différents secteurs. Cela peut, entre autres, se faire en veillant à ce que le CNLS (en tant que point focal pour la riposte nationale) soit un membre du comité de pilotage.
- **Désigner des consultants** dotés d'une expertise en ESE. S'assurer que les termes de référence exigent spécifiquement la présence d'un spécialiste de la santé, d'un spécialiste de la problématique de genre et d'un sociologue dans l'équipe de consultants (voir l'Annexe C pour un exemple de TDR dans le cadre d'une évaluation de la santé pour une ESE).
- **Déterminer la nécessité et le but** du **PPP**.

- **Développer une vision et des objectifs communs** pour le PPP par le biais d'une large consultation des acteurs (voir ci-dessous).
- **Aider les consultants** en identifiant les politiques pertinentes et les documents stratégiques (voir ci-dessous) ainsi que d'autres ESE en cours ou récemment achevées.
- **Participer activement** au processus d'engagement des acteurs – c'est là qu'il est possible de faire changer véritablement les choses et de faire en sorte que les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes occupent une place prioritaire dans la planification stratégique.
- Au début de l'ESE, les autorités compétentes doivent **s'engager** à participer au processus de l'évaluation et à utiliser les résultats de l'ESE dans le processus de planification ou d'élaboration et de mise en œuvre des politiques.

Consultants en ESE et spécialistes de la santé

- Désigner une **équipe pluridisciplinaire** pour mener l'ESE. La composition de l'équipe varie en fonction du PPP ou des avancements évalués. Cependant, puisque les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes sont transversales, affecteront et seront affectées par tous les PPP, l'équipe doit inclure des spécialistes de la santé et du genre.
- Mettre en place un ensemble de **critères de durabilité** à utiliser pour « tester » l'intérêt du PPP (voir Encadré 14). Les critères de durabilité doivent être fondés sur les politiques, stratégies et engagements internationaux existants. Ceux qui ont trait au VIH comprendront :
  - des PPP nationaux sur le VIH et le sida, la santé, le travail et l'emploi, la réduction de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, le développement durable, etc. ;
  - des politiques régionales sur le VIH et la problématique hommes-femmes (SADC, COMESA, CAO) ; et
  - des conventions et stratégies internationales sur les droits humains et sociaux, telles que : des documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) sur le VIH/sida (2001), le Recueil de directives pratiques de l'OIT (2001), la Recommandation de l'OIT n° 200 (2010) relative au VIH sur le lieu de travail, les OMD, etc.
- **Définir les scénarios** à évaluer dans l'ESE. Les scénarios doivent être élaborés en consultation avec les principaux acteurs et doivent refléter une gamme d'options de développement possibles à tester par rapport aux résultats escomptés (critères de durabilité) (Encadré 14).

- **Mener une analyse des parties prenantes** pour déterminer, entre autres :
  - les principaux groupes de parties prenantes qui pourraient être affectés par le PPP ou autres développements étudiés dans l'ESE ;
  - les relations de pouvoir entre et au sein des groupes (qui sont les plus véhéments, dotés des relations politiques les plus fortes, les plus vulnérables, les « sans-voix » ?) ;
  - les sensibilités de genre – par exemple, les femmes peuvent-elles prendre la parole devant des hommes ? Ou devez-vous envisager de tenir des réunions séparées pour les hommes et les femmes ? ;
  - les coutumes et stigmates sociaux, en particulier concernant les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes ; et
  - les modes d'engagement les plus appropriés pour faire en sorte que toutes les parties soient « entendues » et que leurs préoccupations et leurs aspirations soient prises en compte.
- Veiller à ce que les représentants des groupes suivants soient impliqués dans le processus d'engagement des parties prenantes :
  - la Commission nationale sur le sida ;
  - les ministères de la Santé, du Travail, de l'Égalité des sexes ;
  - les commissions nationales de planification ;
  - les associations/partenariats d'entreprise et de riposte au VIH ;
  - les syndicats ;
  - les ONG et les OC actives dans la riposte au VIH et au sida ;
  - les groupes de femmes et autres groupes de soutien communautaires ;
  - les militants de riposte au VIH ;
  - les représentants compétents des autres pays où un PPP peut avoir des implications transfrontalières.

Le processus d'engagement des parties prenantes doit être conçu de sorte à pouvoir être mené tout au long du processus d'ESE.

Parties prenantes

Participer activement au processus d'engagement des parties prenantes – c'est là qu'il est possible de changer véritablement les choses et de faire en sorte que les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes occupent une place prioritaire dans la planification stratégique

3.3 Mener une ESE

Une fois la portée de l'ESE déterminée et clairement énoncée, les principales activités de l'évaluation peuvent commencer (Figure 3.1). Ces dernières consistent à recueillir des données de référence, et à mener l'évaluation.

Recueillir des données de référence : l'ESE doit être fondée sur une compréhension approfondie de l'environnement et des systèmes sociaux susceptibles d'être affectés. Il doit s'agir de bien plus qu'un simple inventaire et elle doit consister en une analyse en profondeur, et de préférence quantifiée, des principales composantes de l'environnement qui seront affectées par le PPP. Une attention particulière doit être accordée aux systèmes éco-sociologiques d'importance, leur résilience, leur vulnérabilité et leur importance pour le bien-être humain (OCDE, 2006).

Évaluation : Il n'existe pas de meilleure méthode pour évaluer les impacts cumulatifs et les impacts synergiques et antagonistes d'un PPP sur l'environnement. Les approches doivent donc être sélectionnées en fonction des enjeux et de la nature du PPP ou du développement (OCDE, 2006). Par exemple, le développement d'une région donnée pourrait bénéficier d'une analyse de l'information spatiale par un système d'information géographique (SIG). Les autres outils incluent :

- l'analyse coût-bénéfice ;
- les analyses de boucle ou enchaînement des évènements dans le but de déterminer les principales voies d'impact ;
- les schémas de liaison qui tentent de retracer les principaux liens positifs et négatifs entre les causes et les effets et mettent en évidence les conséquences involontaires et les impacts cumulatifs (positifs et négatifs) (Figure 3.2) ; et
- l'évaluation comparative des risques.

3.3.1 Mesures à prendre lors du processus d'ESE pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Autorités gouvernementales

- Fournir aux consultants en ESE des **données à jour et pertinentes** – de préférence sous une forme désagrégée afin de permettre l'évaluation des impacts réels du PPP sur base de la vulnérabilité liée au genre et au VIH.
- Examiner l'ESE à l'aide de critères de développement durable explicites et des résultats associés escomptés (Encadrés 14 et 15). Impliquer les membres de la Commission nationale sur le sida afin de s'assurer de la cohérence de l'ESE avec la stratégie nationale de riposte au VIH.
- Demander, si le PPP est complexe ou controversé, un **examen externe indépendant** de l'ESE.
- Assurer une **étroite coopération et collaboration** entre les différents ministères avec comme objectifs communs le développement durable et la réalisation des objectifs nationaux en matière de VIH.
- Toutes les autorités et/ou organismes participants doivent s'engager à accepter, mettre en œuvre et faire respecter les conclusions de l'ESE

Consultants en ESE et spécialistes de la santé

- L'ESE est tributaire de la disponibilité de **données de référence**. Par conséquent, il sera nécessaire de commander des études spécialisées sur les principaux éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés par le PPP. Dans pratiquement tous les cas, une évaluation des impacts sur la santé doit être menée pour couvrir tous les aspects pertinents de la santé, notamment le VIH (voir l'Annexe C pour un exemple de TDR dans le cas d'une évaluation des impacts sur la santé). Assurez-vous que les spécialistes de la santé puisent dans les bases de données nationales existantes – la plupart des CNLS disposent de systèmes de suivi et évaluation (S&E) en place.

- Notez que l'étude d'impact social et l'EIS peuvent être menées par une société de conseil composée de divers spécialistes de la santé et sociologues, ou par deux experts distincts. Dans ce dernier cas, la plupart des exigences en matière de données (par exemple des données démographiques) étant identiques, le spécialiste de la santé et le sociologue doivent travailler en étroite collaboration pour assurer la cohérence de leur travail.

- Chercher à savoir si d'autres ESE sont ou ont récemment été menées, et essayer d'assurer la cohérence de l'approche en matière de prévention du VIH.

- **Adopter une approche de type « système éco-sociologique »** qui reconnaît les interdépendances des systèmes sociaux, économiques et écologiques et explore et évalue les implications d'un PPP sur ces systèmes par rapport aux résultats escomptés et/ou limites de changement acceptables.

- **Identifier les opportunités et les contraintes de ressources** de l'environnement social pour permettre au PPP de respecter la capacité du capital social dans la région. Autrement dit, comprendre les contraintes potentielles posées par le VIH dans la région ou l'indisponibilité des compétences susceptibles d'encourager la migration des demandeurs d'emploi dans un système social déjà en détresse, qui pourrait alors être vulnérable au problème du VIH. Une autre façon d'identifier les contraintes consiste à rechercher les facteurs pouvant empêcher la vision de développement de se réaliser (par exemple, une forte prévalence du VIH, des services de santé médicaux de piètre qualité, une faible base de compétences, l'afflux de travailleurs migrants, etc.)

- Cependant, il est également nécessaire d'examiner les possibilités offertes par l'environnement, en particulier dans le contexte de la santé (par exemple, les sources de nourriture, de médicaments, d'eau potable, etc.) Aussi bien les opportunités que les contraintes doivent être analysées dans le cadre de l'ESE.

- **Identifier et évaluer les alternatives** qui pourraient répondre au besoin, au but et aux objectifs du PPP. Ce processus doit être continu et répété, si nécessaire, tout au long du processus de planification d'ESE.

- Veiller à assurer l'évaluation globale de **l'ensemble des coûts et bénéfices environnementaux et sociaux**. Une attention particulière doit être accordée :
  - à l'accès aux ressources financières, physiques, naturelles, sociales et humaines pour les pauvres;
  - aux conditions de vulnérabilité, de résilience et d'opportunité ; et
  - à la santé et au bien-être.
- **Comprendre les multiples liens**, tout particulièrement entre les inégalités hommes-femmes, la pauvreté, la santé et les conditions environnementales, à l'aide de schémas de liaison et d'analyses d'enchaînement des évènements, le cas échéant (Figure 3.2).
- **Poursuivre le processus d'engagement des parties prenantes** en organisant des réunions d'information afin de présenter les conclusions de l'ESE.
- **Résumer le rapport des conclusions de l'ESE** en une synthèse concise ou une note d'information.

Parties prenantes

- Participer au processus d'engagement des parties prenantes pour s'assurer que vos questions/préoccupations et aspirations sont traitées dans l'ESE.
- Faire l'effort de lire et commenter le rapport de l'ESE afin de vérifier si vos questions/préoccupations et aspirations ont été traitées adéquatement dans l'ESE.

La Figure 3.2 présente les impacts et les conséquences involontaires d'un élément (la modernisation du réseau routier et la construction de nouvelles routes) d'une hypothétique politique sur le transport et le commerce. Trop souvent, l'accent est mis sur les principaux avantages à court terme de la politique – à savoir la création d'emplois et de revenus, l'augmentation des dépenses sur la santé de la famille et le bien-être, le développement du commerce et de l'industrie, etc. – sans regarder les conséquences involontaires à plus long terme de certaines des activités, en l'occurrence la construction de routes et une mobilité accrue. Le schéma montre également comment plusieurs activités différentes peuvent avoir un effet cumulatif sur la santé. Les schémas de liaison aident à identifier clairement les interventions nécessaires pour prévenir les impacts négatifs. Dans ce cas de figure, la politique sur le transport et le commerce n'atteindra pas les objectifs de développement durable si elle ne s'attaque pas également au retard occasionné lors du passage aux frontières et aux goulots d'étranglement au niveau des ponts en même temps qu'à la modernisation/construction de nouvelles routes, ou si elle ne prend pas en compte le problème du comportement des travailleurs vis-à-vis des rapports sexuels non protégés (voir Encadré 10 à la section 2.2.2).

FIGURE 3.2

Exemple d'une partie d'un schéma de liaison

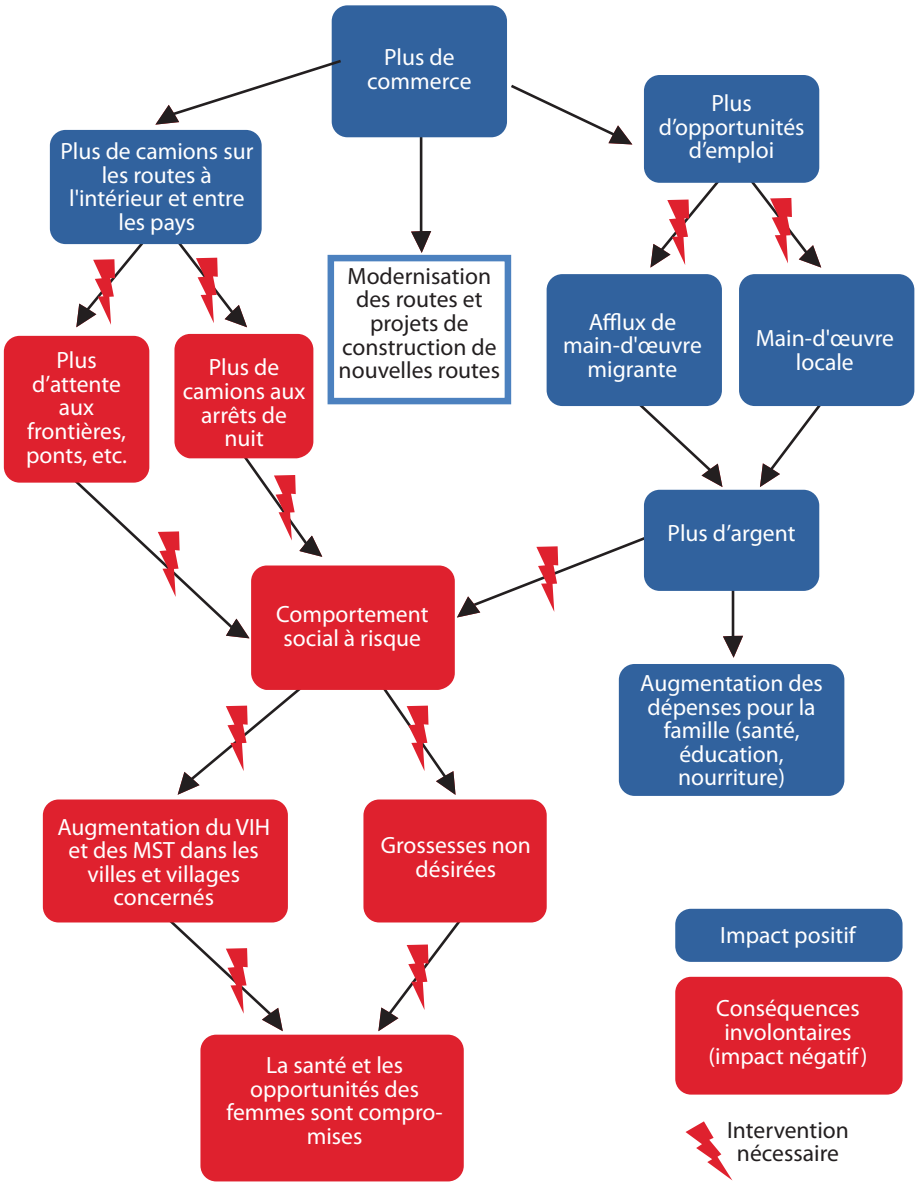

Encadré 14 : Critères de Décision et Résultats Escomptés pour un Développement Durable axé sur la Santé

Critères principaux et résultats escomptés

Les décisions doivent :

- essayer de répondre à toutes les exigences en matière de durabilité. Dans ce contexte, le but et les objectifs de l'OMD 6 et d'autres politiques et objectifs nationaux en matière de riposte au VIH doivent constituer la force motrice.

Les décisions ne doivent pas :

- accepter des compromis ou d'échanges qui vont à l'encontre des politiques, plans et stratégies officiels en matière de VIH ;
- accepter de meilleurs avantages à titre de compensation pour les impacts négatifs graves ; ou
- accepter des impacts négatifs significatifs à long terme sur l'intégrité des systèmes écologiques et sociaux, en faveur d'un gain économique à court terme.

Protéger l'intégrité et la résilience des systèmes sociaux

Les décisions doivent:[12]

- protéger l'intégrité des systèmes sociaux et les fonctions irremplaçables de maintien de la vie dont dépend le bien-être humain et écologique ;
- s'assurer du maintien ou de l'amélioration des moyens de subsistance ; et
- favoriser les alternatives qui sont les plus susceptibles de préserver et améliorer les opportunités et les capacités des générations futures à vivre durablement.

Les décisions ne doivent pas :

- accepter de perte significative à long terme.

Résultats escomptés :

- la prévalence du VIH dans la région où le PPP sera mis en œuvre ne doit pas augmenter au-delà des tendances nationales ou régionales ;
- les femmes et les groupes vulnérables seront habilités à prendre des décisions et ne se retrouveront pas, à cause du PPP, dans une situation pire en termes de santé ou de statut social ; et
- le PPP aidera à réduire la prévalence du VIH dans la région de sa mise en œuvre

Précaution et adaptation

Les décisions doivent :

- respecter l'incertitude et permettre les adaptations ;
- éviter les risques mal compris qui pourraient entraîner des dommages graves ou irréversibles ; et
- s'assurer que toutes les conséquences involontaires d'un PPP ont été prévues et que les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour en minimiser les impacts.

Résultats escomptés :

- le risque social du développement doit être minimal ;
- un niveau de confiance élevé des prévisions sur les impacts sociaux. Une approche de précaution doit être adoptée là où un manque d'information existe ; et
- l'atténuation et la gestion des impacts seront mises en œuvre de manière effective

12 Les critères présentés dans ce tableau ont été adaptés à partir de l'œuvre de Robert B. Gibson, Sustainability Assessment Criteria, Processes and Applications, Earthscan, Londres, 2005.

Équité et justice sociale

Les décisions doivent :

- améliorer le bien-être des populations pauvres, vulnérables et défavorisées ;
- assurer l'équité intergénérationnelle ; et
- établir une gouvernance démocratique.

Les décisions ne doivent pas :

- déplacer des impacts négatifs importants du présent vers le futur ; ou
- conduire à une situation où ceux qui profitent du PPP bénéficient des avantages au détriment des populations pauvres.

Résultats escomptés :

- la prise de décision doit tenir compte de toutes les valeurs des parties prenantes ;
- le PPP doit avoir pour résultat une amélioration de la répartition équitable des avantages à tous les secteurs de la société. Une répartition équitable signifie aussi une « équité transfrontalière » ;
- le PPP ne doit pas entraîner un coût net pour la société, particulièrement lorsque les « bénéficiaires » d'un PPP sont des personnes seules, des sociétés ou des pays qui tirent profit de la perte collective ;
- le développement ne doit pas entraîner une situation où les générations futures devront supporter les coûts des impacts environnementaux et sociaux.

Efficacité

Les décisions doivent :

- assurer que les effets nets globaux du PPP sont positifs, et choisir l'option de développement qui promet le plus grand gain général à long terme ; et
- chercher à fournir une base plus large de moyens de subsistance durables pour tous, tout en réduisant les menaces envers l'environnement.

Résultats escomptés :

- Les effets négatifs sur l'environnement naturel ne doivent pas entraîner un coût net pour la société, en devant, par exemple, payer pour remplacer ou se substituer en cas de perte ou d'impact négatif et des services éco-systémiques auparavant gratuits ;
- en tant que source de tout le capital humain et intellectuel d'un pays, une société saine doit être encouragée ; et
- une société saine réduit le fardeau que représentent les coûts de soins de santé.

3.4 Plan stratégique de gestion environnementale

Une fois l'évaluation stratégique terminée et les impacts cumulatifs, conséquences involontaires et opportunités identifiés, il est nécessaire d'élaborer un plan de gestion pour traiter ces problématiques (Figure 3.1). L'objectif principal est de réaliser les avantages du projet de PPP et de minimiser les risques négatifs. Le but est de développer des situations gagnant-gagnant où des gains multiples se renforçant mutuellement peuvent consolider la base économique, offrir des conditions équitables pour tous et protéger et améliorer l'environnement. Lorsque cela s'avère impossible, le compromis doit être clairement documenté pour guider les décideurs (OCDE, 2006).

En ce qui concerne l'atténuation des risques, la hiérarchise qui consiste d'abord à éviter, ensuite à réduire, et enfin à compenser les impacts négatifs doit être suivie. Cependant, une mesure de précaution devra être appliquée si l'analyse indique un risque potentiel d'impacts négatifs importants et irréversibles sur l'environnement. Dans ce cas, des alternatives moins risquées seraient préférables.

Le PSGE doit être un plan flexible, continuellement mis à jour lorsque de nouvelles informations sont disponibles et si des mesures correctives sont nécessaires pendant la mise en œuvre du PPP. Le PSGE doit fournir les informations suivantes :

- **le résultat escompté** – par exemple, les taux de VIH dans la région n'augmentent pas suite à ce PPP, ou l'inégalité des sexes est réduite grâce à ce PPP ;
- **la ou les mesures d'atténuation(s) à appliquer** – par exemple, la formation de partenariats pour riposter au VIH dans les communautés vulnérables, des campagnes de sensibilisation au VIH, le renforcement des campagnes d'information, la construction d'un plus grand nombre d'installations de soins de santé dotées du personnel et des équipements adéquats, etc. ;
- **le but, la norme ou l'objectif** à atteindre – par exemple, les objectifs nationaux en termes de prévalence du VIH tels qu'énoncés dans les plans stratégiques nationaux ;
- **les indicateurs clés de performance** – par exemple, la prévalence du VIH et l'incidence des nouvelles infections sont inférieures à la moyenne de la région depuis la mise en œuvre du PPP ;
- **les personnes ou organisations responsables** de l'application des mesures d'atténuation (par exemple le ministère de la Santé, le CNS, les gouvernements locaux, les ONG, etc.) ;
- **la date d'achèvement de la fréquence de l'action** ; et
- **les sources de données** nécessaires au suivi de la performance (par exemple, les dossiers cliniques).

Encadré 15 : Questions Clés Nécessitant une Réponse Dans le Processus D'ese en Relation Avec le VIH (adapté de Brownlie et Coll., 2006)

L'activité proposée est-elle compatible avec les protocoles, politiques, plans et programmes existants en matière de VIH et de sida ?

Le projet de PPP compromettra-t-il les objectifs nationaux en matière de VIH énoncés dans le Plan stratégique national ?

Le projet de PPP soutiendra-t-il la réponse plurisectorielle à l'épidémie de sida ?

Quels sont les impacts probables sur la santé – directs, indirects, cumulatifs, involontaires et transfrontaliers ?

Quels sont les effets probables du PPP sur les systèmes socio-écologiques (dans le cadre du bien-être humain, des moyens de subsistance et de la résilience de la société en général et des communautés vulnérables en particulier) ?

Quels sont les effets probables du PPP sur la justice sociale et l'équité, en particulier à l'égard des femmes ?

Quelles sont les mesures d'atténuation recommandées pour éviter ou minimiser la propagation du VIH, et quelle est leur faisabilité et leur efficacité ? Un budget suffisant a-t-il été mis de côté pour financer les mesures de prévention du VIH ?

Quelle est la capacité des différentes institutions gouvernementales chargées de surveiller et de faire respecter les diverses dispositions du plan stratégique de gestion environnementale (PSGE) ?

Quels sont les coûts d'opportunité en termes de santé ?

Quelles sont les opportunités potentielles pour un comportement social plus responsable à l'égard du VIH ?

Quelles sont les recommandations pour la surveillance de la prévalence du VIH induite par ce PPP ?

Les indicateurs clés de performance ont-ils été identifiés ?

3.4.1 Directives pour la formulation d'un plan stratégique de gestion environnementale intégrant les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Autorités gouvernementales

- Établir la base juridique pour le respect du PSGE.
- Désigner un ministère responsable pour « diriger » le PSGE.
- Participer à l'élaboration du PSGE.
- S'engager à mettre en œuvre les mesures d'atténuation requises dans les délais impartis.
- Partager l'information avec d'autres organismes.
- Identifier les systèmes de surveillance existants pouvant être élargis ou dont le nombre peut être augmenté afin de surveiller les impacts sur la santé identifiés dans l'ESE – convenir d'indicateurs indirects pour mesurer le VIH et déterminer la base pour attribuer les impacts du VIH à un PPP donné, si possible.
- Toutes les autorités gouvernementales qui peuvent être nécessaires pour prendre des mesures en termes de PSGE doivent mettre des ressources (financières, humaines et techniques) à disposition pour superviser la mise en œuvre du PSGE.
- La collaboration interministérielle est indispensable pour la mise en œuvre réussie du PSGE.

Consultants en ESE

- **Organiser des ateliers** auxquels sont invitées toutes les parties prenantes pertinentes afin de rédiger le PSGE. Selon la nature du PPP en cours d'évaluation, plusieurs ateliers peuvent être nécessaires, basés soit sur la portée géographique soit sur les intérêts des parties prenantes.
- Envoyer le projet de PSGE pour **commentaires** à tous les participants. Ce point peut faire l'objet d'un processus itératif.
- Identifier et définir des **indicateurs significatifs** de la santé (OMS, 2010). Lorsque des données précises ne sont pas disponibles, il est possible que ces derniers doivent être des indicateurs indirects du VIH. Les indicateurs indirects peuvent inclure :
  - les données tirées de la surveillance des femmes enceintes ;
  - les taux des nouvelles infections par le VIH ;
  - les chiffres d'abus d'alcool ;
  - les grossesses d'adolescentes et/ou « non désirées » ;
  - les incidents de viol ; et
  - les MST, etc.

- S'assurer que les **moyens d'atténuation** des effets résiduels probables du projet de PPP (ou des impacts cumulatifs/transfrontaliers des projets au sein d'un secteur ou d'une zone géographique) ont été explicitement énoncés.
- Il convient de prévoir des boucles de **surveillance et de retour d'information** pour permettre une gestion adaptative et l'amélioration continue, ainsi que des modifications à apporter au PPP, en réponse à « alarmes » indiquant des impacts négatifs significatifs sur l'environnement.
- Fournir un **cadre robuste** pour l'évaluation « en aval » de la planification, de la gestion et de l'impact.

Parties prenantes

- **Participer** aux ateliers PSGE.
- **Examiner** le projet de PSGE pour s'assurer que les mesures d'atténuation proposées sont vérifiables, pratiques, raisonnables et mesurables.
- **Se porter volontaire** pour aider avec certaines mesures d'atténuation ou le suivi.

3.5 Suivi et Evaluation

La pratique d'ESE en étant encore à ses balbutiements en Afrique australe et orientale, il existe peu d'expérience en matière de suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans d'action décrits dans le PSGE. La difficulté du financement et de la coordination du PSGE, en raison du grand nombre d'organismes différents devant être impliqués, constitue l'un des problèmes majeurs.

Le moyen le plus efficace de coordonner un groupe disparate de parties prenantes (des secteurs public et privé, aux lobbies pro- et anti-mines, en passant par le gouvernement national contre le gouvernement local, etc.) est d'établir un Comité de pilotage plurisectoriel composé de représentants de chaque groupe. Le but étant de veiller à ce que le programme énoncé dans le PSGE soit : a) mis en œuvre ; b) surveillé ; c) que les résultats soient renvoyés au Comité de pilotage et au public ; et d) que des mesures correctives soient prises si nécessaire. Sans une telle surveillance, l'ESE reste au mieux un exercice de planification.

Encadré 16 : Coordination de la Ruée Vers L'uranium Namibien

Le PSGE développé lors de l'ESE menée dans le cadre de la ruée vers l'uranium dans le centre de la Namibie a nécessité la coordination des organismes suivants :

- cinq autorités locales ;
- un conseil régional ;
- quatre organisations parapubliques ;
- au moins sept ministères gouvernementaux ;
- environ 12 sociétés minières et d'exploration étrangères ;
- trois mines d'uranium existantes et une mine d'or ;
- un parc national et plusieurs zones protégées ;
- un grand nombre de tour-opérateurs et d'entreprises liées au tourisme ;
- au moins cinq sociétés de conseil en EE ;
- deux instituts de recherche ;
- plusieurs ONG ;
- environ 10 fermiers et leurs familles ;
- les usagers du port ; et
- le grand public.

3.5.1 Guide de meilleures pratiques pour surveiller la conformité au plan stratégique de gestion environnementale

Autorités gouvernementales

- **Participent** au Comité de pilotage et s'engager activement dans la mise en œuvre du plan d'action PSGE.
- **S'engagent** à mettre en œuvre les mesures d'atténuation requises dans les délais impartis.
- **Partagent** l'information avec d'autres organismes.
- **Identifient** les systèmes de surveillance existants pouvant être élargis ou dont le nombre peut être augmenté pour surveiller les impacts sur la santé identifiés dans l'ESE.
- **Collaborent** avec les CNLS et les structures de suivi et d'évaluation existants en charge de la riposte nationale contre le VIH.

Consultants en ESE

- Les consultants en ESE ne sont généralement pas impliqués à ce stade.
- Les autres consultants éventuellement engagés par les développeurs travaillant dans le cadre de l'ESE devront, dans leurs EIE séparées, considérer l'ESE, le PSGE et les programmes comme mis en œuvre.

Parties prenantes

- **Participent** au Comité de pilotage et s'engager activement dans la mise en œuvre du plan d'action PSGE.
- **S'engagent** à mettre en œuvre les mesures d'atténuation requises dans les délais impartis.
- **Partagent** l'information avec d'autres organismes.
- **Se portent volontaire** pour aider avec certaines mesures d'atténuation ou le suivi.

4

DIRECTIVES SUR LES MEILLEURES PRATIQUES POUR L'INTÉGRATION DES QUESTIONS LIÉES AU VIH ET À LA PROBLÉMATIQUE HOMMES-FEMMES DANS L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

Crédit photo: ONUSIDA/P Virot

Directives sur les meilleures pratiques pour l'intégration des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans l'évaluation stratégique environnementale

- la définition légale du terme « environnement » dans de nombreux pays n'inclut pas le milieu humain, et peu considèrent la santé comme une dimension de l'environnement ;

- les lois sont généralement censées s'appliquer de manière égale à toutes les parties, sans distinction de genre, par conséquent, peu font spécifiquement référence à des questions telles que l'égalité des sexes, les besoins des groupes vulnérables, etc. Aucune des lois et réglementations dans la région n'exige l'évaluation des impacts par genre ;

- les évaluations d'impact sur la santé et la problématique hommes-femmes sont considérées comme des zones « grises » de la gestion environnementale et ne sont, par conséquent, pas automatiquement incluses dans une EIE ;

- la plupart des acteurs de la gestion environnementale considèrent généralement que les questions relatives à la santé des travailleurs tombent en dehors de la portée de l'EIE, car elles sont couvertes par un ensemble spécifique de lois sur le travail, sur l'emploi et sur l'activité professionnelle ;

- il existe peu de spécialistes qualifiés en évaluation des impacts sur la santé (par opposition aux praticiens de la santé) et en évaluation des impacts selon le genre (GIA – gender impact assessment) (par opposition aux sociologues) dans la région ;

- certains développeurs sont réticents à aborder les questions qu'ils estiment relever de la responsabilité du gouvernement (par exemple, le VIH et le développement social), et ne prévoient alors pas de budget suffisant pour la mise en œuvre des programmes d'égalité entre les sexes et de riposte au VIH ; et

- il y a un manque général de compréhension des liens entre le VIH et l'EIE.

Le but de ce chapitre est donc de donner au lecteur un aperçu de chaque étape du processus d'EIE en relation avec le cycle de développement du projet et de fournir des orientations pour tous les acteurs quant à la meilleure façon d'intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes dans le processus. Chacune des sections ci-dessous comprend :

- une brève introduction aux étapes de l'EIE et aux étapes correspondantes du cycle de développement du projet (principalement pour ceux qui ne sont pas familiers avec le processus d'EIE) ; et

- les mesures recommandées à toutes les parties prenantes de l'EIE pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes à chaque étape du processus.

Pour des informations plus détaillées sur le processus d'EIE, le lecteur est renvoyé à une liste de quelques documents utiles à l'Annexe A2. Notez que l'objet principal de ces directives est le VIH et la manière dont il affecte les femmes. Le document ne prétend pas fournir d'orientation en matière de GIA. Un grand nombre de directives portant sur le GIA sont disponibles dans la littérature (voir Annexe A4).

4.1 Évaluation des impacts sur l'environnement en relation avec le cycle de vie du projet

Le processus d'EIE doit être suivi en parallèle avec le cycle de vie du projet. Il doit être intégré aux phases de conception du projet tout en restant indépendant. Le processus d'EIE le plus efficace est celui où les consultants en environnement s'efforcent, en collaboration avec les ingénieurs du projet, d'éviter ou de réduire le nombre d'impacts négatifs sur l'environnement, et ce dès la phase de conception. Une des méthodes possibles consiste à établir, de manière proactive, des « critères de conception durables » que les ingénieurs devront suivre, fixant ainsi les limites du changement acceptable. Une autre approche souvent utilisée consiste à évaluer les différentes options du projet d'un point de vue environnemental et social au fur et à mesure qu'elles se présentent, ainsi qu'à utiliser des critères techniques et financiers traditionnels.

Les consultants en EIE doivent également s'efforcer d'apporter une valeur ajoutée à la conception du projet en prenant en compte les considérations environnementales et sociales qui peuvent avoir été négligées par les ingénieurs et les planificateurs du projet (par exemple, la direction du vent, la prévalence du VIH le long des itinéraires routiers, etc.)

L'enjeu majeur à ce stade est la collaboration entre les consultants en EIE, le promoteur et l'équipe de conception dans le but d'obtenir un résultat durable tout en encourageant énergiquement la protection de l'environnement et des prestations sociales, le tout en conservant leur indépendance et leur intégrité.

La Figure 4.1 montre les liens entre le processus d'EIE et un cycle de vie du projet typique. Notez qu'il est extrêmement important d'assurer la synchronisation du niveau d'évaluation d'impact avec le cycle de vie du projet. Beaucoup de développeurs tentent d'accélérer le processus d'approbation de l'EIE en commandant cette dernière alors que le projet en est encore au stade de l'étude de faisabilité préliminaire. Il existe dans ce cas un décalage entre le niveau d'évaluation (détaillé) et le niveau de planification et de conception (conceptuel) du projet. Il est inutile de faire une analyse détaillée d'un plan conceptuel.

D'un autre côté, certains développeurs attendent jusqu'au dernier moment pour commander l'EIE et attendent des consultants qu'ils conduisent un exercice significatif de détermination de la portée et une évaluation des alternatives dans le cadre d'un projet déjà conçu qui a obtenu l'approbation du conseil d'administration. De toute évidence, le processus d'évaluation dans son ensemble devient alors une formalité insignifiante.

Par conséquent, les étapes de l'EIE et la conception du projet doivent être synchronisées comme dans la Figure 4.1.

FIGURE 4.1

Liens entre le processus d'EIE et un cycle de vie typique du projet

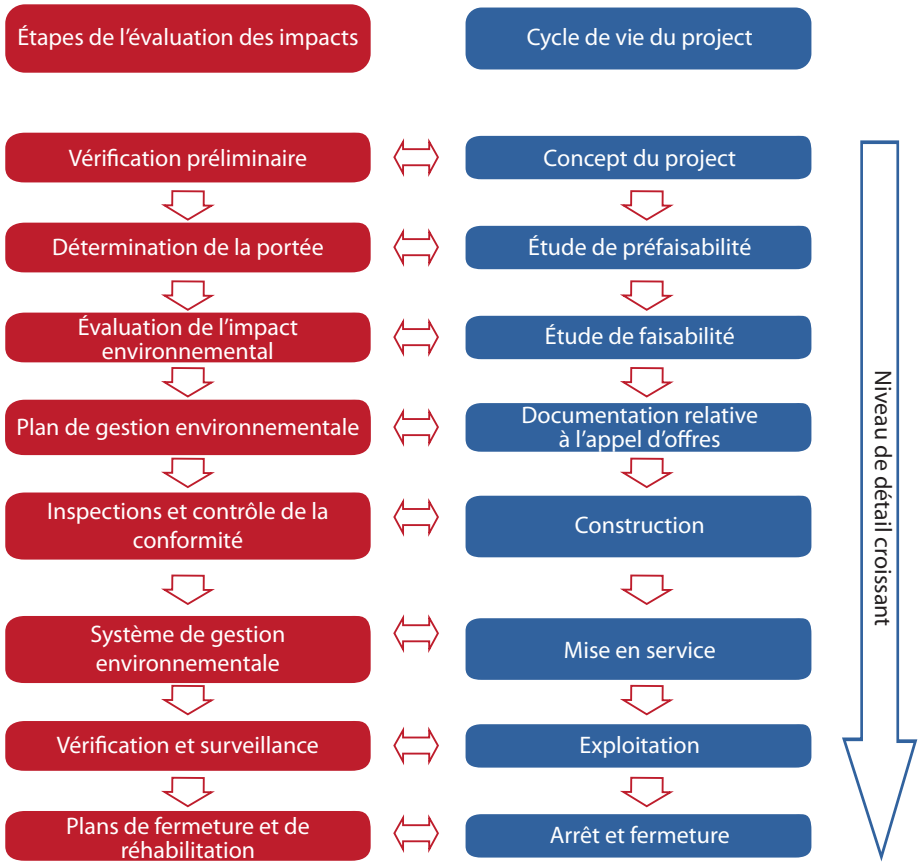

4.2 Procédure de vérification préliminaire et conception du projet

4.2.1 Définition

La vérification préliminaire permet de déterminer si une évaluation environnementale du projet est nécessaire et, dans l'affirmative, le type d'évaluation qui doit être entreprise. C'est donc un instrument de décision que l'on utilise dès les premières étapes de l'élaboration d'une proposition de projet (DEAT, 2002a). Les parties prenantes devront apporter la contribution suivante (voir également la Figure 2.1) :

Orientation, revue et commentaires	Apports de connaissances et de données
Services environnementaux Ministères techniques Commission nationale de planification	Promoteur/développeur

4.2.2 Types de vérification préliminaire

Il existe deux procédures de vérification préliminaire : les procédures obligatoires et les présélections.

Les procédures de vérification obligatoires comprennent les démarches imposées par la loi ou les réglementations administratives émanant soit des services environnementaux, soit d'autres ministères techniques. Elles s'appuient généralement sur des listes d'activités, d'actions, de types de projets, et d'environnements vulnérables, que l'on trouve habituellement dans les règlements applicables aux EIE. De nombreux pays ont deux listes ou deux tableaux d'activités : d'une part des activités pour lesquelles une EIE est obligatoire, et d'autre part des activités pour lesquelles une EIE pourrait être nécessaire ou pour lesquelles une EIE préliminaire devrait être entreprise. Dans certains pays, il existe une troisième liste de projets qui peuvent être autorisés sans EIE.

Les listes de vérification préliminaire peuvent également comprendre une liste d'environnements naturels vulnérables (lacs, marécages, mangroves, coraux, bassins versants, zones protégées, sites présentant un intérêt scientifique spécial, etc.) ainsi que des environnements culturels et sociaux jugés fragiles (communautés traditionnelles, monuments nationaux et sites patrimoniaux, par exemple). Tout projet relatif à ces environnements nécessitera une EIE, indépendamment de la liste où il figure.

Ces listes peuvent être interprétées avec une certaine flexibilité. Dans certains pays, comme le Malawi, l'interprétation des critères de vérification préliminaire publiés est relativement souple, mais nécessite des connaissances préalables ; au contraire d'autres pays (par exemple l'Afrique du Sud) ont élaboré des listes très détaillées avec des seuils spécifiques, comportant peu de possibilités d'interprétation. (Encadré 17). Les impacts sur la santé et en termes de genre sont des questions transversales rarement mentionnées dans les listes de vérification préliminaire qui devraient cependant faire partie des critères de vérification préliminaire. Ceci est particulièrement important pour les petits projets qui ont un impact faible sur l'environnement biophysique et qui, par conséquent, ne nécessitent pas d'EIE, mais pourraient avoir des conséquences significatives sur l'environnement social et la santé (création d'un nouveau relais routier, travaux de voirie, emploi de travailleurs saisonniers et/ou de migrants par une exploitation agricole, par exemple).

Lorsque de telles listes n'existent pas encore, ou si le développeur d'un projet sollicite un financement de la Banque mondiale, de la SFI ou de l'une des Institutions financières qui ont adhéré aux Principes de l'Équateur (EPFI), ces institutions appliqueront leurs propres procédures de vérification préliminaire. Les projets sont classés en catégorie A, B ou C de revue environnementale conformément à la Politique opérationnelle 4.01 de la SFI « Évaluation environnementale ». La classification d'un projet dépend du type de projet, de son emplacement, de sa sensibilité, de sa taille, ainsi que de la nature et de l'ampleur de ses effets potentiels. La SFI distingue trois grandes catégories de projet (SFI, 1998) :

Encadré 17 : Exemples de Vérifications Préliminaires

In Malawi the screening criteria Au Malawi, les critères de vérification préliminaire sont habituellement très généraux – par exemple :

« Quelle est l'ampleur de l'impact : surfaces concernées, nombre de personnes ou d'animaux affectés ? »

Au contraire, en Afrique du Sud, les listes donnent des indications très précises – par exemple l'activité 13 de la Liste 1 nécessite un rapport d'évaluation de base pour :

« La construction d'équipements ou d'infrastructures de stockage, ou pour le stockage et la manutention de produits dangereux, lorsqu'ils sont stockés dans des conteneurs dont la capacité cumulée est comprise entre 80 m3 et 500 m^3. »

Catégorie A : Un projet est classé dans la catégorie A s'il est susceptible d'avoir sur l'environnement un impact négatif qui est sensible, divers ou sans précédent. De tels projets peuvent affecter des zones plus vastes que les sites ou équipements concernés par les travaux physiques envisagés. Une EIE complète est nécessaire, y compris un Plan d'action environnementale pour gérer les impacts. Sont classés en catégorie A les projets aux grands capitaux : des mines, une voie de communication transfrontalière, ou un projet de construction nécessitant des déplacements de population. Ce sont les projets de cette catégorie qui sont visés par les présentes directives.

Catégorie B : Cette catégorie regroupe les projets dont les effets environnementaux négatifs sur les populations humaines ou sur des zones importantes sur le plan environnemental (marécages, forêts, prairies, et autres milieux naturels, par exemple) sont moins graves que ceux des projets de catégorie A. Leurs effets sont limités au site du projet et comportent peu (ou pas) d'effets irréversibles ; il est généralement possible de concevoir des mesures correctives plus facilement que pour des projets de catégorie A. La portée de l'EE pour des projets de catégorie B peut différer selon les projets, mais elle est inférieure à celle des projets de catégorie A. Les projets de catégorie B comprennent des barrages pour de petites exploitations agricoles, de petites entreprises agricoles de type commercial, des projets immobiliers situés en zones protégées, etc.

Catégorie C: Les projets classés dans la catégorie C sont ceux qui ont peu ou pas d'impact sur l'environnement. Ces projets ne nécessitent aucune EE au-delà des procédures de vérification préliminaire. Les projets relevant de la catégorie C sont par exemple de petites forêts, des réseaux de distribution d'électricité (à basse tension), des travaux de voirie en zone urbaine, etc.

Les procédures de présélection sont généralement effectuées en dehors de tout processus réglementaire formel, le plus souvent à la discrétion du promoteur du projet. Le but de ces procédures est d'anticiper le plus tôt possible (c'est-à-dire dès la conception du projet) les principaux problèmes environnementaux associés à l'activité envisagée. L'un des objectifs importants des procédures de présélection est de déterminer si certains éléments du projet comportent des défauts irrémédiables (DEAT, 2002). Le plus souvent, les vérifications préliminaires initiales des promoteurs concernent seulement les aspects économiques ou techniques du projet, et ne prennent pas en considération les externalités environnementales et sociales. Le respect des meilleures pratiques implique que le promoteur d'un projet tienne compte de l'ensemble des coûts et des bénéfices internes et externes avant de lancer le processus d'EIE. Nombreuses sont les propositions qui ont rencontré des problèmes parce que le promoteur n'avait pas vérifié la conformité du projet aux lois d'aménagement du territoire, ou parce que le projet concernait une zone environnementale très sensible.

4.2.3 Mesures nécessaires au niveau de la conception et de la vérification préliminaire des projets pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Pouvoirs publics

- Accomplir les procédures obligatoires de vérification préliminaire :
  - Consulter les listes de ces procédures ;
  - Déterminer si, compte tenu des critères de vérification préliminaire appropriés, un projet ou l'extension d'un projet nécessite une EIE ou une autre forme d'évaluation ;
- **En outre**, il convient de poser les questions suivantes sur les propositions de projet (aussi bien pour un nouveau projet que pour l'extension d'un projet) :
  - La prévalence du VIH à proximité sera-t-elle affectée ?
  - La communauté concernée est-elle vulnérable au VIH ?
  - Le développeur du projet dispose-t-il d'un programme permettant de traiter les problèmes de VIH et de genre ?
  - Le projet aura-t-il des effets négatifs sur les femmes et les filles?
- Si le développeur est issu du secteur privé, il faut discuter du projet proposé avec les ministères clés (ministères de la Santé, CNLS, services sociaux, ministère du Travail, ministères chargés des Mines et de l'Énergie) ainsi qu'avec les ONG qui travaillent dans la zone du projet.
- S'il s'agit d'un projet gouvernemental, les autorités chargées de l'environnement doivent collaborer avec les ministères concernés (eau, transports, travaux publics, énergie, communication, etc.), les agences d'évaluation des offres et de passation des marchés, les ministères ou les départements des finances et du plan, afin de les informer sur le projet et sur son impact éventuel sur le VIH.
- Assurer la promotion des programmes nationaux d'intégration des questions liées au VIH, au sein de votre ministère et des autres ministères.

Promoteurs

- Exécuter les procédures de vérification préliminaire, comprenant :
  - L'analyse des coûts et bénéfices économiques et financiers, en tenant compte de l'ensemble des coûts et des bénéfices internes et externes environnementaux, sociaux, techniques et relatifs à la santé ;
  - La prise en compte des plans d'aménagement du territoire ;
  - L'évaluation de l'impact du projet sur la prévalence du VIH (et réciproquement), en termes d'emploi et d'employabilité, de rotation du personnel, de coûts médicaux, de pertes de temps, de la formation du personnel, et du coût pour l'employeur de l'exécution de ses programmes VIH.

- Soumettre la proposition de vérification préliminaire aux pouvoirs publics en s'assurant qu'elle comporte suffisamment d'informations sur les activités envisagées et sur leurs éventuels effets environnementaux afin que la procédure puisse aboutir à une décision éclairée. Fournir notamment les informations suivantes :
  - votre programme VIH et genre ;
  - la prise en compte de la prévalence du VIH dans la zone concernée, ainsi que les moyens prévus pour en gérer les conséquences ;
  - l'évaluation des conséquences sociales à court terme et à long terme, et plus particulièrement des conséquences sur les femmes

Consultants EIE, et experts santé et genre

- Le rôle des consultants EIE à ce stade du projet est généralement limité. Néanmoins, si le promoteur a fait appel à un consultant, celui-ci peut donner un avis sur les points suivants :
  - Les coûts et les bénéfices internes et externes environnementaux et sociaux, y compris les questions relatives à la santé et à la problématique hommes-femmes ;
  - La conformité aux politiques et aux plans d'action nationaux dans le domaine du sida et du genre ;
  - Le respect des règles légales applicables à l'EE sur le plan environnemental et de la problématique hommes-femmes ;
  - Les éventuels défauts environnementaux et sociaux irrémédiables.

Parties prenantes

En général, l'EIE n'implique pas les parties prenantes à ce stade du processus.

4.3 Détermination de la portée et études de faisabilité préliminaires

Si un certain nombre de pays (tels que la Namibie et le Zimbabwe) intègrent la vérification préliminaire et la détermination de la portée dans la même phase du processus d'EE, pour la plupart des pays, la vérification préliminaire et la détermination de la portée constituent deux étapes distinctes. Le rôle des parties prenantes dans la vérification préliminaire est résumé ci-dessous (voir également la Figure 2.1):

Orientation, révision et commentaire	Apport d'informations et de données
Autorités environnementales Ministères de tutelle	Promoteur/développeur Équipe de conception du projet Consultant EE CNLS Ministères de la Santé, du Social et de l'Égalité des sexes

4.3.1 Définitions

Détermination de la portée : elle vise à déterminer quelles questions se posent, et quelles informations et analyses sont nécessaires pour évaluer l'impact environnemental d'un projet. Il s'agit d'un processus ouvert et basé sur l'interaction, qui peut se prolonger pendant toutes les phases de la planification et de l'évaluation, si de nouvelles données éliminent certains problèmes ou en font apparaître de nouveaux, ou si des solutions alternatives sont possibles (DEAT, 2002b).

La détermination de la portée permet principalement d'élaborer les TDR de l'EIE et de préparer le rapport d'EIE. Dans tous les pays participant au présent projet, c'est au promoteur qu'il appartient d'assurer la préparation des TDR. Il a souvent recours à une équipe de consultants en EIE pour effectuer la détermination de la portée et établir les TDR de l'EIE (Lohani et coll., 1997). Les TDR doivent être approuvés par les autorités concernées.

Les études de faisabilité préliminaires doivent être menées par le développeur du projet parallèlement à la détermination de la portée (voir la Figure 4.1). Les études de faisabilité préliminaires (EFP) sont une étape intermédiaire entre l'étape de la conception initiale du projet et l'étude de faisabilité complète et détaillée (EFD). C'est la première étude importante sur la faisabilité d'un projet ; elle est basée sur des hypothèses, des normes, des estimations initiales, ainsi que sur des études de marché préliminaires, des tests et des données collectées sur le terrain. La fiabilité estimée d'une EFP est de l'ordre de 25 à 35 %. Le but de telles études est de choisir le site du projet, les itinéraires d'acheminement, le rythme de production, de déterminer les choix technologiques, les contraintes réglementaires (octroi de permis, notamment), les premiers investissements et les premières dépenses opérationnelles ; il est aussi de préciser les études à entreprendre dans le cadre de l'EFD.

Un élément clé de la détermination de la portée et de l'EFP est de décider s'il convient ou non de poursuivre la préparation du projet (ce qui implique des dépenses nettement plus importantes). À ce stade, les pouvoirs publics et le promoteur doivent disposer d'informations suffisantes sur les coûts et les bénéfices techniques, financiers, légaux et environnementaux du projet pour être à même de prendre une décision éclairée (Figure 4.1)

Encadré 18 : Projet Hydroélectrique de Bujagali en Ouganda

Un Bon Exemple de Prise en Compte du VIH Comme un Enjeu Clé de Santé Publique à un Stade Précoce de la Préparation du Projet

Au cours du processus de consultation du public dans le cadre de l'EIE, le promoteur du projet hydroélectrique de Bujagali a identifié la propagation du VIH comme un enjeu majeur de santé publique. Il s'est inquiété de la forte prévalence du VIH en Ouganda, qui risquait d'être aggravée par une propagation de la maladie par les travailleurs du chantier de construction, par les chauffeurs routiers et par les professionnels du sexe, attirés par le chantier. Le promoteur s'est engagé à prendre des mesures visant à réduire le risque d'extension des MST et du VIH. Ces mesures comprenaient :

- L'absence de baraques de chantier sur le site du projet ;
- Le recrutement des travailleurs non qualifiés dans la population locale, et notamment dans les villages concernés par le projet ;
- L'intégration dans la formation de tous les travailleurs d'un programme de sensibilisation aux MST et au VIH (élaboré et fourni par une ONG, par exemple l'Organisation de soutien à l'AIDS (TASO)).
- La distribution de préservatifs aux travailleurs par la clinique du site ; enfin
- Le promoteur a identifié dans la zone du projet trois grandes organisations travaillant sur le VIH, qui ont organisé un réseau en collaboration avec les services de santé à proximité du site du projet.

4.3.2 Les éléments fondamentaux de la détermination de la portée

La détermination de la portée fait l'objet de nombreuses directives différentes selon les pays, et la plupart des pays concernés par la présente étude du PNUD disposent de réglementations ou de directives. Cependant, les différents dispositifs ont cinq caractéristiques communes :

- Il s'agit d'un processus ouvert et participatif visant à informer les principales parties prenantes et toutes les parties intéressées et affectées par le projet, et à prendre note de leurs aspirations et de leurs préoccupations ;
- Le projet et les alternatives possibles sont identifiés, évalués et sélectionnés en vue d'un examen plus approfondi. La détermination de la portée peut apporter une réelle contribution à l'EFP par l'identification d'alternatives plus soutenables ;
- Les principales caractéristiques de l'environnement affecté sont décrites, généralement en termes qualitatifs, et les problèmes majeurs sont identifiés ;
- D'importantes lacunes sont identifiées, ainsi que les questions qui devront être abordées dans le cadre de l'EIE ;
- La vérification préliminaire fournit les bases nécessaires à l'élaboration des TDR de l'EIE.
- L'identification des questions importantes doit tenir compte des éléments suivants :
- La nature de l'activité proposée et de l'environnement concerné ;
- Le contexte de l'activité proposée (en matière légale, de politique, et de planification) ;
- Les priorités environnementales et sociales de la population affectée (DEAT, 2002b).

La phase de détermination de la portée peut avoir un nom différent dans certains pays participant à la présente étude, néanmoins l'étendue et l'objectif restent les mêmes. Par exemple, le rapport de détermination de la portée est appelé Fiche de projet au Malawi, au Lesotho, en Zambie et en Ouganda ; au Mozambique, c'est un Rapport de faisabilité préliminaire environnementale ; au Rwanda, c'est un Rapport préliminaire d'impact environnemental.

Pour tenir compte des questions relatives au VIH et à la problématique hommes-femmes, les différents acteurs doivent modifier leur mode de fonctionnement habituel. Les mesures nécessaires sont présentées ci-dessous.

4.3.3 Mesures à prendre au stade de la détermination de la portée et de l'EFP pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Pouvoirs publics

- Tout projet de développement emploie du personnel, au stade de la construction et de l'exploitation. Par conséquent il y a toujours un risque de VIH, tant pour les travailleurs que pour les communautés voisines du projet. Les questions liées au VIH et au genre sont des questions transversales ; les autorités environnementales doivent donc intégrer les questions suivantes dans leur revue des rapports de détermination de la portée :
- Le promoteur du projet a-t-il conscience des risques liés au VIH et a-t-il mis en place des politiques et des programmes acceptables pour les limiter ?
- Le rapport de détermination de la portée contient-il des informations claires sur les points suivants : le genre et le nombre de personnel permanent et temporaire requis à chaque étape du projet, leur provenance, et la politique de l'entreprise en matière de recrutement (sur le site, par des annonces publicitaires, par des agences de recrutement, en faisant appel à son personnel, etc.) ?
- Le rapport de détermination de la portée aborde-t-il la situation des services de santé dans la zone concernée, et leur capacité à faire face à une augmentation du nombre de patients, notamment des malades atteints du VIH ?
- Le rapport décrit-il de façon adéquate les dispositions prises pour le logement, des loisirs, et du transport du personnel aux différents stades du projet ?
- Les itinéraires prévus pour les importations et les exportations de toutes les matières premières, biens, services et produits sont-ils abordés, y compris les relais routiers (par exemple aux frontières) ?
- Concernant les projets transfrontaliers, ou lorsque l'accès au site nécessite le passage dans d'autres pays, les pays concernés ont-ils été informés du projet, et plus particulièrement des risques liés au VIH le long des axes de transport et aux postes frontières ?
- Les questions liées au VIH et au genre sont-elles abordées dans le rapport de détermination de la portée ? Des études de spécialistes sont-elles proposées dans ces domaines ? Sinon, le rapport donne-t-il des raisons justifiant l'absence d'études sur la santé et la problématique hommes-femmes ?
- Le danger de VIH a-t-il été abordé au cours des réunions publiques ; cette question a-t-elle été convenablement enregistrée et traitée dans les rapports (soit dans la détermination de la portée, soit dans les TDR) ?
- Les consultants ont-ils exécuté un véritable programme de consultation publique conforme à votre législation et à vos directives ? Faire la distinction entre 'consultation' et 'manipulation' (voir la section 4.4 et la Figure 4.2)

- Lisez tous les commentaires du public et vérifiez que toutes les préoccupations ont été prises en compte de manière adéquate.
- Les pouvoirs publics doivent également s'assurer que les études spécialisées prévues dans les TDR comprennent une EIS et une GIA. Celles-ci peuvent être conduites séparément si les questions liées au VIH et au genre sont jugées primordiales, ou elles peuvent être intégrées dans une EIS plus générale si ces questions paraissent relativement mineures dans le contexte du projet proposé.
- Les experts désignés pour effectuer l'EIS et la GIA doivent être identifiés ; sinon, les pouvoirs publics doivent préciser que ces expertises sont nécessaires.

Promoteurs

- Recruter un praticien de l'EE certifié et/ou agréé (selon les cas), qui sera chargé du rapport de détermination de la portée.
- Vérifier que les questions liées au VIH et au genre apparaissent dans les TDR du rapport de détermination de la portée (ou dans la proposition du consultant).
- S'assurer de disposer d'un budget adéquat pour financer le rapport de détermination de la portée et un processus de consultation du public complet et réellement participatif qui tient compte de la problématique hommes-femmes.
- Prévoir suffisamment de temps pour le processus de participation et le rapport de détermination de la portée.
- Dans vos budgets types, prévoir un budget spécifique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de prévention et de sensibilisation au VIH pendant les phases de construction et d'exploitation du projet. Ce budget doit comprendre:
  - une formation du personnel sur le VIH ;
  - un VCT (soutien psychologique et dépistage volontaire) pour le personnel ;
  - une campagne de sensibilisation au VIH (affiches, lettres d'information, etc.);
  - du personnel de l'entreprise affecté aux questions de santé ;
  - la distribution de préservatifs ;
  - l'EIE doit comprendre une étude d'EIS ;
  - les autres mesures d'atténuation identifiées dans le cadre du projet.

Consultants en EIE, et spécialistes de la santé et des questions de genre

Le rapport de détermination de la portée doit prendre en compte les éléments suivants relatifs au HIV et à ses conséquences sur l'égalité hommes-femmes :

Les informations fournies par le promoteur :

- La politique de l'entrepreneur et ses plans de gestion sur le lieu de travail en matière de VIH et de genre.
- La politique de l'exploitant et ses plans de gestion sur le lieu de travail en matière de VIH et de genre.

La description du projet

- Les besoins de main-d'œuvre (hommes et femmes) depuis la phase de construction jusqu'à l'exploitation, et la provenance de cette main-d'œuvre.
- L'afflux éventuel de chercheurs d'emploi pendant la construction et la phase d'exploitation.
- Les logements prévus pour le personnel de construction et le personnel permanent (hommes et femmes).
- Les loisirs organisés pour le personnel de construction et le personnel permanent (hommes et femmes), si le projet est situé dans une zone isolée.
- Les itinéraires pour l'importation et l'exportation de l'ensemble des fournitures nécessaires et des produits, en précisant les passages frontaliers, les relais routiers et les autres arrêts (ferries, traversées de rivières, etc.)

Les données de base sur le VIH dans la zone du projet

- La prévalence du VIH et du sida dans la zone du projet et le long des principaux axes de transport vers le site du projet.
- La prévalence du VIH et du sida selon l'âge et le genre.
- Les statistiques concernant les causes de mortalité dans la zone du projet.
- L'incidence des maladies associées au VIH et au sida (tuberculose, MST, par exemple).
- L'espérance de vie dans la zone du projet.
- Les programmes du gouvernement et des ONG en matière de VIH et de sida en cours dans la zone du projet.
- Les centres de soins, particulièrement ceux qui assurent le VCT, les TAR, la PMTE, la prise en charge des MST, etc.
- Le nombre de personnes qui ont eu recours au VCT depuis un an.
- La présence dans la région de pairs éducateurs.
- L'existence dans la région de réseaux de personnes vivant avec le VIH et de groupes de soutien communautaires.

Termes de référence pour l'évaluation d'impact sur la santé

Lorsque le projet présente un risque de transmission du VIH à des communautés vulnérables, il faut s'assurer que l'EIE prévoit une EIA et une GIA parmi les études spécialisées. En ce qui concerne les projets à moindre risque en termes de VIH, il faut vérifier que la santé figure dans les TDR de l'EIE. Les Annexes A3 et A4 fournissent des références complémentaires sur les directives en matière d'EIS et de GIA. L'Annexe C comprend un exemple d'EIS centré sur le VIH.

Parties prenantes

Les activités correspondant à la phase de consultation figurent dans la Section 4.4

Outre leur participation à la consultation du public, les parties prenantes doivent également :

- s'engager dans le processus de détermination de la portée et s'inscrire parmi les parties intéressées et affectées ;
- aborder la question du VIH et de l'impact sur l'égalité hommes-femmes, qui doivent être intégrés dans l'EIE et dans les plans d'aménagement environnementaux ;
- examiner attentivement le rapport de détermination de la portée et vérifier que les questions que vous avez soulevées dans les réunions sont prises en compte de manière adéquate (les formulations du type 'noté' ou 'à voir dans le cadre du PGE' ne sont pas considérées comme adéquates) ;
- si vous travaillez pour une ONG ou pour une autre organisation communautaire qui s'intéresse au VIH et/ou à la problématique hommes-femmes dans votre communauté, faites-vous connaître par les consultants et dites-leur ce que vous pouvez faire. Le développement de partenariats avec les ONG et d'autres parties prenantes est un élément crucial pour assurer le succès des mesures correctives dans le domaine du VIH et de la problématique hommes-femmes.

4.4 Consultation du public

La consultation du public est un élément essentiel de la phase de détermination de la portée, mais elle doit aussi devenir une étape permanente de tout le processus d'évaluation de l'impact environnemental (EIE), c'est-à-dire la détermination de la portée, l'étude d'impact, le plan de gestion de l'environnement (PGE) et l'exploitation des projets (notons cependant que la consultation du public pendant l'exploitation des projets est rarement prescrite par la loi et effectivement pratiquée). Dans la plupart des pays ayant participé à cette étude, les lois relatives à l'EIE prévoient que les autorités doivent organiser une audience publique dès que le rapport sur l'évaluation de l'impact environnemental est disponible et avant toute décision à ce sujet. Ces enquêtes officielles peuvent faciliter la prise de décision, mais les contributions du public sont seulement des commentaires sur un document déjà achevé, donc ont peu d'influence sur la portée et la nature de l'étude d'impact.

Nombreuses sont les directives écrites sur la consultation du public et sur l'obligation d'informer (certaines sont citées dans l'Annexe A2) ; néanmoins, la revue de la Phase 1 montre que les méthodes de consultation du public pratiquées dans la région peuvent être très différentes. L'Association internationale des praticiens de la participation a mis au point un sommaire des méthodes de consultation du public (Figure 4.2). Le diagramme montre la diversité des techniques de participation, depuis celles qui « manipulent » les parties prenantes afin qu'elles approuvent le projet proposé, jusqu'aux méthodes totalement démocratiques qui transfèrent aux parties prenantes l'autorité et le pouvoir de décision. En fait, aucune de ces deux solutions extrêmes ne convient pour les EE. La manipulation des parties prenantes n'est pas une méthode participative et c'est au gouvernement qu'appartient la décision finale (IEEA 2005).

Il est très difficile de déterminer la position par rapport à ce diagramme des différents pays ayant participé à cette étude ; en effet, les mots employés dans les lois, les règlements et les directives varient beaucoup (d'informer, à participer, et à consulter) et leur signification n'est pas définie de façon précise. Il apparaît cependant que les lois de la plupart des pays demandent que les parties prenantes soient informées ou consultées, le deuxième terme désignant un mode de participation plus intense. En pratique, cependant, la qualité de la participation du public dépend de l'intégrité du développeur du projet, de son adhésion au processus d'EE, de la qualité du consultant en participation, du Plan d'action environnementale, et enfin de la volonté et capacité des parties intéressées et affectées (PIA) à participer au processus de façon positive et constructive.

Les parties prenantes doivent contribuer au processus de participation (voir aussi la Figure 2.1) ; les directives concernant leur engagement sont indiquées ci-dessous :

Orientation, révision et commentaires	Apport d'informations et de données
Services chargés de l'environnement et autres ministères et agences concernés (affaires sociales, santé) Gouvernements locaux Parties directement affectées Organisations de la société civile telles que les groupements VIH et sida, les associations de femmes, les groupements d'entreprises, les partenariats pour le sida, les groupes de jeunes, etc. les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires pour le VIH et le genre.	Promoteur /développeur Équipe de conception du projet Consultant en EE CNLS Chefs traditionnels

FIGURE 4.2

Sommaire des méthodes de participation du public

Sommaire de la participation du public aux évaluations de l'environnement

	Manipulation	Information	Consultation	Collaboration	Prise de décision
Rôle du public	Pas de participation	Est informé des décisions	Influence les décisions	Forte influence sur des éléments de la décision	Est responsable de la décision
Objectifs de la procédure	Manipuler les comportements	Meilleures connaissance et compréhension	Contribution et dialogue avant la décision	Accord aussi complet que possible avant la décision	Délégation de la responsabilité
Outils et techniques	Publireportages payants, tribunes, reportages, séminaires	Brochures, lettres d'information, expositions, séances d'information	Réunions publiques, groupes de discussion, ateliers, audiences officielles	Ateliers pour la résolution des problèmes, médiations, négociations, comités conjoints de gestion, groupes de consultation	Partenariats public/privé

4.4.1 Mesures à prendre pendant les consultations du public pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Pouvoirs publics

- Pour des raisons diverses (charge de travail, nombre de réunions), beaucoup d'agences chargées de l'environnement ne participent pas aux réunions publiques. Même si les raisons de leur absence sont valables, leur présence dans ces réunions leur permettrait de connaître les points de vue du public sur le projet et sur d'autres problèmes de gouvernance. Heureusement, certains consultants organisent des réunions avec les services responsables auxquelles ils invitent tous ceux qui sont concernés. C'est une bonne pratique. Lors de ces réunions, les autorités devront soulever les questions suivantes pour s'assurer que les problèmes de VIH et de genre sont au centre du processus d'EIE :
  - Veiller à ce que les consultants connaissent les politiques du gouvernement en matière de VIH et de genre.
  - Présenter les consultants aux points focaux des ministères chargés de la santé et de la problématique hommes-femmes et au CNLS.
  - Demander aux consultants de faire en sorte que les problèmes de VIH et de genre soient traités de façon adéquate au moyen d'études de spécialistes sur la santé et la problématique hommes-femmes.

— Demander aux consultants de décrire de quelle façon ils consulteront les femmes et les autres catégories de personnes défavorisées pour connaître leur point de vue.

- Si l'autorité gouvernementale est l'agence chargée du développement, les fonctionnaires du ministère concerné par le projet devront assister aux réunions organisées par les consultants EIE, présenteront leur projet et répondront aux questions du public (voir ci-dessous : les promoteurs).

Proponents

De nombreux promoteurs craignent les processus participatifs ; ils les évitent ou n'y accordent que peu d'importance. Une telle attitude est inefficace ; elle ne permet pas d'obtenir l'adhésion du public au projet et à l'EIE. Pour optimiser l'engagement du public, certaines règles doivent être respectées :

- Recruter un consultant spécialisé de l'EIE et un facilitateur de la participation du public.
- Prévoir un budget adéquat permettant de consulter toutes les parties intéressées et affectées (PIA), notamment les groupes de femmes et de personnes défavorisées. Il convient de tenir compte du fait que les méthodes de consultation peuvent être différentes selon les groupements (groupes de discussion, réunions sur place, réunions publiques, réunions séparées pour les femmes et pour les hommes, etc.) ; tout ceci peut prendre du temps, notamment dans les communautés rurales.
- Les communautés rurales peuvent mal comprendre certains projets (par exemple l'impact d'une mine d'uranium) ; le budget devra donc prévoir l'intervention d'un tiers (par exemple une ONG) qui organisera des programmes de développement des capacités afin que les décisions des parties affectées soient basées sur de bonnes informations et ne soient pas biaisées.
- Participer activement au processus, donner des informations de façon transparente et répondre honnêtement aux questions posées.
- Reconnaître que les attitudes et perceptions du public sont des réalités (même si elles ne sont pas toujours raisonnables) et s'efforcer de dissiper les fausses perceptions en citant des faits, des chiffres et des exemples.
- Ne pas faire de promesses qui ne peuvent pas être tenues, garder l'esprit ouvert et s'engager à trouver des solutions durables.
- Présenter vos programmes et vos politiques en ce qui concerne la problématique hommes-femmes et le VIH.
- Être sensible aux problèmes de genre, notamment en ce qui concerne l'emploi et les relations sociales, etc.
- Se rappeler que vous aussi êtes une partie prenante et pouvez avoir des problèmes et des inquiétudes.
- Organiser le transport de ceux qui résident dans des régions éloignées pour qu'ils puissent assister aux réunions et offrir de la nourriture et des boissons pendant les réunions.

Consultants en EIE et coordonnateurs des consultations publiques

- Il faut non seulement organiser un programme efficace et légal de participation du public (voir les directives citées dans l'Annexe A2), mais encore veiller à ce que les questions liées au genre et au VIH soient posées et discutées dans le cadre de ce programme.
- Il faut que le programme de participation publique soit conçu de façon telle que toutes les parties prenantes aient un accès égal et équilibré à ce processus. Il faut donc que le programme soit basé sur une analyse des différentes parties prenantes tenant compte des points suivants :
  - Les pratiques religieuses et les activités spirituelles jouent-elles un rôle important et sous quelle forme ?
  - Quelles langues sont pratiquées et quelle est la plus appropriée pour chaque groupe de parties prenantes ?
  - Y a-t-il des pratiques culturelles, des traditions, des coutumes et des rites (tels que les coutumes régissant le mariage, le décès et la circoncision) qui jouent un rôle important et peuvent affecter l'impact des questions liées au genre et au VIH ?
  - Comment sont organisés les pouvoirs traditionnels, le gouvernement et les services et quelles sont les relations entre ces différentes structures ?
  - Quel est le rôle des chefs traditionnels et des guérisseurs dans la communauté ?
  - Quels sont les moyens de communication appropriés ?
  - Faut-il obtenir l'accord d'une autorité pour pouvoir parler aux individus ?
  - Quel est le statut des femmes dans le groupe des parties prenantes et comment est-il possible de les atteindre de façon efficace ?
  - Y a-t-il des groupes marginalisés (par exemple du fait de la stigmatisation associée au VIH, aux travailleurs du sexe, etc.) qui doivent être consultés ? Comment peuvent-ils l'être ?
  - Quels sont les niveaux d'alphabétisation (écrits, jargon technique, lecture de cartes) et les capacités de calcul (IEEA 2005) ?
  - Quels sont les meilleurs moyens d'engager chaque groupe de parties prenantes (groupes de discussion, questionnaires, entretiens individuels, radio, réunions publiques, réunions ouvertes à tous, affiches, brochures, internet, réseaux sociaux) ?
- Si, dans une réunion, personne ne soulève la question du VIH, vous devez en parler – tout en reconnaissant la sensibilité du problème – et vous devez obtenir le plus grand nombre de points de vue possibles (des ONG, des groupes de femmes, des groupes de protection sociale, du personnel hospitalier, etc.).
- Gagnez la confiance des communautés.

Parties prenantes

Vous avez un rôle important à jouer en tant que partie prenante à une EE. La nature de vos tâches dépendra de la nature du processus et du groupe de partie prenante auquel vous appartenez. Elles pourraient comprendre les activités suivantes :

- Faire des commentaires et poser des questions sur le projet proposé, notamment sur les mesures que le promoteur propose pour prévenir la transmission du VIH et atténuer l'impact du projet sur les femmes et les groupes vulnérables ;
- Donner des informations et partager des expériences pertinentes ;
- Représenter les intérêts de groupes sociaux plus larges (par exemple les groupes de femmes, les groupes d'intervention sur le sida, les groupes de jeunes, les travailleurs du sexe, etc.) ;
- Proposer des solutions de rechange et contribuer à améliorer les propositions initiales ;
- Examiner les rapports de détermination de la portée et d'EIE pour vérifier que vos commentaires ont été pris en compte et – s'ils ne l'ont pas été – en informer les consultants ;
- Poser des questions d'ordre général sur le projet ; les questions concernant le VIH et la problématique hommes-femmes pourraient porter sur les points suivants :
  - Combien de personnes des deux sexes seront employées pendant la construction et l'exploitation du projet ?
  - Où trouvera-t-on ces personnes ?
  - Où seront-elles logées et comment seront-elles transportées tous les jours, si elles sont logées en dehors du site du projet ?
  - Quelles activités de loisirs seront organisées pour elles ?
  - Quelle est la politique de votre société en ce qui concerne le VIH et quelles mesures correctives seront prises pendant la construction et l'exploitation du projet ?
  - Imposerez-vous aux entreprises de se conformer aux dispositions de cette politique ?
  - Organisez-vous des programmes de soutien psychologique et de dépistage volontaire (VCT)?
  - Quelle est la politique de votre société en ce qui concerne l'emploi des femmes et l'égalité des chances ?
  - Combien de temps durera la période de construction (pour un projet linéaire, pendant combien de temps vos équipes seront-elles dans la région) ? (IEEA 2005).

4.5 Les évaluations de l'impact environnemental (EIE) et les études de faisabilité détaillées (EFD)

L'EIE est au centre du processus. Elle doit être entreprise parallèlement à l'étude de faisabilité détaillée exécutée par le promoteur et son équipe (Figure 4.1). Le meilleur moyen de mettre en œuvre une stratégie gagnant-gagnant-gagnant sur les plans économique, technique et environnemental est d'optimiser l'interaction entre les équipes techniques et environnementales tout au long du processus. Cette méthode permet dès le départ d'éviter les conséquences négatives du projet ; elle permet également d'intégrer les bénéfices du projet dans les résultats attendus. Les principaux acteurs au stade de l'évaluation d'impact environnemental sont les suivants (voir aussi Figure 2.1) :

Orientation, révision et commentaires	Apport d'informations et de données
Services chargés de l'environnement Ministères techniques Parties directement affectées Organisations de la société civile, ONG et organisations communautaires	Promoteur/développeur Équipe de conception du projet Consultant en évaluation environnementale Spécialistes de la santé et de l'évaluation d'impact sur le genre (et autres spécialistes) CNLS Ministères de la Santé, des Affaires sociales et de l'Égalité des sexes

4.5.1 Définitions

Une évaluation de l'impact environnemental (EIE) est un processus administratif ou réglementaire permettant d'évaluer l'impact environnemental d'un projet de façon systématique et scientifique. Cette évaluation doit comprendre des études par des spécialistes sur les principaux problèmes identifiés au cours de la détermination de la portée. L'EIE est le principal document qu'utilise le décideur quand il décide d'approuver ou de ne pas approuver un projet.

Une étude détaillée de faisabilité (EFD) est une étude technique, basée sur des analyses techniques et des tests, qui présente les informations nécessaires pour déterminer s'il faut entreprendre l'étude technique finale et la construction du projet. Souvent le terme « banquable » est ajouté à l'expression « étude de faisabilité ». L'addition de ce terme signifie seulement que les efforts faits dans le cadre de l'étude seront suffisants pour mobiliser des financements extérieurs, si du moins le projet est jugé faisable. Typiquement, une EFD ou une EFD banquable s'appuie sur des estimations comportant une marge d'erreur d'environ 15 % (l'étude détaillée de faisabilité est l'instrument utilisé par les promoteurs pour décider s'ils vont mettre en œuvre le projet ou l'abandonner).

4.5.2 Buts et objectifs de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE)

Les conclusions d'une EIE figurent dans un rapport d'EIE et dans une déclaration d'impact environnemental. Les principaux objectifs d'un rapport d'EIE sont :

- De fournir au décideur les données quantitatives nécessaires pour lui permettre de prendre une décision éclairée sur le projet ;
- De vérifier que les principaux problèmes et préoccupations identifiés par les parties prenantes ont été traités de façon adéquate et conclusive ;
- De continuer à donner des informations sur le projet aux parties prenantes et d'obtenir leurs commentaires ; et
- De fournir une contribution à l'étude de faisabilité afin d'aider dans ses décisions le promoteur du projet (Brownlie et coll., 2009).

Comme pour toutes les autres phases de l'EIE, de nombreux manuels et directives décrivent comment exécuter une EIE (voir Annexe A2) et d'autres éléments plus spécifiques du processus (études d'impact social (EIS), études de biodiversité et évaluations du patrimoine culturel). En outre, tous les pays participant à cette étude ont des réglementations ou des directives décrivant les étapes des EIE et définissant le contenu des rapports d'EIE ; nous ne répèterons pas ces directives.

La présente section comprend des directives sur les données additionnelles qui doivent être obtenues pour une EIE dans le cadre du VIH (y compris des études spécialisées sur la problématique hommes-femmes et la santé) ; elle indique également les questions les plus critiques à poser pour que les rapports traitent de façon adéquate du VIH et de son impact sur la problématique hommes-femmes.

4.5.3 Mesures qui doivent être prises pendant l'EIE pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes.

Pouvoirs publics

Quand ils examinent un rapport EIE, les pouvoirs publics doivent vérifier qu'il contient les réponses aux questions suivantes :

- Est-il conforme aux TDR approuvés, notamment en ce qui concerne la santé et la problématique hommes-femmes ?
- Traite-t-il (le cas échéant) de toutes les conditions prévues dans la lettre autorisant le passage au stade de l'EIE du projet ?
- Toutes les préoccupations concernant le VIH et l'impact sur le genre évoquées par les parties intéressées et affectées et autres parties prenantes ont-elles été abordées de façon adéquate ?

- L'EIE donne-t-elle de façon fiable les données quantitatives nécessaires pour une décision éclairée sur les impacts sociaux et sanitaires à court et long terme?
- Le rapport montre-t-il que le promoteur a pris en compte toutes les politiques du genre, de la santé et du VIH applicables au pays considéré ?

En outre, les autorités doivent accorder une attention particulière aux éléments suivants d'une EIE :

- L'évaluation de la capacité des institutions à mettre en œuvre le projet de façon durable, et notamment :
  - Les systèmes internes (y compris les problèmes de main-d'œuvre, les politiques et les capacités opérationnelles et de gestion) ; et
  - Les systèmes externes (relations avec les parties prenantes, participation du public, responsabilité sociale des entreprises et programmes d'investissement) ;
- Les politiques et les programmes concernant le VIH et le sida, par exemple :
  - La réponse des entreprises à la maladie (politiques, mesures de soutien aux salariés et environnement externe) ;
  - Éventuel impact du VIH sur le succès du projet ; et
  - Éventuel impact nécessitant le déplacement de travailleurs ;
- Questions liées au genre :
  - Impact du projet sur la qualité de vie des femmes ; et
  - Les questions liées au genre doivent être examinées sur la base de certains critères, tels que l'actionnariat, le nombre et le niveau des emplois, les initiatives d'émancipation des femmes, les contrats, etc.
- Le comité chargé d'examiner l'EIE doit comprendre un sociologue ayant l'expérience des problèmes sanitaires et de genre.

Promoteurs

- Bien que le promoteur ne soit pas responsable de la préparation du rapport d'EIE, il doit fournir au consultant EIE des données raisonnablement exactes sur les effectifs et les conditions d'emploi à tous les stades du développement du projet (voir les besoins du consultant ci-dessous).
- Chercher si d'autres grands projets d'investissement sont planifiés ou en cours de construction dans la zone et tenter de coordonner les programmes de prévention du VIH et de sensibilisation.
- Prévoir des délais et des budgets suffisants pour l'exécution d'une EIE complète, y compris des études spéciales sur la santé et le genre, si cela est nécessaire.

Consultants EIE et spécialistes de la santé

Les principaux consultants EIE doivent s'efforcer d'obtenir des informations sur la main-d'œuvre et les conditions d'emploi pendant la construction et l'exploitation du projet. Ces informations doivent – au minimum – comprendre les données suivantes :

Données sur le promoteur

- Politique de l'entreprise et plans de gestion concernant le VIH et les femmes.
- Politique de l'opérateur et plans de gestion concernant le VIH et les femmes.

Description du projet

- Besoins de main-d'œuvre (nombres réels, par genre et par qualification) ; origines de la main-d'œuvre pendant les phases de construction et d'exploitation du projet.
- Possibilité d'un afflux de demandeurs d'emploi pendant la construction et l'exploitation du projet.
- Logement prévu pour le personnel de construction et le personnel permanent du projet – Besoins particuliers du personnel féminin.
- Organisation des loisirs du personnel de construction et du personnel chargé de l'exploitation du projet si le projet est situé dans une région éloignée – Noter les besoins spécifiques du personnel féminin.
- Itinéraire prévu pour l'importation et l'exportation de matériel et de produits du projet, et notamment identification des passages de frontières, des relais routiers et de tout autre facteur de retard (ferries et passage de rivières).

L'évaluation de l'impact sur la santé doit comprendre une étude détaillée des problèmes suivants, liés au VIH, qui doivent être résumés dans l'EIE (on suppose que les données démographiques de base seront incluses dans l'étude d'impact social (EIS)). De nombreuses directives générales sur les EIS ont été publiées (voir Annexe A3), mais l'évaluation devrait comprendre les données spécifiques suivantes sur le VIH et son impact sur les femmes :

- Une analyse de la politique et de la législation du pays sur le VIH et le genre, y compris les lois relatives au travail ;
- Une évaluation institutionnelle des structures de gouvernance nationales et locales, des ONG et d'autres parties prenantes travaillant sur les questions de VIH et de genre ;
- Les principaux moteurs du VIH dans la zone du projet (voir Tableau 4.1) ;
- Une analyse des structures sociales et de la dynamique du pouvoir des genres dans la zone du projet ;
- Une analyse de la dynamique des travailleurs du sexe dans la zone du projet et dans les environs ;

- La prévalence du VIH dans la zone du projet et sur les principaux axes de transport menant au site du projet ;
- La prévalence du VIH, de la tuberculose et des MST par âge et par sexe ;
- Les causes de mortalité et les statistiques correspondantes dans la zone du projet ;
- L'incidence de maladies associées au VIH (par exemple la tuberculose et les maladies sexuellement transmissibles) ;
- Les autres indicateurs de remplacement tels que les grossesses d'adolescentes et les grossesses non désirées, les données de la surveillance sentinelle des femmes enceintes, l'alcoolisme, les statistiques de viol, etc. ;
- L'espérance de vie dans la zone du projet ;
- Une étude culturelle afin de comprendre certains comportements, pratiques coutumières et autres facteurs pour mieux cibler les interventions ;
- Les programmes en cours sur le VIH et le sida du gouvernement et des ONG dans la zone du projet ;
- Les services de santé, notamment ceux qui pratiquent le VCT, la TAR et la PTME, et leur capacité (nombre de lits), personnel, laboratoires, etc. ;
- Le nombre de ceux qui ont pratiqué le VCT au cours de la dernière année ; et
- La présence de pairs éducateurs dans la zone (voir Annexe C).

Collaborez avec les organisations établies dans la zone du projet (ONG et services publics de santé) qui peuvent avoir besoin de moyens financiers supplémentaires.

Parties prenantes

- Les consultants EIE chercheront des informations auprès des parties prenantes, notamment ceux qui travaillent sur le VIH et le sida, tels que les professionnels de la santé, les pairs éducateurs volontaires, les travailleurs de terrain et les agents des services publics. Une évaluation correcte des impacts nécessitera que les données fournies aux consultants soient, dans toute la mesure du possible, établies au niveau du district ou du village.
- Les ONG travaillant sur le VIH et le genre dans une zone où un nouveau projet est envisagé doivent s'efforcer de contacter le développeur du projet ou ses consultants et leur offrir leurs services (collecte de données, fourniture d'information, suivi, etc.) contre des honoraires convenus.

Tableau 4.1: Les moteurs de l'épidémie de VIH

Sur le plan biologique	Sur le plan Comportemental	Sur le plan social	Sur le plan structurel
Faible taux de circoncision masculine	Usage faible, inadéquat et non systématique des préservatifs	Usage faible, inadéquat et non systématique des préservatifs	Inégalité des genres
Ont déjà des maladies sexuellement transmissibles	Partenaires multiples et concurrents	Commerce du sexe	Inégalités de revenus
Premières relations sexuelles précoces des femmes	Alcoolisme et usage de la drogue	Les rapports entre les genres privilégient les hommes	Migration de travailleurs/ passages de frontières
Charge virale du partenaire	Connaissance de sa situation personnelle en matière de VIH	Violence sexuelle et liée au genre	Richesse et pauvreté
Transfusions sanguines	Stigmatisation et discrimination	Érosion des valeurs traditionnelles	Projets d'investissement
	Pratiques sexuelles commerciales et transactionnelles	Lois coutumières sur le mariage polygame et autres rites et coutumes ayant un impact négatif sur les femmes	Inégalité d'accès à la prévention au traitement et aux soins
	Du fait de la thérapie antirétrovirale, la menace de mort que représente le sida n'est plus aussi dissuasive		Début tardif des antirétroviraux (quand le compte de CD4 est inférieur à 200 cellules par microlitre, au lieu de 350 cellules conformément aux directives de l'OMS).

Encadré 19 : Questions à Poser Sur Un PGE

Les mesures d'atténuation sont-elles :

mesurables ?

vérifiables ?

observables ?

réalistes ?

concrètes ?

Si ce n'est pas le cas, le PGE ne sera pas un outil efficace.

4.6 PGE, conception finale et appel d'offres

Il est important d'identifier les enjeux environnementaux (détermination de la portée), puis de les analyser et quantifier en détail (EIE), mais cet effort n'a que peu de valeur si des mesures de gestion et d'atténuation ne sont pas mises en œuvre sur le terrain au moyen d'un PGE bien conçu (Figure 4.1). Le PGE peut faire suite à une décision prise au niveau de la détermination de la portée (ou de l'EIE préliminaire, de la description de projet ou similaire) ou à une EIE complète. Les principaux acteurs à l'étape du PGE sont les suivants (voir aussi Figure 2.1) :

Conseils, examen et observations	Apports de connaissances et de données
Autorités environnementales	Promoteur/développeur Équipe de conception technique Responsables de la construction Consultant en EE Spécialistes en évaluation des impacts sociaux, sur la santé et sur l'égalité hommes-femmes (entre autres)

4.6.1 Définition

Le PGE est un plan d'action détaillé visant la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées par l'EIE. Il doit préciser dans le détail pour chaque impact identifié les éléments suivants :

- la mesure d'atténuation requise pour éviter, réduire ou contrôler un impact ;
- les buts/cibles des objectifs à atteindre ;
- les indicateurs clés de performance ;
- la personne responsable de la mise en œuvre de la mesure d'atténuation ;
- le calendrier – à savoir la période d'application de cette mesure d'atténuation ; et
- le budget.

Le PGE doit adopter une approche holistique de la gestion environnementale et englober toutes les composantes de l'environnement, qu'elles soient biophysiques, sociales, culturelles, sanitaires ou économiques.

Trop souvent, le PGE comprend une liste d'intentions vagues ou des recommandations pour des « études complémentaires ». Si vous ne pouvez pas répondre aux questions de l'Encadré 19, le PGE est insuffisant et doit être revu.

Le PGE est habituellement élaboré par les consultants qui ont réalisé l'EIE, mais il doit être établi en étroite collaboration avec le développeur du projet pour s'assurer que les actions sont concrètes et réalistes. Si ce n'est pas le cas, les mesures ne seront pas appliquées ou elles échoueront. Si le processus d'EIE est en phase avec les étapes de conception du projet (voir Figure 4.1), la conception et les budgets du projet seront en cours de finalisation par l'équipe d'ingénieurs. L'équipe de préparation de l'EIE doit donc s'assurer que les mesures d'atténuation requises ont été incorporées à la conception finale.

4.6.2 Types de PGE

Il existe trois grandes catégories de PGE au cours du cycle de vie du projet : le PGE de la construction, le PGE de l'exploitation et le PGE de la fermeture. Si les objectifs des trois plans sont identiques, la différence réside dans la nature des mesures d'atténuation à prendre et des personnes responsables.

Le plus courant est le PGE de la construction, qui apporte des plans de gestion spécifiques pour les étapes de construction et de mise en service d'un projet. L'élément clé pour s'assurer que le PGE est mis en œuvre est de l'inclure au dossier d'appel d'offres envoyé aux entrepreneurs potentiels afin qu'ils soumettent leur offre. Si le PGE ne fait pas partie de ce dossier, les entrepreneurs n'alloueront pas de temps et de budget à la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale requises. Il deviendra très difficile d'insister sur celles-ci après l'attribution des contrats.

Dans certaines circonstances (par ex., grands projets d'immobilisations), l'entrepreneur développera ses propres déclarations de méthode spécifiques, à partir des exigences contenues dans le PGE établi par les consultants en environnement. Les déclarations de méthode ont tendance à être encore plus précises que les mesures prévues par le PGE et peuvent refléter les systèmes internes de gestion de la qualité de l'entrepreneur.

Le PGE de l'exploitation peut, chez certaines entreprises, être remplacé par les systèmes de gestion ISO 18000 (SST) et ISO 14000 (environnement), qui poursuivent un but similaire mais vont plus loin qu'un PGE en spécifiant des systèmes de contrôle comme des registres juridiques, des systèmes de gestion des documents, des programmes d'actions correctives, etc.

Les PGE de la fermeture et du démantèlement (ou plans de fermeture) sont généralement développés seulement pour les projets à durée de vie limitée, comme ceux des industries extractives. Le plan de fermeture vise à définir les mesures à prendre pour remettre les sols en état afin de pouvoir en faire, dans le meilleur des cas, un usage alternatif, ou au moins pour rendre le site sûr et non polluant. Dans certaines circonstances, des impacts résiduels peuvent se maintenir pendant de nombreuses années après la fin du projet, comme le drainage minier acide ou les effets du VIH, et le plan de fermeture doit indiquer comment ces impacts à long terme seront gérés et contrôlés, et par qui.

Encadré 20 : Se Concentrer Sur Les Environnements

Les consultants qui ont participé à un projet de construction de route financé par la BASD en Chine (voie rapide de Baolong) ont conclu que l'accent mis sur les « environnements » plutôt que sur des « groupes de risque » définis plus précisément avait porté des fruits lors de l'élaboration de plans d'atténuation de l'impact du VIH. L'enjeu principal était de rendre plus sûr l'environnement au moyen de quatre activités centrales : le plaidoyer en faveur de la sensibilisation au VIH, la BCC, l'accès aux services de santé et un suivi rigoureux. Les cinq environnements prioritaires ont été identifiés comme suit :

- le lieu de travail et le camp de construction ;
- les lieux de loisirs ;
- les corridors de transport ;
- les communautés locales ; et
- les services de santé (BASD, 2007, Étude de cas 3).

4.6.3 Actions à mener au cours de la formulation du PGE et de l'appel d'offres pour y intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Autorités gouvernementales

- Si le gouvernement est le promoteur du projet, assurez-vous que les PGE soient incorporés au dossier de soumission de l'entrepreneur pour la conception/la construction/l'exploitation.
- Statuez sur les offres à partir d'une série de critères, dont certains concernent le VIH et la gestion des questions sociales.
- Vérifiez que le budget prévu par l'entrepreneur pour la gestion de la santé (VIH) et les questions sociales constitue un poste distinct et s'avère suffisant pour couvrir toutes les mesures requises.
- Vérifiez que l'entrepreneur a identifié des membres du personnel spécifiques pour gérer les programmes sociaux et de santé (équipe interne, ONG, OC, consultants).

Promoteurs

- Veillez à ce que les PGE soient incorporés au dossier de soumission de l'entrepreneur.
- Statuez sur les offres à partir d'une série de critères, dont certains concernent le VIH et la gestion des questions sociales.
- Vérifiez que le budget prévu par l'entrepreneur pour la gestion de la santé (VIH) et les questions sociales constitue un poste distinct et s'avère suffisant pour couvrir toutes les mesures requises.
- Vérifiez que l'entrepreneur a identifié des membres du personnel spécifiques pour gérer les programmes de santé et de genre (équipe interne, ONG, OC, consultants).

Consultants en EIE

- Développez le PGE, en collaboration avec le promoteur, à partir des suggestions de l'Encadré 21 ci-dessous.
- Consultez les agences locales de riposte au VIH sur les mesures pertinentes à prendre dans la zone du projet et identifiez les domaines de collaboration et de coordination.

Parties prenantes

Trop souvent, les PGE sont finalisés après l'achèvement et l'approbation de l'EIE (le développement d'un PGE est parfois l'une des conditions d'autorisation du projet). Par conséquent, tout ce que les parties prenantes ont l'occasion de voir et de commenter les mesures d'atténuation générales incluses dans le rapport d'EIE. Néanmoins, vérifiez les points suivants :

- Le rapport prévoit-il des mesures d'atténuation mesurables, vérifiables ou observables ?
- Les mesures d'atténuation répondent-elles vraiment à vos problèmes et préoccupations concernant le VIH et la problématique hommes-femmes (la plupart des mesures suggérées dans l'Encadré 21 sont-elles prévues, ou est-ce seulement le cas d'une ou deux) ?
- Les mesures d'atténuation sont-elles reliées à des objectifs et cibles clairement énoncés ?
- Le PGE indique-t-il les rôles et responsabilités de l'exécution des mesures d'atténuation ?
- Le PGE inclut-il une estimation du budget nécessaire pour mener à bien toutes les actions requises, et un budget spécifique a-t-il été prévu pour la gestion des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes ?
- Précise-t-il de quelle façon les performances seront communiquées aux parties prenantes ?

Encadré 21 : Actions Recommandées Pour Atténuer L'impact du Vih, à Mener au Cours des Phases de Construction et D'exploitation d'un Projet Par Tous les Entrepreneurs et Maîtres D'ouvrage

- Promouvez le VCT et incluez le dépistage public du personnel d'encadrement (exemple de la campagne Know Your Status d'AngloCoal).
- Identifiez et formez des éducateurs pour les pairs au sein de la communauté. Il est nécessaire de dépasser la sensibilisation au VIH pour mettre l'accent sur l'obtention de résultats plus fondamentaux en matière de changement des comportements, en fonction d'objectifs convenus et d'indicateurs de performance clés.
- Fournissez gratuitement des antirétroviraux (ARV) au personnel.
- Mettez à disposition gratuitement des préservatifs sur le lieu de travail et auprès de la collectivité locale tout au long des phases de construction et d'exploitation du projet.
- Offrez des logements familiaux plutôt que des résidences non mixtes pour le personnel.
- Recrutez localement dans la mesure du possible.
- Prenez toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les demandeurs d'emploi n'affluent pas vers le site du projet ou les villages locaux à la recherche d'un travail. Cela peut impliquer les stratégies suivantes :
- ne pas embaucher de travailleurs occasionnels « à la porte » du site ;
- embaucher uniquement par l'intermédiaire d'agences d'emploi bien établies ;
- faire passer des entretiens d'embauche dans les villes voisines, pas sur le site ;
- mener des campagnes publicitaires pour informer sur les politiques et les procédures d'embauche ; et
- collaborer avec les administrations et la police locales pour s'assurer que des campements de squatters ne se forment pas à l'entrée du site ou dans les villages voisins.
- Extend your workplace programme for HIV beyond the company's operations, and include all contractors, suppliers, transportation companies and local communities. The spread of HIV along transportation routes (roads and railways) is well documented, so this component of the project (transportation of all goods and services to and from the project site) needs special attention. For example:
  - choisissez des fournisseurs qui ont en place des politiques et des programmes internes sur le VIH ;
  - développez des matériaux de BCC sur mesure, comme des messages à accrocher au rétroviseur ou des autocollants pour le pare-chocs ;
  - incluez des préservatifs dans le kit de sécurité routière ;
  - travaillez avec les dirigeants de l'entreprise de camions pour vous assurer que les conducteurs reçoivent une formation adaptée sur le VIH ;
  - faites pression pour que les gouvernements améliorent les procédures de passage de frontières pour les poids lourds afin de limiter les retards ; et
  - ciblez les principales plaques tournantes de transport (par ex. points de chargement/déchargement, aires de repos des transporteurs, terminaux de transport de passagers, etc.) avec des campagnes de sensibilisation au VIH.
- Formez des partenariats avec des organismes gouvernementaux, des ONG et des OC locaux, mais assurez-vous qu'ils disposent de suffisamment de fonds pour accomplir les tâches nécessaires. Remarque : il est préférable de désigner une seule agence pour accomplir l'ensemble des tâches nécessaires, mais si vous en désignez plus d'une, assurez-vous que chacune connaisse son champ de travail, son mandat et les méthodes de production de rapports afin d'éviter toute confusion.

- Élaborez un programme d'action sociale axé sur le genre pour le projet.
- Formez un groupe de travail sur le sida pour le projet avec des représentants des syndicats, de la direction, des membres des communautés locales et des personnes vivant avec le VIH.
- Attribuer des budgets et des responsabilités du personnel spécifiques pour les activités et les résultats attendus en matière de prévention du VIH.
- Les chefs de projet, les consultants chargés de la supervision et les entrepreneurs devraient tous recevoir une formation et un soutien technique adéquats pour concevoir les composantes concernant le VIH et les suivre.
- Exercez une surveillance régulière de la santé et des maladies dans les camps de construction.
- Lancez des campagnes de BCC, qui peuvent inclure une variété d'approches diverses pour atteindre autant de personnes que possible. Ciblez ces campagnes sur les « environnements », identifiés dans l'Encadré 20, notamment les lieux de loisirs, les villages locaux et les régions d'origine/d'embauche de la main-d'œuvre. Les moyens de communication pouvant être utilisés comprennent:
  - des panneaux d'affichage ;
  - la radio et la TV ;
  - des téléphones portables ;
  - des brochures ;
  - des journaux locaux/communautaires ;
  - des livres de contes et dessins animés ;
  - du théâtre/art dramatique ;
  - des soirées pour les jeunes avec des questionnaires, des jeux, des chants, des pièces de théâtre, le tout autour du thème du VIH ;
  - des tee-shirts et casquettes avec des messages sur le VIH ;
  - des réunions de groupes focaux ;
  - une organisation de campagnes d'éducation régulières (mensuelles) destinées aux travailleurs de la construction et aux communautés locales (ensemble), qui se concentrent sur la prévention et la prise en charge du VIH ; et
  - des visites d'appui aux communautés, groupes de femmes, groupes confessionnels, débits de boisson/bars et professionnels du sexe.
- Pour que la campagne de BCC atteigne autant de personnes que possible, elle doit être conçue de manière à :
  - franchir les barrières linguistiques ;
  - atteindre les minorités ethniques ;
  - tenir compte des spécificités culturelles ;
  - s'adresser aux travailleurs de la construction étrangers ;
  - être sensible à la dimension de genre (tous les travailleurs de la construction ne sont pas des hommes, par exemple) ;
  - être étendue à toutes les communautés directement affectées, même si celles-ci peuvent être assez éloignées du site de construction – par exemple, aux postes frontaliers où des camions d'approvisionnement sont retardés pendant des heures ou même des jours (Image 1b).
- Ces activités doivent être organisées à des moments opportuns pour les travailleurs, les agriculteurs, les femmes et les jeunes afin de réunir le plus de public et d'obtenir la meilleure réponse possible.
- Promouvez l'utilisation des produits et services de santé – efforcez-vous de dé-stigmatiser la nécessité de se rendre à un centre de santé.

4.6.4 Suivi environnemental

Il faut ici établir une distinction entre trois catégories de suivi et d'audit très différentes. Le Tableau 4.2 montre que le contrôle de la conformité est une tâche légale, entreprise par les autorités pour vérifier que les conditions de l'autorisation environnementale sont remplies (voir Section 4.7). L'audit est généralement effectué pendant que l'exploitation du projet est en cours, souvent par des tiers ou des organismes d'audit agréés (voir Section 4.8). Le suivi environnemental est le terme généralement utilisé pour décrire les activités entreprises par une société ou un entrepreneur pendant la construction et l'exploitation du projet pour suivre ses impacts sur l'environnement. Cette section (4.6.4) décrit les actions qui doivent être menées dans le cadre du suivi environnemental pour le rendre plus efficace.

Tous les PGE doivent clairement établir les programmes de suivi nécessaires. Le suivi permet aux impacts en cours d'être surveillés afin de pouvoir mesurer l'efficacité de l'atténuation et que l'entreprise puisse prendre des mesures correctives en temps opportun (Newsletter de l'EIA, 1996, citée par le DEAT, 2004). Le suivi environnemental est généralement effectué par l'équipe du maître d'ouvrage du projet (chargé de l'ESS) et/ou le consultant en environnement qui a réalisé l'EIE et/ou une institution de recherche et/ou un comité de suivi spécifiquement mis en place pour suivre les impacts du projet. Ce dernier est généralement composé de représentants des groupes communautaires locaux et des parties prenantes et s'assure que le promoteur du projet tient les engagements pris à un niveau de qualité acceptable.

Tableau 4.2 : Définition du contrôle de la conformité, de l'audit et du suivi environnemental

	Contrôle de la conformité	Audit	Suivi environnemental
Pourquoi ?	Pour assurer la conformité juridique avec l'autorisation environnementale (y compris le PGE)	Pour conserver la certification ISO 18000 et ISO 14000 ; satisfaire les parties intéressées et affectées ; s'autoréguler ; se conformer : aux exigences du siège social ; à la production de rapports pour le marché boursier et dans le cadre du GRI ; aux audits de performance de la SFI ou de l'EPFI ; à d'autres normes industrielles internationales comme celles du Conseil de gérance des forêts, de commerce équitable etc.	Pour assurer la conformité avec les objectifs et les buts énoncés dans le PGE et la lettre d'autorisation

	Contrôle de la conformité	Audit	Suivi environnemental
Par qui ?	Autorités	Auditeurs externes (certifiés) ; Responsable ESS	Personnel du site et/ou consultants en environnement et/ou tiers indépendants (par ex. instituts de recherche, comités de suivi, etc.)
Comment ?	Visites *ad hoc* (une journée)	Inspections programmées à l'avance de plusieurs jours par l'équipe d'audit	Conformément aux plans de suivi du PGE ou bien à ce qui a été convenu avec les principales parties prenantes
Fréquence	Conformément à la loi ou en cas de plainte	Annuel ou tous les deux ans, s'effectue surtout pendant la phase d'exploitation du projet	Chaque jour, chaque semaine, chaque mois, tous les six mois, chaque année, selon l'aspect suivi
Champ d'application et méthode	Développement complet	Inspections détaillées, observation du travail, inspection et vérification de documentation	Mesures directes ; prélèvement et analyse d'échantillons ; observations
Point de comparaison	EIE, lettre d'autorisation et PGE	Normes ISO 18000 et ISO 14000, autres normes de performance et PGE	Objectifs et cibles du PGE ; normes juridiques

Le suivi environnemental a traditionnellement mis l'accent sur des éléments de l'environnement biophysique, tels que la qualité de l'eau et de l'air, les rendements des puits de forage, les débits fluviaux, les populations fauniques et la végétation. Peu de projets du secteur privé effectuent un suivi de l'impact socio-économique, essentiellement parce que la plupart des actions de gestion et de nombreux services et indicateurs qui pourraient être suivis sont mis en œuvre par différents niveaux de gouvernement et ne sont donc pas sous le contrôle « direct » du promoteur du projet.

Les projets du secteur public peuvent faire l'objet d'un suivi pendant la phase de construction (dans le cadre des conditions d'approbation et des exigences du PGE), mais une fois que le projet passe des mains de l'entrepreneur chargé de la construction à celles des pouvoirs publics, peu ou pas de suivi est effectué.

Ce sont deux lacunes critiques de l'ensemble du processus d'EIE qui doivent être corrigées. Quelques suggestions sur la façon de suivre plus efficacement les questions liées au VIH pour les projets des secteurs privé et public sont présentées ci-dessous.

4.6.5 Actions à mener dans le cadre du suivi pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Autorités gouvernementales

- Pour les projets du secteur privé, la présentation d'un rapport de suivi régulier par le maître d'ouvrage ou l'entrepreneur principal peut figurer parmi les conditions d'approbation du projet. Assurez-vous que ces rapports sont présentés en temps utile et sous une forme convenue à tous les ministères concernés.
- Pour des projets du secteur public tels qu'une route ou une ligne ferroviaire, assurez-vous que l'entrepreneur respecte les conditions du PGE, qui devrait inclure un programme de suivi pour la phase de construction. Une fois la construction achevée, un transfert formel de la gestion environnementale et des tâches de suivi à l'organisme ou au ministère gouvernemental responsable devra être réalisé. Ce ministère responsable devra continuer à soumettre des rapports de suivi mensuels aux autorités compétentes.

Promoteur

- Nommez un agent de santé et de sécurité dès le premier jour.
- Donnez à l'équipe de suivi de la santé accès aux employés et au site du projet pendant toute la période de construction.
- Donnez des congés aux employés pour qu'ils assistent aux programmes de formation sur le VIH et de VCT.
- Assurez-vous d'impliquer les prestataires de soins de santé locaux et les comités nationaux, régionaux et locaux de riposte au VIH dans le suivi du projet.
- Engagez-vous à fournir ou soutenez des tiers pour qu'ils fournissent des activités de renforcement des capacités destinées aux prestataires de soins de santé locaux afin qu'ils puissent continuer à assurer les fonctions de suivi après la période de construction ou la fin du projet.
- Mettez en œuvre des programmes visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes au travail.

Consultants en EIE

- Concevez un programme de suivi de la santé approprié, qui établit les éléments suivants :
  - objectifs de gestion (buts et cibles) ;
  - objectifs du suivi (quel est le but du suivi ?) ;
  - champ d'application du suivi ;

- quels éléments suivre et quelle technologie de suivi est pertinente ;
- fréquence du suivi ;
- où réaliser le suivi ;
- protocoles d'échantillonnage, c'est-à-dire collecte des échantillons, enregistrement des données, conservation des échantillons, chaîne de sécurité, sélection du laboratoire, techniques d'analyse et présentation des résultats des échantillons ; et
- façon dont les résultats du suivi devront être présentés et interprétés dans les rapports de suivi (voir Encadré 22 pour un exemple de plan de suivi sur le VIH).

- objectifs de gestion (buts et cibles) ;
- objectifs du suivi (quel est le but du suivi ?) ;
- champ d'application du suivi ;
- quels éléments suivre et quelle technologie de suivi est pertinente ;
- fréquence du suivi ;
- où réaliser le suivi ;
- protocoles d'échantillonnage, c'est-à-dire collecte des échantillons, enregistrement des données, conservation des échantillons, chaîne de sécurité, sélection du laboratoire, techniques d'analyse et présentation des résultats des échantillons ; et
- façon dont les résultats du suivi devront être présentés et interprétés dans les rapports de suivi (voir Encadré 22 pour un exemple de plan de suivi sur le VIH).

Parties prenantes

Une ONG et/ou une agence sida locale(s) doivent recevoir :

- un mandat clair et un ensemble de responsabilités pour effectuer le suivi du VIH ;
- des mécanismes de production de rapport clairs ;
- un budget pour l'ensemble de la période de construction ;
- des désignations et un budget suffisants pour effectuer le travail requis pendant toute la période de construction et d'exploitation.

Le rôle joué par les ONG par rapport au CNLS, aux gouvernements nationaux et locaux, aux bailleurs de fonds, aux institutions de financement du développement, aux entrepreneurs et au maître d'œuvre du projet doit être défini et faire l'objet d'un accord.

Encadré 22 : Exemple de protocole de suivi du VIH

Numéro du protocole	**Protocole Pour Le Suivi Du VIH**	**Date:**	**N° de révision :**
Réf	**Composante du protocole**	**Description**	
.1	Objectifs de suivi	Assurer le respect des objectifs liés au VIH (précisés dans le PGE)	
.2	Personne responsable	Agent de santé	
.3	Équipement	Formulaires d'enregistrement des données Matériel de prélèvement sanguin	
.4	Entretien/calibrage du matériel	Tout le matériel doit être entretenu, calibré et utilisé conformément aux exigences et recommandations du fabricant [à préciser]. Registres de calibrage à tenir (conformément aux Procédures de gestion des documents de l'entrepreneur Réf n ° ?).	
.5	Lieux de suivi	**Suivi des cas de VIH rapportés dans les centres de soins de santé :** Collecter les données sur le VIH des centres de santé dans les villages A et B et la ville C. **Suivi du VIH au travail :** Organiser des journées VCT tous les trimestres et encourager tous les employés à y participer en leur donnant un congé.	
.6	Méthodologie de suivi	Recueillir les données provenant des centres de santé dans un formulaire de collecte de données. Effectuer le dépistage du VIH conformément aux pratiques médicales standard.	
.7	Paramètres à suivre	**Centres de santé :** ■ Prévalence du VIH (total, enfants < 15 ans [ventilé par genre], adultes de 15 à 49 ans, femmes > 15 ans) ■ Décès dus au sida ou à des maladies associées au sida (par ex. tuberculose) ■ Enfants rendus orphelins par le sida (de 0 à 17 ans) ■ Femmes enceintes atteintes du VIH **Lieu de travail :** ■ Existence d'une politique de riposte au VIH et au sida sur le lieu de travail ■ Nombre de personnes vivant avec le VIH (ventilé par genre) ■ Nombre de personnes touchées par l'éducation et la sensibilisation ■ Nombre de personnes ayant accès à des services de VCT ■ Proportion de personnes qui connaissent leur statut sérologique ■ Nombre de personnes formées sur le VIH et le sida ■ Nombre de personnes sous ARV ■ Distribution et utilisation de préservatifs ■ Nombre de personnes accédant à des services pour le traitement d'infections opportunistes ■ Nombre de jours de congé maladie et de congé pour raisons familiales pour des motifs en relation avec le sida.	

.8	Fréquence des activités de suivi	**Centres de santé :** Collecte de données mensuelles dans chaque centre **Lieu de travail :** Trimestrielle
.9	Exigences de suivi ponctuelles	À la discrétion de l'agent de santé
.10	Procédures d'incidents et de plaintes	Tous les incidents liés à des questions de santé doivent être déclarés immédiatement à l'agent de santé, qui doit alors prendre les mesures appropriées.
.11	Gestion des données	Les données de suivi doivent être saisies sur l'ordinateur à accès restreint de l'agent de santé, immédiatement après que les données ont été collectées ou les résultats obtenus. Les résultats doivent être consignés sur une feuille de calcul Excel, enregistrés et sauvegardés conformément aux procédures de gestion des documents de l'entrepreneur (Réf. n° ?).
.12	Interprétation et analyse des données	Les données doivent être présentées dans des graphiques et des tableaux indiquant les résultats au regard des objectifs fixés par le PGE.
.13	Communication de données	Les données doivent être interprétées en termes et dans le contexte : ■ de la phase de construction ou d'exploitation du projet ; ■ du nombre d'employés permanents ou contractuels sur le site ; ■ des projets similaires dans la région ; ■ du respect des objectifs fixés ; et ■ des actions correctives prises.
.14	Fréquence des rapports	Les résultats du suivi sur le VIH doivent être inclus dans les rapports semestriels et annuels d'ESS.

4.7 Contrôle de la conformité au cours de la phase de construction du projet

La clé du succès d'un PGE réside dans son application effective. Le suivi de la conformité et l'application des exigences du PGE sont, par conséquent, fondamentaux pour s'assurer que les exigences environnementales du PGE sont respectées au cours des phases de construction et d'exploitation (après la construction). L'audit de conformité est une exigence légale présente dans toutes les lois environnementales de la région AOA, mais il est rarement réalisé. Il doit être effectué par l'agence environnementale qui a autorisé le projet. Mais parce que l'« environnement » couvre une variété d'aspects aussi grande, il est recommandé que les autorités environnementales forment un comité de suivi interministériel ou une inspection de l'environnement dédiée (comme en Afrique du Sud). Dans tous les cas, l'équipe de suivi doit avoir :

- un mandat légal ;
- une équipe multidisciplinaire ;
- une liste récapitulative complète des aspects à suivre, basée sur le PGE et les conditions figurant dans la lettre d'autorisation ;
- un calendrier pour les inspections ;

- un cadre de production de rapports ; et
- un système qui lui permet d'imposer des actions correctives et des mesures punitives.

4.7.1 Actions à mener au cours du contrôle de la conformité pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Autorités gouvernementales

- Identifiez l'agence de contrôle de la conformité la plus adaptée pour les projets publics. Il peut s'agir d'une autorité environnementale, du ministère technique responsable, d'une autorité d'un bassin hydrographique, d'une administration locale, de district ou régionale, d'une inspection environnementale indépendante, d'un comité de suivi établi par les parties intéressées et affectées ou un opérateur sous contrat (par ex. le concessionnaire d'une route à péage).
- L'organisme de contrôle de la conformité devra surveiller la conformité légale aux conditions de l'autorisation environnementale, comme exigé par la plupart des lois et règlements sur l'environnement.
- L'équipe de contrôle de la conformité du gouvernement doit être pluridisciplinaire et inclure un représentant du CNLS, des ministères chargés de la santé et de l'égalité des sexes, entre autres.
- L'équipe doit avoir une capacité juridique et être autorisée à délivrer des procès-verbaux de non-conformité, des amendes, des sanctions et des ordres d'arrêt des travaux. Elle devrait également avoir des pouvoirs délégués d'entrée et d'inspection.

Promoteurs

- Le développeur du projet, ou l'entrepreneur principal, peut nommer son propre agent ESS pour effectuer le suivi au quotidien du PGE au cours des phases de construction et d'exploitation. L'objectif est d'assurer la conformité avec les conditions de l'autorisation environnementale.
- Le promoteur peut nommer un consultant externe pour réaliser un examen périodique et indépendant de la conformité au PGE du projet. Cette décision peut être impulsée par les propres politiques et pratiques de l'entreprise, exigée par la loi ou l'une des conditions d'approbation du projet. La fréquence de ces audits variera cependant selon les circonstances particulières de chaque projet. Il peut être nécessaire d'inclure un spécialiste de la santé ou un sociologue dans l'équipe d'audit pour s'assurer que les éléments sociaux et de santé prévus par le PGE soient convenablement mis en œuvre.

Consultants en EIE

Un consultant peut être nommé par le promoteur pour procéder à des audits de conformité indépendants (voir ci-dessus).

Parties prenantes

Dans certains cas, il peut être recommandé de mettre en place un comité de suivi communautaire, composé de représentants de la communauté.

4.8 Audits de la phase d'exploitation du projet

Pour les projets du secteur privé, la responsabilité des questions d'ESS pendant l'exploitation du projet incombe généralement au responsable ESS de l'entreprise. Si l'entreprise n'a pas un système de gestion d'entreprise certifié ISO 18000 ou ISO 14000 et n'envisage pas de mettre en place ce type de système sur le nouveau lieu de travail, l'exploitation doit respecter les exigences du PGE de la phase d'exploitation. Cependant, beaucoup de grandes entreprises ont mis en place des systèmes de certification ISO ou appliquent d'autres régimes d'assurance-qualité internationalement reconnus, comme ceux de l'ICMM ou du Conseil de gérance des forêts. Les projets qui ont bénéficié d'un financement par la SFI ou l'une des EPFI doivent également être audités périodiquement afin de s'assurer qu'ils respectent les conditions de prêt et les normes de performance. Certaines sociétés cotées en bourse doivent aussi présenter des résultats annuels d'audit environnemental, dans lesquels la performance au cours de l'année est évaluée au regard des objectifs et cibles internes de l'entreprise. Ces audits couvrent généralement tous les aspects de l'exploitation, dont leurs impacts sur l'environnement biophysique et social, la SST du salarié et la soutenabilité.

Malheureusement, les projets publics ne sont pas soumis aux mêmes niveaux d'examen et d'assurance qualité, en raison d'un déficit général de redevabilité et d'une pénurie de fonds et de capacités qui empêchent d'effectuer des audits rigoureux de la phase de post-construction. Quelques suggestions sur les améliorations à apporter sur la question du VIH ont été proposées dans la Section 4.7.1 ci-dessus, relative au contrôle de la conformité, où sont énoncées les responsabilités gouvernementales en matière de conformité.

4.8.1 Actions à mener au cours de la phase d'exploitation du projet pour intégrer les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes

Autorités gouvernementales

- Déléguez la responsabilité de l'audit en cours à un organisme approprié, comme le ministère technique responsable, une autorité d'un bassin hydrographique, une administration locale, de district ou régionale, une inspection environnementale indépendante, un comité de suivi établi par les parties intéressées et affectées ou un opérateur sous contrat (par ex. le concessionnaire d'une route à péage) (voir Section 4.7.1 ci-dessus).
- • Renforcez les services de santé aux environs d'un nouveau projet (installations et personnel qualifié) pour leur permettre de répondre aux demandes supplémentaires liées au projet.
- • Travaillez avec le promoteur pour obtenir des statistiques liées au VIH.
- Coordonnez les campagnes de sensibilisation au VIH et aux questions de genre avec le promoteur, si le projet est le seul en cours dans la région ou le plus gros employeur.
- Les ministères devraient soutenir un renforcement du S&E des indicateurs liés au genre, aussi bien sur le site du projet qu'à l'échelle nationale, pour évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs de performance nationaux sur l'autonomisation des femmes.
- Les ministères en charge des questions de genre doivent travailler en étroite collaboration avec les développeurs privés pour soutenir tous les programmes relatifs à l'égalité hommes-femmes qui peuvent être lancés par l'entreprise.

Promoteurs

- Mettez en œuvre les mesures d'atténuation prévues par le PGE de la phase d'exploitation.
- Si le projet possède des systèmes ISO 18000 et/ou ISO 14000 certifiés en place, ils doivent être audités de façon indépendante par un auditeur certifié ISO tous les deux ans.
- Assurez-vous que les deux systèmes abordent les questions relatives au VIH sur le lieu de travail, dans les communautés d'accueil et, le cas échéant, dans la région d'origine de la main-d'œuvre.
- Prévoyez un budget suffisant chaque année pour pouvoir mettre en œuvre les mesures d'atténuation et pour qu'assez de personnel effectue les tâches nécessaires.

- Sensibilisez au VIH et aux questions de genre dans tous les aspects de l'activité.
- Mettez en place des forums de parties prenantes locales pour discuter toutes les dimensions sociales pertinentes du projet.
- Promouvez des possibilités d'emploi pour les femmes, notamment des activités pour soutenir l'autonomisation des femmes comme des programmes d'alphabétisation, un financement de démarrage pour des petites entreprises, des programmes de formation professionnelle et de développement des compétences commerciales (Encadré 23).
- Conduisez des programmes de sensibilisation consacrés aux rôles traditionnellement attribués aux hommes et aux femmes et aux stéréotypes sur les rôles des femmes pour s'assurer que l'amélioration des possibilités économiques n'entraîne pas une charge excessive pour les femmes qui travaillent. Ceci peut inclure des groupes de soutien pour les femmes, l'offre de services de garde d'enfants sur le lieu de travail, etc. (Eftimie et coll., 2009.)
- Incluez des objectifs et cibles concernant le VIH et les questions de genre dans vos normes de performance d'entreprise et établissez des rapports sur les progrès accomplis au regard de ces objectifs dans vos rapports annuels.

Consultants en EIE

Une fois que l'EIE a été réalisée et le projet construit, le rôle des consultants EIE est terminé.

Parties prenantes

À moins qu'il n'existe un forum des parties prenantes auquel vous pouvez participer, le rôle joué par les parties prenantes dans le processus d'EIE est terminé.

Encadré 23 : Quelques Exemples De Programmes De Qualité De Responsabilité Sociale Des Entreprises

Kenmare Resources a commencé en 2004 la construction des mines de titane de Moma à Tupuito, au nord du Mozambique. La région avoisinant la mine se caractérisait par une extrême pauvreté, une agriculture de subsistance, un état de santé médiocre, un faible niveau d'éducation et une infrastructure limitée. Si les attentes concernant les perspectives d'emploi à la mine étaient très élevées, le faible niveau d'éducation et de développement des compétences signifiait qu'il n'y aurait que quelques opportunités d'emploi pour les membres de la population locale. Pour s'assurer que les communautés locales puissent bénéficier du développement de la mine par d'autres moyens que l'emploi direct, Kenmare a ainsi créé la Kenmare Moma Development Association (KMAD) en 2004. Peu de temps après sa création, la KMAD a entrepris de vastes consultations auprès des communautés locales, des ONG et des organismes gouvernementaux locaux pour élaborer un plan de mise en œuvre intégral, basé sur un mélange d'activités directes, sous contrat et collaboratives. Les projets entrepris par KMAD se répartissent en trois catégories :

- projets de renforcement des capacités et de développement économique, comme l'assistance technique aux agriculteurs locaux et la création d'opportunités de marchés ;
- projets de développement socioculturels, tels que les programmes d'éducation, la prévention du VIH, la sensibilisation et la protection contre le paludisme et le développement du sport ; et
- développement d'infrastructures comme la fourniture de pompes à eau, de mobilier scolaire, d'améliorations des routes, etc.

La mine de fer de Sishen de Kumba Resources est située au nord du Cap, en Afrique du Sud – une région identifiée comme l'un des neuf points nodaux de la pauvreté en Afrique du Sud. Bien qu'il existe plusieurs mines dans la région, les niveaux d'éducation généralement faibles de la population signifient qu'elles apportent peu d'opportunités d'emploi. Conscient de ces problèmes et du fait que la majeure partie des avantages tirés de l'exploitation minière par l'intermédiaire des fournitures et des services apparaissaient loin de leurs opérations, Kumba a identifié un besoin de renforcer les capacités et les compétences locales en mettant en place une plateforme de petites entreprises. La plateforme de petites entreprises de Zimele a été lancée en 2008 pour aider les petits et moyens entrepreneurs à s'établir et pour les soutenir dans les communautés où Kumba opère.

En 2007, Lonmin plc a mis en place un programme de développement de fournisseurs locaux, en partenariat avec la SFI, pour autonomiser la communauté dans un rayon de 15 km autour de ses opérations minières près de Brits, en Afrique du Sud. Les objectifs du programme étaient les suivants :

- contracter 60 fournisseurs communautaires de Lonmin pour des contrats d'une valeur de 400 millions de rands (50 millions $EU) avant juin 2010 ;
- contribuer au développement d'au moins 30 de ces fournisseurs pour qu'ils deviennent des entreprises à long terme ; et
- fournir une formation intensive, un mentorat et un accès à une assistance financière en établissant un incubateur d'entreprises.

Une des raisons qui expliquent le succès du programme de fournisseurs locaux de Lonmin est son fonctionnement en parallèle avec d'autres initiatives que l'entreprise met en œuvre dans la communauté locale, comme un programme VIH et sida en milieu de travail et de soutien de la communauté, un programme de Femmes dans le secteur minier et un programme de développement communautaire, axé sur l'enseignement scolaire, notamment les mathématiques, les sciences et l'alphabétisme informatique.

5 RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Crédit photo: Peter Tarr

L'EE est le seul outil en usage qui s'efforce d'apporter une évaluation objective et indépendante des impacts d'un projet de développement sur les environnements biophysiques, sociaux et économiques. Par conséquent, cette technique est bien placée pour évaluer les impacts d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet sur la santé de la communauté, particulièrement en ce qui concerne les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes. Cependant, peu d'EE comprennent des évaluations significatives de la santé et du genre dans lesquelles les conséquences négatives à long terme du VIH et de l'augmentation des inégalités hommes-femmes chez les communautés affectées sont identifiées et analysées et des mesures mises en place pour prévenir ou limiter la propagation de la maladie, et permettre aux femmes de s'autonomiser d'autre part. Malgré une pléthore de politiques, de lois et de régulations sur l'environnement, la santé, l'égalité hommes-femmes et le travail, la preuve est faite : les grands projets d'immobilisations entraînent une augmentation de la prévalence du VIH dans les communautés d'accueil et dans les zones d'où proviennent les travailleurs de la construction et les travailleurs migrants. Il s'agit d'un échec majeur et d'une occasion manquée. Les raisons en sont multiples et comprennent des faiblesses législatives et institutionnelles ainsi que de mauvaises pratiques d'EE dans de nombreux cas :

Politiques et législation :

- Certaines constitutions autorisent encore des pratiques discriminatoires envers les femmes en vertu de dispositions du droit coutumier.
- Même quand les constitutions interdisent toute forme de discrimination, des rites culturels, qui sont discriminatoires envers les femmes et favorisent la propagation du VIH, sont encore largement pratiqués.
- La législation environnementale est médiocre, contradictoire et/ou fragmentée.
- Les définitions des termes « environnement » et « social » sont souvent mal articulées dans le droit. Le plus souvent, elles n'indiquent pas clairement si la notion d'environnement social doit inclure ou non la santé – dans la plupart des définitions, ce n'est pas le cas.
- Les questions concernant le VIH en milieu de travail sont généralement ignorées dans les législations et lignes directrices d'EE.
- Il existe dans la plupart des pays un manque de clauses spécifiques au genre dans les lois, politiques, règlements et directives pertinents.
- Le groupe qui porte le fardeau le plus lourd de l'épidémie de VIH, les femmes, n'a pas (en pratique) un statut qui lui permet d'articuler ses préoccupations, objections et suggestions au cours du processus d'EE.
- Les sanctions pour non-respect de la législation sur les EE sont inadaptées.
- Dans la plupart des pays, il existe un manque de mécanismes prévus par la loi d'évaluation par les pairs pour le contrôle de la qualité des EE.

Institutionnel :

- Bien qu'il existe des comités interministériels statutaires sur l'environnement, ces structures sont faibles et ne fonctionnent pas à leur plein potentiel.
- L'intégration de l'organisme environnemental au sein de ministères dotés d'autres mandats de développement, tels que ceux du tourisme et des mines, implique qu'il y a toujours un conflit d'intérêts potentiel.

- Le contrôle de la législation et de la conformité est mal exécuté en raison d'un manque d'expertise et de ressources humaines et matérielles.
- Chez le personnel des autorités de régulation des EE, la capacité, l'expérience et la formation sont insuffisantes pour examiner de façon critique les EIE, les ESE et les PGE. Il n'existe aucun critère professionnel minimum pour les autorités de régulation qui doivent examiner ces documents.
- Les fonctions d'autorisation sont réparties entre les ministères techniques et l'organisme d'EIE.
- La corruption implique que les procédures peuvent ne pas être suivies rigoureusement.
- Il existe un manque de coordination entre les divers organismes pour effectuer le contrôle de conformité de la mise en œuvre des programmes sur le VIH et le genre..

Consultants en EIE et pratique :

- La capacité des praticiens d'EE locaux est insuffisante en raison d'un manque de formation et d'expérience. Ceci est aggravé par le fait que peu de contrôles sont effectués sur les personnes habilitées à réaliser des EIE et des ESE (par ex., l'enregistrement et la certification, et l'application des Codes de conduite professionnels).
- Même des entreprises d'EE dotées de ressources suffisantes, aussi bien locales qu'internationales, ne parviennent souvent pas à saisir pleinement les conséquences du projet en termes de risques VIH et pour les communautés vulnérables.
- Le nombre de spécialistes compétents dans les domaines des GIA et EIS est insuffisant.
- De nombreuses EE médiocres sont soumises aux autorités pour examen – souvent avec peu ou pas de prise en considération des questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes. Même des EE de bonne qualité en général ne tiennent pas suffisamment compte des impacts sociaux et de santé à long terme qui peuvent être causés par le VIH.
- Des PGE complets ne sont souvent pas inclus dans l'EIE ; en général, celle-ci fournit simplement une liste de mesures d'atténuation. L'achèvement du PGE devient, par conséquent, une condition de l'approbation, mais avec peu de suivi et de mise en application, le PGE n'est pas développé, ou est élaboré par des consultants mais n'est pas correctement mis en œuvre.
- Le niveau de qualité des PGE est généralement faible, et ils comprennent, dans le meilleur des cas, des actions superficielles, orientées sur la gestion du VIH en milieu de travail et son impact sur les communautés locales. Souvent, les rôles et les responsabilités du suivi ne sont pas énoncés correctement.
- La capacité des parties prenantes à évaluer de façon critique et formuler des observations sur les EIE est insuffisante.

À partir de l'examen d'études de cas, des ateliers pays approfondis et de l'analyse de la documentation pertinente, on peut souligner plusieurs messages clés à retenir afin de garantir que les questions liées au VIH et à la problématique hommes-femmes sont effectivement prises en compte dans le processus d'EE.

Gouvernement (ministères techniques, organismes environnementaux, CNLS, ministères de la Santé, du Travail, des Finances et de l'Égalité des sexes, commissions d'adjudication, organismes parapublics) :

- Il existe un lien direct entre les grands projets d'immobilisations et la prévalence du VIH ; par conséquent, les PPP du gouvernement doivent en identifier les causes et prendre les dispositions nécessaires pour gérer les risques.
- Vous devez donc reconnaître que la santé en général et le VIH en particulier sont des aspects essentiels de l'environnement social ; par conséquent, toutes les EE doivent s'attaquer à ce problème.
- Renforcez les capacités (ressources humaines, financières et techniques) pour vous assurer que les promoteurs/développeurs et entrepreneurs se conforment aux exigences du PGE au moyen d'un contrôle de la conformité et d'une mise en application efficaces, réguliers et critiques.

Promoteurs, développeurs, entrepreneurs et fournisseurs :

- Le VIH est un risque sérieux pour votre entreprise, l'économie et le pays.
- Prenez-le au sérieux et consacrez-lui les ressources humaines et financières suffisantes pour vous assurer que les questions de santé communautaires soient traitées dans l'EE et que les programmes de sensibilisation et de prévention du VIH soient mis en œuvre au cours des étapes de construction et d'exploitation du projet.
- Adoptez toutes les directives de l'OIT relatives au VIH en milieu de travail.
- Promouvez des programmes d'autonomisation des femmes destinés à votre main-d'œuvre et à la communauté.

Consultants et spécialistes en EE :

- Incluez un spécialiste de la santé et du genre dans l'équipe d'EE pour tous les grands projets d'immobilisations et tout autre projet où le VIH et les questions liées au genre entraînent des risques majeurs à long terme.
- Ventilez les impacts en fonction du genre, de la vulnérabilité et des relations de pouvoir (dans les communautés sensibles), et analysez les impacts du projet sur les différents groupes.
- Incluez des programmes de prévention et de contrôle du VIH sérieux et complets dans chaque PGE où le VIH est identifié comme un problème.

Parties prenantes :

Participez de manière constructive au processus de consultation publique.

Posez les bonnes questions au promoteur/développeur en ce qui concerne son approche pour aborder les risques liés au VIH et à la problématique hommes-femmes dans les phases de planification, de construction et d'exploitation du projet.

Collaborez avec les autorités locales sur le VIH, le sida et le genre et consolidez et coordonnez la mise en œuvre de programmes de gestion du VIH.

RÉFÉRENCES

Crédit photo: PNUD/Marek Smith

Banque mondiale, *Operational Policy 4.01: Environmental Assessment*, Banque mondiale, Washington, DC, 2011.

BASD, *ADB Study Series on HIV and Infrastructure: Case Studies 1–4 and Synthesis Report*, Banque asiatique de développement, Manille, 2007.

Brownlie, S., B. Walmsley et P. Tarr, 'Guidance Document on Biodiversity, Impact Assessment and Decision-making in Southern Africa', *CBBIA-IAIA Guidance Series*, International Association for Impact Assessment, Fargo, Dakota du Nord, 2009.

Commission européenne, *Guidance on Scoping*, préparé par l'ERM, Bruxelles, 2001 (www.ec.europa.eu/environment/eia).

Département sud-africain des affaires environnementales et du tourisme (DEAT), 'Screening', *Integrated Environmental Management série 1*, Pretoria, 2002.

Département sud-africain des affaires environnementales et du tourisme (DEAT) (, 'Environmental Management Plans', *Integrated Environmental Management série 12*, Pretoria, 2004.

Département sud-africain des affaires environnementales et du tourisme (DEAT), 'Strategic Environmental Assessment Guideline', *Integrated Environmental Guidelines série 4*, Pretoria, 2007.

Eftimie, A., K. Heller et J. Strongman, 'Gender Dimensions of the Extractive Industries', *Extractive Industries and Development série Nº8*, Banque mondiale, Washington, DC, août 2009.

Gordhan, P., Extract from *Budget Speech 2012*, ministère sud-africain des Finances, 2012.

Hodges, J., *Guidelines on Addressing HIV/AIDS in the Workplace through Employment and Labour Law*, Organisation internationale du travail, Genève, janvier 2004.

Keeler, D., 'Angola: On the Road to Recovery', *Global Finance*, décembre 2011.

Lohani, B., J.W. Evans, H. Ludwig, R.R. Everitt, R.A. Carpenter et S.L. Tu, *Environmental Impact Assessment for Developing Countries in Asia, Volume 1 – Overview*, Banque asiatique de développement, Manille, 1997.

Luo, N., *Gender and HIV and AIDS Accountability Score Card 2010*, Lusaka, 2010.

Matsuyama, R., 'Population Mobility and Health/HIV: Spaces of Vulnerability', présentation à la réunion de coordination entre SADC, donateurs et l'ONU sur les migrations et la santé/VIH en Afrique australe, Johannesburg, septembre 2011.

OCDE, « Appliquer l'évaluation stratégique environnementale : Directives de bonnes pratiques pour la coopération au développement », *Série sur les directives et les références du Comité d'aide au développement* (DAC), Organisation de coopération et de développement économiques, Paris, 2006.

OIM, Rapports sur les migrations dans le monde, Organisation internationale pour les migrations, Genève, 2011.

OMS, *Health and Strategic Environmental Assessment*, informations générales et rapport sur une réunion de consultation de l'OMS, Rome, 8–9 juin 2009, Organisation mondiale de la santé, Genève, 2010.

ONUSIDA et OIM, *Rapport de la réunion de coordination SADC, donateurs et ONU sur les migrations et la santé/VIH en Afrique australe*, *Johannesbourg*, septembre 2011, ONUSIDA, Washington, DC, et Organisation internationale pour les migrations, Genève, 2011.

ONUSIDA, *Guide de terminologie*, ONUSIDA, Genève, 2011.

ONUSIDA, *Rapport sur l'épidémie mondiale de sida*, ONUSIDA, Genève, 2010.

Perruchoud, R. et J.A. Redpath-Cross (eds), *Glossaire sur les migrations, deuxième édition*, Organisation internationale pour les migrations, Genève, 2011.

République de Namibie, *A Guide to HIV and AIDS Mainstreaming*, non daté.

SAIEA, A *One Stop Participation Guide: A Handbook for Public Participation in Environmental Assessment in Southern Africa*, Common Ground, Cap, 2005.

Sanje, D., 'SADC HIV/AIDS Cross-border Initiative', présentation à la réunion de coordination entre SADC, donateurs et l'ONU sur les migrations et la santé/VIH en Afrique australe, Johannesburg, septembre 2011.

Satterthwaite, D. (ed.), *The Millennium Development Goals and Local Processes: Hitting the Target or Missing the Point*, Institut international pour l'environnement et le développement, Londres, 2003.

Scott-Samuel, A., M. Birley, K. Ardern, *The Merseyside Guidelines for Health Impact Assessment, Second Edition*, Consortium international d'évaluation d'impact sur la santé, Liverpool, mai 2011.

Selvester, K., D. Cambaco etV. Bié, *Risks and Vulnerability to HIV and AIDS. Analysis of Key Determinants on the Nacala Transport Corridor*, Organisation internationale pour les migrations, Maputo, 2011.

Setswe, G., 'HIV and AIDS: Back to the Basics, Course on Integrating HIV/AIDS Issues through the Use of Environmental Assessment and Management Tools in the Water Sector in Southern Africa', Gaborone, 2005.

SFI, *Policy on Environmental and Social Sustainability*,Société financière internationale, Washington, DC, 2011.

SFI, *Procedure for Environmental and Social Review of Projects*, Société financière internationale, Washington, DC, décembre 1998.

Sharma, A. et G. O'Malley, *The HIV Needs Assessment of Female Sex Workers in Major Towns and along Major Roads in Botswana*, I-TECH/Université de Washington, Gaborone, 2007.

Svenson, G., 'Community-based Responses to HIV/AIDS in Mineworker Sending Areas in Southern Mozambique', présentation à la réunion de coordination entre SADC, donateurs et l'ONU sur les migrations et la santé/VIH en Afrique australe, Johannesburg, septembre 2011.

The Economist, 'Africa's Hopeful Economies: The Sun Shines Bright', *The Economist*, 3 décembre 2011.

The Economist, 'The Hopeful Continent: Africa Rising', *The Economist*, 3 décembre 2011.

Annexe A : Ressources pratiques

A1 Conseils sur l'évaluation stratégique environnementale

DEAT, « Directives pour l'évaluation stratégique environnementale », *Directives environnementales intégrées Séries 4*, Département des affaires environnementales et du tourisme, Pretoria, 2007.

OCDE, « Appliquer l'évaluation stratégique environnementale : Directives de bonnes pratiques pour la coopération au développement », *Série sur les directives et les références du Comité d'aide au développement* (DAC), Organisation de coopération et de développement économiques, Paris, 2006.

A2 Conseils sur l'évaluation de l'impact environnemental

BASD, *Directives pour la planification du développement économico-environnemental intégré, Volume 1 : Directives*, Banque asiatique de développement, Manille, 1993.

BASD, *Conditions préalables à l'évaluation environnementale et procédures d'examen environnemental de la Banque asiatique de développement*, Bureau de l'environnement, Banque asiatique de développement, Manille, 1993. La BASD a aussi des directives sectorielles.

DEAT, *Information sur la gestion environnementale intégrée, Séries 1-16*, Département des affaires environnementales et du tourisme, Pretoria.

Normes de rendement de la SFI (séries PS), Société financière internationale, Washington, DC.

IEEA, *Le projet Calabash: La participation des citoyens à l'évaluation environnementale en Afrique australe*, Institut pour l'évaluation environnementale d'Afrique australe, Windhoek, 2005, incluant plusieurs documents dont :

- *Le Manuel pour la participation des citoyens à l'évaluation environnementale en Afrique australe ;*
- *Le rapport sur l'étude du projet Calabash ; et*
- *Un cours et un manuel de formation sur la participation des citoyens à l'évaluation environnementale.*

G. Setswe et M. Mpotokwane, Conférences sur le processus d'intégration des problématiques liées au VIH/sida via l'utilisation de l'évaluation environnementale et des outils de gestion dans le secteur de l'eau en Afrique australe, Modules 1-3, CSIR et Institut pour l'évaluation environnementale d'Afrique australe, Windhoek, avril 2005.

Banque mondiale, *Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité*, Banque mondiale, Washington, DC, 2007.

A3 Conseils sur l'évaluation d'impact sur la santé

Avec l'aide de Scott-Samuel et al, 2001.

INTERNATIONAL – *Principes de meilleures pratiques d'EIS*

Ce petit document de quatre pages a été publié en 2006 par l'Association internationale d'évaluation de l'impact, en collaboration avec l'OMS, afin de prodiguer des conseils sur la façon d'intégrer la santé dans les évaluations d'impact, principalement dans un contexte de planification de développement.

AUSTRALIE – *Directives sur l'évaluation d'impact sur la santé*

Ces directives du Département du Commonwealth de la santé et des personnes âgées visent à promouvoir et améliorer l'incorporation de l'EIS à l'évaluation de l'impact environnemental et de la planification, et ainsi améliorer la considération portée aux problématiques de santé. Ces directives visent à aider les autres secteurs à mieux comprendre les raisons de l'EIS et les processus impliqués.

CANADA – *Manuel canadien sur l'évaluation d'impact sur la santé*

Publié en 2004 par Health Canada, ce manuel est constitué de quatre volumes : les bases, les approches et la prise de décision, l'équipe multidisciplinaire, et les impacts du secteur industriel sur la santé. Son principal objectif est d'aider les professionnels concernés par la santé – qu'ils viennent du milieu médical, des sciences sociales ou du gouvernement/industrie – à intégrer la santé au processus d'EIE.

IRLANDE – *Evaluation d'impact sur la santé : un document introductif*

Ce document produit par l'Institut de la santé publique irlandais passe en revue la documentation et les pratiques de l'EIS, et souligne la position de l'Institut sur le développement de l'EIS en Irlande.

NOUVELLE-ZÉLANDE – *Guide de l'évaluation d'impact sur la santé (2e édition)*

C'est un guide pratique sur ce qu'est exactement l'EIS, sur les raisons pour lesquelles elle doit être menée et par qui. Le Comité consultatif de la santé publique de Nouvelle-Zélande a été conçu pour les législateurs aux niveaux central et local, il encourage les utilisateurs à faire part de leurs remarques afin de pouvoir améliorer le guide avec le temps.

SUÈDE – *Concentration sur la santé*

How is the health of different groups affected by a proposed policy decision? This question may be answered by using the 'Health Matrix', an easy-to-use checklist.

ROYAUME-UNI – *Évaluation d'impact sur la santé : un guide pour les autorités locales*

Ce guide pratique de Health Scotland détaille ce qu'est l'EIS, pourquoi et comment elle doit être utilisée, ainsi que les différentes étapes concernées. Il met particulièrement l'accent sur la façon dont l'EIS s'intègre au cadre de planification des autorités locales.

ROYAUME-UNI – *Les directives Merseyside pour l'évaluation d'impact sur la santé*

Ces directives portent sur les questions de commission et les procédures, et expose les méthodes pour lancer l'EIS. Elles seront utiles à ceux qui travaillent dans les administrations centrales ou locales, le secteur de la santé, le secteur bénévole et d'autres domaines dont le travail influence (ou est influencé par) les politiques publiques.

ROYAUME-UNI – *Introduction à l'EIS : informer le processus de prise de décision*

Cette introduction basique de l'Agence de développement de la santé porte sur les concepts de l'EIS et les étapes clefs concernées et propose des conseils pratiques. Ce guide est utile aux personnes ou institutions qui envisagent d'entreprendre, de mandater ou de promouvoir une EIS.

ROYAUME-UNI – *Petit guide de l'EIS : informer pour des décisions saines*

Ce guide de NHS Executive London présente les caractéristiques clés de l'EIS, il est complété par une documentation plus vaste qui fournit une analyse approfondie et des outils pratiques pour adapter l'approche à différentes situations.

CONSEIL INTERNATIONAL DES MINES ET MÉTAUX (ICMM)

Guide des bonnes pratiques d'évaluation d'impact sur la santé

Guide des bonnes pratiques d'évaluation des risques sur la santé au travail

Guide des bonnes pratiques pour le VIH/sida, la TB et le paludisme

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE

La norme « 4 » de rendement de la SFI porte sur la gestion des impacts d'un projet sur la santé des populations locales. Elle couvre :

- Des conditions de sécurité et de santé pour les populations :
  - Conditions générales – évaluation des risques et des impacts pour la population, identification de mesures de gestion, et publication d'informations via le plan d'action
  - Sécurité des infrastructures et des équipements
  - Sécurité des matériaux dangereux
  - Problématiques liées à l'environnement et aux ressources naturelles
  - Exposition de la population à la maladie
  - Préparation et réactivité face à l'urgence.
- Les normes de sécurité concernant le personnel – recrutement, codes de conduite, formation, gestion des risques pour la population, usage de la force et garantie de la sécurité du personnel – n'étaient pas impliquées dans les abus passés.

Guide de ressources sur le VIH/sida pour le secteur minier (2004)

WORLD GOLD COUNCIL

Garantir la sécurité sur le lieu de travail et la santé de la population (2008) comprend une étude de cas.

A4 Conseils sur l'évaluation de l'impact selon les genres

BAD, *Liste de vérification sur l'intégration des questions de genre au secteur de l'infrastructure*, Banque africaine de développement, Abidjan, 2009, fournit des directives utiles pour les projets d'infrastructure.

A. Eftimie, K. Heller et J. Strongman, « Les dimensions de genre dans les *industries d'extraction », Industries d'extraction et développement, Série #8*, Banque mondiale, Washington, DC, août 2009, fournit des directives sur la façon d'intégrer les problématiques liées au genre aux projets miniers.

Commission européenne, *Un guide sur l'évaluation de l'impact selon les genres*, Commission européenne, Bruxelles (http://www.ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=4376&langId=en)

Institut pour le développement d'outre-mer, *Évaluation de l'impact selon les genres – Cadre de travail pour l'intégration des questions de genre*, Institut pour le développement d'outre-mer, Londres, 2009 (http://www.odi.org.uk/publications/7263-gender-impact-assessment-framework-gender-mainstreaming)

Annexe B : Institutions et organisations impliquées dans la coordination de programmes nationaux de riposte au sida

Avec l'aide du Guide de terminologie de l'ONUSIDA, octobre 2011

Banque africaine de développement (BAD)

La BAD fournit un soutien financier aux programmes sur le VIH de la SADC. Voir : www.afdb.org.

AIDSinfo

AIDSinfo est un outil de consultation et de diffusion d'informations visant à faciliter l'exploitation de données relatives au sida aux niveaux national et mondial. Il est alimenté par des données multisectorielles sur le VIH en provenance de sources telles que l'OMS, l'UNICEF, l'ONUSIDA et l'initiative Measure DHS. Les renseignements fournis par l'ONUSIDA englobent les dépenses relatives au sida, les estimations épidémiologiques et des informations nationales transmises par les gouvernements et la société civile sur les politiques, les stratégies et la législation, entre autres. Les possibilités d'AIDSinfo en matière de consultation de données permettent d'élaborer rapidement des graphiques, des cartes et des tableaux pour des exposés et des travaux d'analyse. Pour de plus amples informations, contacter aidsinfo@unaids.org.

Stratégie et plan d'action contre le sida (ASAP, AIDS Strategy and Action Plan)

L'ASAP est un programme d'assistance technique coordonné par la Banque mondiale pour le compte du Secrétariat de l'ONUSIDA et de ses coparrains dans le but d'améliorer la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux. L'ASAP fournit un soutien et une assistance techniques aux États membres pendant la rédaction de leurs politiques et stratégies nationales sur le sida.

Banque asiatique de développement (BASD)

La BASD fournit des fonds à divers projets en relation avec la prévention du sida en Asie. Elle a établi de nombreuses études de cas liées au VIH et de grands projets d'immobilisations (voir références). Voir : www.adb.org.

Mécanisme de coordination par pays (CCM, Country Coordinating Mechanism)

Le CCM a été mis en place par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour remplir ses engagements en termes d'appropriation par les acteurs locaux et de participation à la prise de décision. Ces partenariats au niveau national développent et soumettent des projets de subventions au Fonds mondial fondés sur les besoins prioritaires au niveau national, et surveillent leur mise en œuvre.

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Créé en 2001, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme est un partenariat indépendant entre le public et le privé. Il a pour mission d'attirer, de gérer et de décaisser des fonds supplémentaires afin d'apporter un concours durable et important à la diminution des effets du VIH, de la tuberculose et du paludisme dans les pays touchés, contribuant ainsi à faire reculer la pauvreté et à soutenir l'éducation comme le prévoient les OMD. Voir : www.theglobalfund.org.

Conseil international des mines et métaux (ICMM, International Council on Mining and Metals)

L'ICMM a publié le Guide des bonnes pratiques pour le VIH/sida, la TB et le paludisme qui fournit aux directeurs d'entreprises minières et métallurgiques des informations pratiques sur la gestion des maladies. Publié en août 2008, ce guide expose et préconise une approche intégrée vis-à-vis de ces trois maladies ; il est conforme aux normes et systèmes généralement utilisés par les membres de l'ICMM. Voir : www.icmm.com.

Société financière internationale (SFI)

La SFI a publié de nombreux documents utiles sur le VIH. Voir : www.ifc.org.

Partenariat international pour la santé (IHP, International Health Partnership)

Le Partenariat international pour la santé et les initiatives apparentées (IHP+) cherche à obtenir de meilleurs résultats sanitaires en mobilisant les pays donateurs et les autres partenaires du développement autour d'une stratégie sanitaire nationale unique conduite par le pays et s'appuyant sur les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra. Lancé en septembre 2007, le partenariat IHP+ vise une meilleure harmonisation des engagements des donateurs en matière de financement et une amélioration de la façon dont les organismes internationaux, les donateurs et les pays en développement coordonnent leurs travaux pour élaborer et mettre en œuvre les plans nationaux pour la santé. Voir www.internationalhealthpartnership.net (en anglais).

Organisation Internationale du Travail (OIT)

L'OIT est une agence spécialisée des Nations Unies en charge du monde du travail qui cherche à mettre en place et à contrôler les normes internationales du travail. C'est la seule agence des Nations Unies « tripartite » qui réunit les représentants gouvernementaux, les employeurs et les travailleurs pour mettre en place conjointement des politiques et programmes promouvant le travail décent pour tous. Cet arrangement unique permet à l'OIT de prendre en compte les connaissances du « monde réel » sur le travail, permettant aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements de s'exprimer sur un pied d'égalité afin de s'assurer que les normes de travail et l'élaboration de politiques et de programmes reflètent bien les opinions des partenaires sociaux. Les principaux objectifs de l'OIT sont donc de promouvoir les droits sur le lieu de travail, d'encourager les possibilités d'emploi décent, d'améliorer la protection sociale, de renforcer le dialogue sur les problématiques liées au travail et de défendre l'égalité des sexes comme une question de droits et de justice sociale, ainsi que l'efficacité et le bon sens commercial.

L'OIT est l'un des 11 coparrains d'ONUSIDA, il est à l'origine de nombreuses publications traitant du VIH sur le lieu de travail. Voir : www.ilo.org.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Partenaire de ce projet, l'OIM est active en Afrique orientale et australe, avec de nombreux programmes. Les deux d'entre eux qui traitent particulièrement du VIH sont:

- La recherche sur les vulnérabilités sur le plan de la santé des populations mobiles et des populations affectées dans des ports sélectionnés en Afrique australe ; et
- Ripfumelo, un programme de prévention et de traitement du VIH à destination des ouvriers agricoles.

Groupe de référence pour le suivi et l'évaluation (MERG, Monitoring and Evaluation Reference Group)

Créé par l'ONUSIDA, le MERG compte un large éventail de membres (agences nationales, bilatérales et experts en évaluation indépendants), ce qui lui permet d'aider à harmoniser des méthodes de suivi et évaluation des organisations collaboratrices et à mettre en place un suivi et d'une évaluation efficaces de la riposte à l'épidémie.

Voir : http://www.unaids.org/en/dataanalysis/datacollectionandanalysisguidance/monitoringandevaluationguidelines/.

Commissions, comités et conseils nationaux sur le sida (NACs, National AIDS commissions, committees or councils)

Voir : http://hivaidsclearinghouse.unesco.org/en/related-links/national-aids-commissions.html for links to websites of NACs or Ministries of Health.

Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP, Network of Sex Work Projects)

Le NSWP est une alliance informelle créée en 1992 par un groupe de militants défendant les droits des professionnels du sexe et travaillant sur des projets dans ce domaine à travers le monde. Le réseau défend la voix des travailleurs du sexe au niveau mondial et relie les réseaux régionaux de plaidoyer en faveur des droits des travailleurs du sexe, qu'ils soient femmes, hommes ou transgenres. Il milite pour le droit à des services sanitaires et sociaux fondés sur les droits de l'homme, à une vie sans mauvais traitements ni discrimination et à l'autodétermination des travailleurs du sexe.

Unités VIH et sida de la SADC

- initiative transfrontalière sur le VIH
- forum du partenariat de la SADC
- VIH et Fonds spécial contre le sida

Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA, *Swedish International Development Agency*)

- Soutien à la SADC et à la CAO
- Partenariat sur la santé et la mobilité en Afrique australe et orientale (PHAMESA, *Partnership on Health and Mobility in Eastern and Southern Africa*)
- Projet Corridor de responsabilisation. Voir : www.sida.se.

ONUSIDA

L'ONUSIDA est un partenariat innovant des Nations Unies qui guide et mobilise le monde en vue de mettre en place un accès universel à la prévention, au traitement, à la prise en charge et à l'accompagnement du VIH. Pour s'acquitter de sa mission, l'ONUSIDA :

- unit les efforts des coparrains des Nations Unies, de la société civile, des gouvernements nationaux, du secteur privé, des institutions mondiales ainsi que des personnes vivant avec le VIH et qui sont les plus affectées par ce virus ;

- exprime haut et fort sa solidarité avec les personnes les plus affectées par le VIH en vue de défendre la dignité humaine, les droits de l'homme et l'égalité des sexes ;
- mobilise des ressources politiques, techniques, scientifiques et financières et rend chacun responsable des résultats ;
- communique aux agents du changement des informations et des éléments stratégiques probants pour les influencer et s'assurer que les ressources sont allouées là où elles auront le plus d'impact ; et
- soutient le leadership participatif des pays en vue de ripostes complètes et pérennes combinées aux efforts nationaux en matière de santé et de développement dont elles font partie intégrante.

L'ONUSIDA regroupe 11 coparrains:

- L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Programme alimentaire mondial (PAM)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
- Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- Banque mondiale
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

L'ONU avec nous (UN Cares)

Programme consacré à l'information sur le VIH sur le lieu de travail du système des Nations Unies. Voir : www.uncares.org.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF, *United Nations Children's Fund*)

L'UNICEF est l'un des 10 coparrains de l'ONUSIDA. Voir: www.unicef.org/french/.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Le Centre régional pour l'Afrique orientale et australe : VIH, santé et pratiques de développement est le principal coordinateur de ce projet. Le PNUD est l'un des 10 coparrains de l'ONUSIDA. Voir : www.undp.org.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO, *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*)

L'UNESCO est l'un des 10 coparrains de l'ONUSIDA. Voir :www.unesco.org/new/fr/unesco.

Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de l'UNGASS

En juin 2001, la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, dans laquelle les États membres se sont engagés à soumettre régulièrement des rapports sur les progrès réalisés. Il a été confié au Secrétariat de l'ONUSIDA la responsabilité d'élaborer un processus pour l'établissement des rapports, d'accepter les rapports des États membres et de préparer un rapport régulier à l'intention de l'Assemblée générale.

Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés est l'un des 10 coparrains de l'ONUSIDA. Voir : www.unhcr.fr.

Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA, United Nations Population Fund)

L'UNFPA est l'un des 10 coparrains de l'ONUSIDA.
Voir : www.unfpa.org/public/home/sitemap_fr

UN Plus

Les objectifs de UN+ sont : créer un environnement plus favorable à l'ensemble des membres du personnel séropositifs au VIH, qu'ils aient révélé leur statut sérologique ou non ; permettre une prise de parole organisée et efficace des personnes vivant avec le VIH au sein du système onusien, et contribuer au développement et à l'amélioration des politiques actuellement consacrées liées au VIH dans les différentes agences de l'ONU. Voir www.unplus.org/

USAID

L'agence de donation du gouvernement américain pour le développement international, USAID, dispose de deux principaux programmes liés au VIH en AOA :

- Projet de prévention en Afrique australe
- Programme régional sur le VIH/sida – ROADS II (Afrique orientale).

Plan présidentiel d'urgence d'aide à la lutte contre le sida des États-Unis (PEPFAR, US President's Emergency Plan for AIDS Relief)

Le PEPFAR a été annoncé par le Président des États-Unis George W. Bush en 2003. Pendant ses cinq premières années d'existence, le PEPFAR a aidé à soigner plus de 2 millions de personnes, a contribué à la prise en charge de plus de 10 millions de personnes (dont plus de 4 millions d'orphelins et d'enfants vulnérables) et a permis la mise en place de services de prévention de la transmission de la mère à l'enfant pour quelque 16 millions de grossesses. La deuxième phase du plan PEPFAR a débuté en 2008 ; elle a pour but de s'associer aux gouvernements partenaires afin de soutenir une riposte durable, intégrée et nationale au VIH. Voir : www.pepfar.gov (en anglais).

World Gold Council

Diverses publications sur le VIH, la TB et le paludisme sont accessibles sur le site Internet du World Gold Council : www.gold.org.

Banque mondiale

La Banque mondiale est l'un des 10 coparrains de l'ONUSIDA.
Voir : www.banquemondiale.org.

Annexe C : Échantillon de termes de référence pour l'évaluation de l'impact sur la santé

Avec l'aide de SRK Consulting

Introduction et contexte du projet

Introduire le projet, ses besoins et ses attraits, son lieu, ses principaux intrants et résultats, calendrier global, etc.

Portée du travail

Préciser les limites spatiales et temporelles de l'EIS.

Préciser clairement ce qui doit être inclus ou exclu.

La portée du travail doit être divisée en quatre phases ou activités :

1. Une rapide évaluation ;
2. Description des données de référence de la santé ;
3. L'évaluation d'impact sera effectuée sur la base des données de référence ;
4. Le plan de gestion sanitaire de la population sera fondé sur les impacts prioritaires.

Il est demandé aux consultants de fournir une description détaillée de la méthodologie qu'ils prévoient d'utiliser pour effectuer les activités suivantes :

Évaluation rapide (détermination de la portée)

- Définition du projet dans une perspective sanitaire. Ceci sera effectué en revoyant tous les documents des projets existants ainsi que la documentation disponible. Cela inclura les projets d'évaluation de situations similaires dans le pays ou la région. Analyse de toute évaluation environnementale ou sociale initiale, et revue des procès-verbaux des réunions ou des rapports issus de la consultation des parties prenantes.
- Révision des cadres politiques et législatifs spécifiques au pays en matière de santé et de VIH qui pourraient affecter le projet prévu.
- État sanitaire du pays et de la population :
  - Effectuer un examen de la documentation pour décrire l'état de santé/VIH de référence aux niveaux national, régional et du district en prenant soin de dépister les dangers sanitaires inhérents au projet ou les dangers sanitaires potentiels généraux. C'est un travail de bureau.
  - Définir et décrire les populations qui pourraient être affectées – directement ou indirectement – par le développement du projet. Ce processus doit être aligné sur les études sociales et spécialisées et doit se concentrer sur les populations qui seront directement et indirectement touchées. C'est un travail de terrain.
- Produire un rapport de détermination de la portée pour alimenter le rapport de portée du projet global. Le rapport de détermination de la portée doit inclure des TDR détaillés pour que l'étude spécialisée soit effectuée dans le cadre de l'EIE. Sans s'y limiter, les TDR doivent inclure les tâches suivantes :

Description des données de référence de la santé

- Décrire l'état de santé/VIH de référence des populations concernées par le projet. Cela sera fondé sur la disponibilité des données issues de l'évaluation rapide et soutenu par les données collectées dans les données de références sociales et d'autres études spécialisées. Pour analyser correctement les effets du projet sur la santé et le bien-être, les données de références sur la santé/VIH et les indicateurs sociaux doivent être :
  - Aussi actualisés que possible ;
  - Sous forme quantitative si possible ; et
  - Rassemblés de manière agrégée et désagrégée, par exemple, les données locales sur la santé, les statistiques socio-économiques, les informations sur les équipements sanitaires, etc. doivent être fournies aux niveaux national, régional et local ainsi que par sexe.
- Conduire une évaluation selon les sexes pour déterminer les moteurs principaux concernant le VIH :
  - La capacité des femmes à exprimer leurs problèmes et leurs inquiétudes
  - Les différentes réactions aux impacts du projet
  - L'emploi sur le projet et ce que cela signifie en termes de VIH
  - Les comportements sexuels (classiques et travail du sexe)
  - La traite des femmes et des enfants.
- Conduire une évaluation culturelle pour comprendre certains comportements et pratiques coutumières qui pourraient augmenter les risques de transmission du VIH (par exemple les attitudes de la société envers les femmes, les partenaires sexuels multiples, les préservatifs, le VIH et la sexualité intergénérationnelle).
- Effectuer des interviews d'informateurs clés avec les parties prenantes locales clés dans la zone du projet pour étayer la définition du statut sanitaire des données de référence. Pourraient être interviewés :
  - les agents médicaux locaux – un représentant clé pouvant fournir des informations et préciser les défis sanitaires les plus pertinents de la région ;
  - le bureau médical du district ;
  - les autorités régionales, locales et du district, en particulier celles qui sont impliquées dans la santé, l'eau et l'assainissement ;
  - les responsables de programmes consacrés au VIH et au sida aux niveaux local/district/régional ;
  - les travailleurs communautaires sociaux et de la santé ;
  - le personnel soignant et leurs pairs éducateurs ;
  - les responsables d'ONG ou d'agences d'aide travaillant dans la région;
  - les représentants de l'ONUSIDA ;
  - les représentants nationaux de l'OMS et de l'UNICEF ; et
  - les agences de développement rural.

- Conduire des enquêtes sur les niveaux de connaissance et les attitudes envers le VIH et les MST avant le lancement du projet de construction, à mi-parcours et à la fin de la construction pour déterminer si les mesures d'atténuation ont eu les effets positifs demandés.

- Limiter la durée des enquêtes, des interviews des informateurs clés et de la BCC (communication pour le changement de comportement) pour éviter d'empiéter sur les pics d'activité agricole comme les semailles et la récolte parce que les agriculteurs et leurs familles pourraient ne pas être disponibles à ces périodes.

- Les équipes sociales spécialisées sont susceptibles de rencontrer un éventail similaire d'informateurs clés ; il faut donc que les consultants organisent un atelier de planification pour définir leurs domaines d'étude et coordonner leurs réunions.

Évaluation de l'impact

- Envisager les impacts potentiels du projet proposé sur la santé des populations communautés affectées et les connecter aux différentes étapes du cycle de vie du projet. Parmi les problématiques spécifiques liées au VIH qui doivent être évaluées, on trouve :
  - la prévalence du VIH en tant que résultat du projet ;
  - le nombre de maladies associées au VIH et au sida ;
  - le nombre d'orphelins dans la zone du projet ;
  - les effets du VIH sur les entreprises en termes de coûts de formation et de remplacement du personnel pour compenser les absences dues à l'infection par le VIH, à la maladie et pour raisons familiales.

- Envisager des options alternatives et des recommandations pour la gestion/atténuation des impacts prioritaires. Recommander des mesures pour éviter/atténuer les impacts négatifs et pour améliorer les avantages du projet qui pourraient résulter à chacune de ses étapes.

- Déterminer les besoins sanitaires de la population en se basant sur les stratégies de santé, l'infrastructure, les programmes, les priorités de service, les plans de livraison et les défis..

Plan de gestion sanitaire de la population

- Chercher à identifier les partenaires qui pourraient être utiles dans le soutien aux opportunités sanitaires. Parmi eux doivent se trouver : les autorités locales, les agences non gouvernementales et même les agences donatrices.

- Développer un plan de gestion sanitaire de la population fondé sur les constatations de l'évaluation d'impact sur la santé et de l'étude d'impact social. L'équipe évaluera la durabilité de toutes les stratégies et actions recommandées pour soutenir la planification à long terme.

- Recommander des méthodes pour surveiller et évaluer les impacts potentiels si cela est possible à partir des données recueillies. Les indicateurs clés seront énumérés dans le cadre du plan et d'une stratégie de surveillance.

- Recueillir des données de référence supplémentaires pour informer les éléments spécifiques d'atténuation et de gestion et soutenir la surveillance de l'impact sur la santé.
- Développer un système et une base de données de surveillance de l'information.
- Intégrer le plan de gestion sanitaire à la déclaration d'impact environnemental du projet et au PGE.
- Les consultants de l'EIS doivent préparer un rapport final à ajouter au rapport global de l'EIS. Les consultants de l'EIE fourniront aux consultants de l'EIS une méthodologie d'évaluation de l'impact à suivre.

Éléments supplémentaires :

Ateliers

Des ateliers seront menés en soutien au projet, parmi lesquels :

- un atelier de planification ;
- un atelier de soutien à la collecte de données de référence ;
- un atelier d'évaluation de l'impact ; et
- un atelier consacré à la santé de la population et à son développement.

Examen par des pairs

Les impacts sur la santé étant considérés comme extrêmement délicats, l'EIS et ses objectifs seront examinés par un expert indépendant externe.

Au service
des peuples
et des nations

Programme des Nations Unies pour le développement
Bureau for Development Policy
One United Nations Plaza
New York, NY, 10017 USA
Tel: +1 212 906 5081

Pour plus d'informations : www.undp.org/hiv

Copyright 2013, PNUD. Photos de couverture de : Bryony Walmsley